



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 01/23/AONR/CSPH/CIPM  
DU 30/08/2023 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION-  
SERVICE PILOTE DANS LA LOCALITE DE BIBEMI, DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU  
NORD**

### **FINANCEMENT :**

BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE STABILISATION  
DES PRIX DES HYDROCARBURES - EXERCICE 2023  
IMPUTATION : 230/10

## **DOSSIER DE CONSULTATION**

===== 00000 =====

## **SOMMAIRE**

**Pièce n° 0 :** Lettre d'Invitation à soumissionner

**Pièce n° 1 :** Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**Pièce n° 2 :** Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

**Pièce n° 3 :** Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

**Pièce n° 4 :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pièce n° 5 :** Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce n° 6 :** Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

**Pièce n° 7 :** Devis quantitatif et Estimatif (DQE)

**Pièce n° 8 :** Cadre du sous-détail des Prix

**Pièce n° 9 :** Modèle de marché

**Pièce n°10 :** Formulaires et modèles à utiliser

**Pièce n°11 :** Grille d'Evaluation des Offres

**Pièce n° 12 :** Justificatifs des études préalables

**Pièce n° 13 :** Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

**PIECE N°0 :**  
**LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

## **Lettre d'invitation à soumissionner**

**Référence:** Appel d'Offres National Restreint n° 01/23/AONR/CSPH/CIPM du 30/08/2023 relatif à la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

**Source de financement:** Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Exercice 2023, Imputation 230/10.

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner.

Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00 dès publication du présent avis sur présentation, d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n°335988-60-001.94 ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de cent cinquante mille (150.000) F CFA.

Votre soumission doit être accompagnée d'une caution de soumission de sept millions (7.000.000) francs CFA, et doit être remise à la porte 339 du Service des Marchés situé au bâtiment siège de la Direction Générale de la CSPH sis au Carrefour Warda Yaoundé, au plus tard le 15/09/2023 à 10 heures. Les plis seront ouverts à 11 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH en présence des représentants des soumissionnaires mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux soumissionnaires inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Nom des soumissionnaires préqualifiés	Adresses
1.	ETS MBAKAM	Tél : 222 71 79 49 B.P. : 14254 Yaoundé
2.	GRAYSTONE SARL	Tél : 677 95 00 90

Veuillez me faire connaître à l'adresse ci-après BP : 501 Yaoundé et dans un délai maximum de cinq (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et si vous soumettrez ou non une proposition.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le 30/08/2023

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**M. OKIE JOHNSON NDOH**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 01/23/AONR/CSPH/CIPM  
DU 30/08/2023 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE PILOTE  
DANS LA LOCALITE DE BIBEMI, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD

## **1. OBJET**

Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint relatif à la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

## **2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, dont la consistance est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprennent notamment :

- les travaux préliminaires d'installation de chantier et les terrassements généraux ;
- les bâtiments de service auxquels est rattachée une baie de graissage ;
- la laverie ;
- la fourniture et l'installation des équipements d'hydrocarbures et autres matériels (les massifs de l'auvent et îlots de pompe, tuyauteries hydrocarbures, constructions métalliques, le massif du totem) ;
- la construction des fosses à cuves ;
- les aménagements extérieurs ;
- les travaux d'électricité générale de la station.

## **3. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation est ouverte aux soumissionnaires ci-après, candidats pré-qualifiés à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n° 01/23/AONR/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM du 22 mai 2023 Il s'agit de :

N°	Noms des soumissionnaires préqualifiés	Adresses
1.	ETS MBAKAM	Tél : 222 71 79 49 B.P. : 14254 Yaoundé
2.	GRAYSTONE SARL	Tél : 677 95 00 90

## **4. DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des travaux est de 08 (huit) mois et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

## **5. COÛT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget d'Investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, exercice 2023, pour un montant TTC de trois cent soixante-neuf millions cinq cent (369.500.000) Francs CFA.

## **6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège, sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent Avis.

## **7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent avis sur présentation, d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n° 335988-60-001.94 ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de **cent cinquante mille (150.000) Francs CFA**.

## **8. REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et présentée en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, au plus tard le 15/09/2023 à 10 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 01/23/AONR/CSPH/CIPM  
DU 30/08/2023 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE PILOTE  
DANS LA LOCALITE DE BIBEMI, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD »  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## **9. RECEVABILITE DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un organisme financier autorisé à émettre des cautions ou par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, d'un montant de **sept millions (7.000.000) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances.

## **10. OUVERTURE DES OFFRES**

**L'ouverture des plis s'effectuera en un (01) temps :** L'ouverture des offres sera effectuée dans la salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CSPH sis au Carrefour Warda Yaoundé, porte 223, le 15/09/2023 à 11 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH, siégeant en présence du soumissionnaire ou de son représentant **dûment mandaté** et ayant une parfaite connaissance des offres.

## **11. PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION**

## **A) CRITERES ELIMINATOIRES**

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- **A l'analyse des pièces administratives :**

- a) absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au terme du délai de 48 heures accordé au soumissionnaire ;
- b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- c) absence de la caution de soumission.

- **A l'analyse de l'offre technique :**

- a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAOR ;
- b) présentation d'un ingénieur de génie civil non inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (non présentation de l'attestation d'inscription à l'ONIGC) ;
- c) ne pas avoir obtenu au moins 70 % des « OUI » à l'issue de l'analyse technique soit ;
- d) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- e) n'avoir pas exécuté un marché dans les BTP ou dans les travaux de construction et/ou réhabilitation des stations-service d'un montant supérieur ou égal à cent cinquante millions (150.000.000) de F CFA ces dix (10) dernières années ;
- f) absence de références du soumissionnaire justifiées par ses réalisations dans le domaine des BTP ou des travaux de construction et/ou réhabilitation des stations-service dans les dix (10) dernières années ;
- g) absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

- **A l'analyse de l'offre financière :**

- a) offre financière incomplète ;
- b) absence d'un prix unitaire quantifié ;
- c) absence du sous détail des prix.

## **B) CRITERES ESSENTIELS**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>NOTATION</b>	
		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>A PRESENTATION DE L'OFFRE</b>			
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par règlement particulier du Dossier d'Appel d'Offres		
2	Documents séparés par des intercalaires		
<b>B LES REFERENCES</b>			
	Deux (02) Références dans les BTP		
1	Référence 1		
	Référence 2		
2	Une (01) Référence dans le domaine des Stations-Service uniquement		
	Référence 1		
<b>C PERSONNEL</b>			

Les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation et relatifs à la qualification des candidats sont les suivants :

<b>1. Conducteur des travaux</b>		
<b>1-1</b>	Ingénieur de génie Civil ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil inscrit à l'ONIGC ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
	Attestation d'inscription à l'ONIGC	
<b>1-2</b>	Expériences générales dans le génie civil de dix (10) ans au moins, à compter de la date d'obtention du diplôme, dans la construction d'infrastructures de nature et de complexité similaires	
<b>1-3</b>	Conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation des stations-services	
<b>1-4</b>	Au moins deux (02) projets comme conducteur des travaux dans le BTP	
<b>2. Chef de chantier</b>		
<b>2.1</b>	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
<b>2-2</b>	Expérience générale comme Technicien Supérieur ou équivalent d'au moins huit (08) ans dans la construction ou de réhabilitation de projets similaires, à compter de la date d'obtention du diplôme	
<b>2-3</b>	Au moins 02 projets comme chef chantier dans les BTP	
<b>2-4</b>	Au moins 01 projet comme chef chantier dans les Stations-Services	
<b>3. Dessinateur/ métreur</b>		
<b>3-1</b>	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
<b>3-2</b>	Dessinateur réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans la construction ou réhabilitation de projets similaires	
<b>3-3</b>	Au moins un (01) projet dans les travaux de Station-Service	
<b>4. Responsable hygiène, sécurité, environnement</b>		
<b>4-1</b>	Ingénieur ou Master en Sciences ou Etudes Environnementales ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
<b>4-2</b>	Expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux	
<b>4-3</b>	Au moins deux (02) projets comme responsable environnement dans les BTP	
<b>4-4</b>	Au moins un (01) projet dans le domaine des travaux de Station-Service	
<b>5. Topographe</b>		
<b>5-1</b>	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en topographie ou équivalent réunissant au minimum cinq (05) ans d'expérience ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
<b>5-2</b>	Expérience minimum cinq (05) ans, à compter de la date d'obtention du diplôme, dans le domaine des BTP	
<b>5-3</b>	Au moins deux (02) projets dans le domaine des BTP	
<b>5-4</b>	Au moins un (01) projets dans les travaux de Station-Service	
<b>6. Technicien en Génie Electrique</b>		
<b>6-1</b>	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
<b>6-2</b>	Expérience minimale de trois (03) ans dans le domaine du Génie Electrique	
<b>MATERIEL (propre ou location justifié)</b>		
<b>1</b>	01 véhicule de liaison	
<b>2</b>	01 pelle chargeuse	

<b>3</b>	01 nivelleuse		
<b>4</b>	01 tronçonneuse		
<b>5</b>	01 tractopelle		
<b>6</b>	01 compacteur		
<b>7</b>	01 camion benne		
<b>8</b>	01 camion grue avec de levage (30 tonnes)		
<b>9</b>	01 bétonnière (200 L)		
<b>10</b>	Matériel de laboratoire		
<b>11</b>	Moyens de protection et de sécurité du personnel et des usagers		
<b>E</b>	<b>CERTIFICAT D'ORIGINE</b>		
<b>1</b>	Production d'un certificat d'origine des équipements à installer		
<b>F</b>	<b>COMPREHENSION DU PROJET</b>		
<b>1</b>	Présentation d'une note méthodologique d'exécution		
<b>2</b>	Présentation d'un planning détaillé et chronologique des travaux à effectuer		
<b>3</b>	Attestation de visite du site signée sur l'honneur		
<b>G</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
<b>1</b>	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée confirmant la disponibilité des financements d'un montant supérieur ou égal à deux cent millions (200.000.000) de F CFA, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances		
	<b>avoir au moins 70% des oui soit 39 sur 55</b>		

## **12. ATTRIBUTION**

Les offres seront ouvertes en un (01) temps et évaluées en trois (03) étapes (administrative, technique et financière) et le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

## **13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toute demande de renseignements complémentaires, concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres, peut être adressée au Directeur Général de la CSPH, Maître d'Ouvrage, téléphone 222 50 30 00, au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Yaoundé, le 30/08/2023

### Ampliations :

- ARMP (pour publication au JDM)
- Affichage
- Chrono/archives

### LE MAITRE D'OUVRAGE,

**M.OKIE JOHNSON NDOH**

**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 01 /23/AONO/CSPH/CIPM OF 30/08/2023  
RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A PILOT PETROL STATION IN THE LOCALITY OF BIBEMI, BENOUE  
DIVISION, NORTH REGION**

**1. SUBJECT**

The General Manager of the Hydrocarbons Prices Stabilisation Fund (HPSF), Project Owner, hereby launches a Restricted National Invitation to Tender relating to the completion of works for the construction of a pilot petrol station in the locality of Bibembi, in the Benoue Division of the North Region.

**2. NATURE OF SERVICES**

Works, subject of this Invitation to Tender described in the Technical Specifications (TS), include in particular:

- preliminary site installation work and general earthworks
- service buildings with an attached lubrication bay
- wash point
- supply and installation of hydrocarbons equipment and other materials (canopy and pump island foundations, hydrocarbons piping, steel structures and totem pole)
- construction of the tank pits
- exterior fittings
- general electrical works of the station

**3- PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation is open to the following bidders, pre-selected following the Notice of Request for Expressions of Interest No. 01/ 23 03/AONR/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM of 22 May 2023. They include:

No.	Name of pre-selected Bidder	Address
1.	ETS MBAKAM	P.O. Box: 14254 Yaounde
2.	GRAYSTONE SARL	P.O. Box: 0 Yaounde

**4. EXECUTION DEADLINE**

The deadline for the execution of works is 08 (eight) months from the date of notification of the Service Order to start work.

**5. ESTIMATED COST AND FINANCING**

Works subject of this Call to Tender shall be financed by the 2023 Investment Budget of the Hydrocarbons Prices Stabilisation Fund, for the sum of **three hundred and sixty-nine million five hundred CFAF (369.500.000)**, all taxes included.

**6. CONSULTATION OF TENDER FILE**

The Tender Document can be consulted during working hours from the HPSF Contracts Service Head, Room 339 of the head office building located at Carrefour Warda, Yaounde, telephone 222 50 30 00, upon publication of this Notice.

## **7. PURCHASE OF THE TENDER FILE**

The Tender File can be obtained during working hours from the HPSF Contracts Service Head; Room 339 of the head office building located at Carrefour Warda in Yaounde, Telephone 222 50 30 00, following the publication of this Notice, and upon presentation of the payment receipt of the sum of **one hundred and fifty thousand CFA (150,000)**, into the special account CAS-ARMP No.3335988- 60-001.94 opened at BICEC Bank.

## **8. SUBMISSION OF BIDS**

Each bid, drafted in English or French and presented in seven (07) copies, of which the original and six (06) photocopies labelled as such, must reach the HPSF Contract Service, Room 339 of the head office building, located at Carrefour Warda in Yaounde, Telephone 222 50 30 00, no later than 15/09/2023 at 10.00 a.m. local time. They should be labelled as such:

**“ RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 01 /23/AONO/CSPH/CIPM OF 30/08/2023  
RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A PILOT PETROL STATION IN THE LOCALITY OF BIBEMI, BENOUE  
DIVISION, NORTH REGION”  
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”**

## **9. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Each bidder must attach to the administrative documents, a Bid Bond, issued by a financial institution authorised to issue bonds or by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, in the amount of **seven million CFAF (7,000,000)**, valid for thirty (30) days beyond the deadline for the validity of bids.

Subject to rejection, all the required Administrative documents shall be produced, either as originals or as certified true copies by the issuing authority, in line with the specifications of the Specific Regulations of this Tender. They must be less than three (03) months old or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Bids that do not comply with the specifications of the Tender Document shall be inadmissible, particularly, the absence of a Bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance,

## **10. OPENING OF BIDS**

**Bids shall be opened in one (01) phase:** They shall be opened in the Meeting room on the 2<sup>nd</sup> floor of the HPSF Head office building located at Carrefour Warda Yaounde, Room 223, on 15/09/2023 at 11:00 a.m. local time, by the Internal Tender Board of the HPSF, in the presence of the bidders or their **duly mandated** representatives having perfect knowledge of the bids.

## **11. MAIN EVALUATION CRITERIA**

### **A) ELIMINATION CRITERIA**

The elimination criteria of this Invitation to Tender are as follows:

- **Analysis of Administrative Documents:**
  - a) Absence or non-conformity of a document in the Administrative file after the 48-hour deadline granted the bidder;
  - d) False declaration or forged document;
  - e) Absence of the Bid bond;
- **Analysis of the Technical bid:**
  - h) Incomplete or non-conforming Technical file in line with the specifications of the Tender Document (TD);

- i) Presentation of a civil engineer who is not registered with the National Order of Civil Engineers (non-presentation of a certificate of registration with the CNOCE);
  - j) Failure to obtain at least 70 % "YES" at the end of the technical analysis; or
  - k) False declaration or forged document;
  - l) Not to have carried out a contract in the public works sector or in the construction and/or refurbishment of petrol stations for an amount equal to or greater than one hundred and fifty million CFAF (150,000,000) in the last ten (10) years;
  - m) Absence of references from the bidder substantiated by his/her achievements in the field of Construction and public works or petrol station construction and/or refurbishment work over the last ten (10) years;
  - n) Absence in the Technical bid of a sworn declaration by which the bidder not only certifies the non-abandonment of a Contract during the last three (03) years, but also that he/she does not feature on the list of defaulting companies established annually by the Ministry of Public Contracts.
- **Analysis of the Financial bid:**
    - d) Incomplete Financial bid
    - e) Absence of a Quantified Unit Price;
    - f) Absence of the Price sub-detail

## **B) ESSENTIAL CRITERIA**

The essential criteria detailed in the evaluation grid relating to the qualification of bidders are as follows:

<b>No</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RATING</b>	
		<b>YES</b>	<b>NO</b>
<b>A</b>	<b>PRESENTATION OF THE BID</b>		
1	Documents arranged in the order prescribed by the specific regulations of the Tender Document		
2	Documents separated by dividers		
<b>B</b>	<b>REFERENCES</b>		
	Two (02) References in Construction and Public Works		
1	Reference 1		
	Reference 2		
2	One (01) Reference in the field of Petrol Stations only		
	Reference 1		

C	STAFF	
	<b>1. Work Manager</b>	
1-1	Civil Engineer or Civil Works Engineer registered with the CNOCE; Certified true copy of Certificate compulsory	
	Dated and signed CV	
	Attestation of presentation of originals of Diploma	
	Certificate of registration with the CNOCE	
1-2	General experience in civil engineering of at least ten (10) years, from the date of obtaining certificate, in the construction of infrastructures of a similar nature and complexity.	
1-3	Works manager in at least two (02) petrol stations construction or rehabilitation projects	
1-4	At least two (02) projects as works manager in the Construction and public works sector	
	<b>2. Site manager</b>	
2.1	Senior Civil Engineering Technician or equivalent ; Certified true copy of Certificate compulsory	
	Dated and signed CV	
	Attestation of presentation of originals of Diploma	
2-2	General experience as a senior Technician or equivalent of at least eight (08) years in the construction or rehabilitation of similar projects, from the date of obtaining the diploma.	
2-3	At least 02 projects as site manager in the building and public works sector	
2-4	At least 01 project as site manager in the building and public works sector	
	<b>3. Draughtsman/ quantity surveyor</b>	
3-1	Holder of Higher National Diploma in Civil Engineering or equivalent; Certified true copy of Certificate compulsory	
	Dated and signed CV	
	Attestation of presentation of originals of Diploma	
3-2	Draughtsman with at least three (03) years' experience in the construction or rehabilitation of similar projects.	
3-3	At least one (01) petrol station construction project	
	<b>4. Health, safety and environment manager</b>	
4-1	Engineer or Master's degree in Science or Environmental Studies; Certified true copy of Certificate compulsory	
	Dated and signed CV	
	Attestation of presentation of originals of Diploma	
4-2	Minimum experience of three (03) years in carrying out environmental studies and projects.	
4-3	At least two (02) projects as environmental manager in the public works sector	
4-4	At least one (01) project in the field of Petrol station construction	
	<b>5. Topographer</b>	
5-1	Holder of a Higher National Diploma (HND) in Topography or equivalent with at least five (05) years of experience; Certified true copy of Certificate compulsory	
	Dated and signed CV	
	Attestation of presentation of originals of Diploma	
5-2	At least five (05) years' experience, from the date of obtaining the diploma, in the construction and public works sector	
5-3	At least two (02) projects in the construction and public works sector	
5-4	At least one (01) project in the construction of petrol stations	
	<b>6. Technician in Electrical Engineering</b>	
6-1	Holder of Higher National Diploma in Electrical Engineering or equivalent; Certified true copy of Certificate compulsory	
	Dated and signed CV	
	Attestation of presentation of originals of Diploma	
6-2	Minimum experience of three (03) years in field of Electrical Engineering	
D	<b>(Justification of Own or rental)</b>	
1	01 Liaison vehicle	

<b>2</b>	01 Excavator loader		
<b>3</b>	01 Grader		
<b>4</b>	01 Chainsaw		
<b>5</b>	01 Backhoe loader		
<b>6</b>	01 Compactor		
<b>7</b>	01 Tipper truck		
<b>8</b>	01 Truck with lifting crane (30 tons)		
<b>9</b>	01 Concrete mixer (200 L)		
<b>10</b>	Laboratory equipment		
<b>11</b>	Protection and safety measures for staff and users		
<b>E</b>	<b>CERTIFICATE OF ORIGIN</b>		
<b>1</b>	Presentation of a certificate of origin for the equipment to be installed		
<b>F</b>	<b>UNDERSTANDING OF THE PROJECT</b>		
<b>1</b>	Presentation of an execution methodological note		
<b>2</b>	Presentation of a detailed and chronological schedule for the works to be executed		
<b>3</b>	Attestation of site visit signed on honour		
<b>G</b>	<b>FINANCIAL CAPACITY</b>		
<b>1</b>	Access to a credit line or other financial resources enabling the Contract to be financed (production of a certified statement of financial capacity confirming the availability of financing in an amount equal to or greater than two hundred million CFAF (200,000,000), issued by a bank approved by the Minister of Finance)		
<b>have at least 70% of the yes votes, that is, 39 out of 55</b>			

## **12. CONTRACT AWARD**

Bids shall be opened in one (01) phase and evaluated in three (03) stages (administrative, technical and financial) and the contract will be awarded to the bidder who meets the specified technical and financial capacities resulting from the evaluation criteria and presenting the lowest evaluated bid.

## **13. DURATION OF THE VALIDITY OF BIDS**

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the deadline of submission of bids.

## **14. FURTHER INFORMATION**

Any request for further information on this Invitation to Tender may be addressed to the General Manager of the HPSF, Project Owner, Telephone 222 50 30 00, no later than fourteen (14) days before the deadline for the submission of Bids.

Yaounde, 30/08/2023

**PROJECT OWNER**

**Mr. OKIE JOHNSON NDOH**

### **Copy:**

PCRA (for publication in the PCJ)  
Notice board  
Archives

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## Table des matières

### A. Généralités

- Article 1** : Portée de la soumission
- Article 2** : Financement
- Article 3** : Fraude et corruption
- Article 4** : Candidats admis à concourir
- Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6** : Qualification du soumissionnaire
- Article 7** : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8** : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9** : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10** : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 11** : Frais de soumission.
- Article 12** : Langue de l'offre
- Article 13** : Documents constituant l'offre
- Article 14** : Montant de l'offre
- Article 15** : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16** : Validité des offres
- Article 17** : Caution de soumission
- Article 18** : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19** : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20** : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 21** : Cachetage et marquage des offres
- Article 22** : Date et heure limites de dépôt des offres

**Article 23** : Offres hors délai

**Article 24** : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

**Article 25** : Ouverture des plis et recours

**Article 26** : Caractère confidentiel de la procédure

**Article 27** : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

**Article 28** : Détermination de la conformité des offres

**Article 29** : Qualification du soumissionnaire

**Article 30** : Correction des erreurs

**Article 31** : Conversion en une seule monnaie

**Article 32** : Evaluation des offres au plan financier

**Article 33** : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

## **F. Attribution du Marché**

**Article 34** : Attribution du marché

**Article 35** : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

**Article 36** : Notification de l’attribution du marché

**Article 37** : Publication des résultats d’attribution du marché

**Article 38** : Signature du marché

**Article 39** : Cautionnement définitif

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

**1.1.** Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Restreint pour la réalisation des travaux de construction d’une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans l’ordre de service y relatif.

**1.3.** Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et « Maître d’Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme “Jour” désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres seront financés par le Budget d’investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures de l’exercice 2023.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution du Marché. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché ;
  - ii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature les faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché ;
  - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou des menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution du Marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

L'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :
  - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
  - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
  - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe, voire indirecte, du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou la disposition d'autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée, confirmant la disponibilité des financements permettant l'exécution intégrale du Marché, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement à respecter les engagements ;
- c. la nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site d'exécution des prestations**

**7.1.** Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site d'exécution des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution desdites prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** Le Maître d'Ouvrage peut, le cas échéant, organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. la lettre d'invitation à soumissionner ;
- b. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- i. les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. le modèle de lettre de soumission ;
- k. le modèle de caution de soumission ;
- l. le modèle de cautionnement définitif ;
- m. le modèle de caution d'avance de démarrage ;
- n. le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- o. la liste des banques et organismes financiers de premier rang agréés par le ministre des finances autorisés à émettre des cautions.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

**9.3.** Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

**9.4.** Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

**10.1.** Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions du RGAO.

**b. Volume 2 : Offre technique**

*B.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés dans le RPAO.

*B.2. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*B.3. Commentaires ( facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions peut être joint à l'offre technique du soumissionnaire.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

**14.2.** Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

**14.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de

dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par les sous détails des prix établis conformément au cadre proposé par le DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions, soit de l'Option A, soit de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois (03) monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peuvent être révisées d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant, de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application des dispositions du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission dont le montant est spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions du RGAO.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. si, le Soumissionnaire retenu :
  - i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application des dispositions du RGAO, ou ;
  - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif ;

iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des Soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les prestations peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les Soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des prestations, ces parties doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui pourrait se tenir aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

**19.5.** Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits dans le RGAO, en un volume portant clairement l'indication **“ORIGINAL”**. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication **“COPIE”**. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas

des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément aux dispositions du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies de chacun des volumes indiqués à l'article 13 ci-dessus dans une enveloppe scellée. Les enveloppes ainsi constituées seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiqué au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application des dispositions du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée,

cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application des dispositions du présent article leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité des offres spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis **en un temps et** en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes administratives et techniques seront ouvertes les unes après les autres et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix. Les offres financières ne seront ouvertes que plus tard pour les Soumissionnaires qui auront obtenu la note minimale requise ; Ainsi sera lu publiquement le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante, le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.5.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par le Maître d'Ouvrage, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

**25.6.** En cas de recours, tel que prévu par la résolution n°04/CAE25/PCA/CSPH du 21 juin 2019 portant modalités de passation des marchés à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) ; ledit recours peut être introduit à trois étapes précises de la procédure, à savoir :

1- entre la publication de l'avis de consultation y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, le recourant adresse son recours au Directeur Général de la CSPH avec copie au Président du Conseil d'Administration. Ledit recours doit parvenir au Directeur Général de la CSPH sept (07) jours avant l'ouverture des plis. A cette étape et si le recourant n'est pas satisfait, ce recours à compétence du Maître d'Ouvrage, il peut porter le différent devant le Conseil d'Administration. Ce nouveau recours n'est pas suspensif de la procédure querellée.

2- à l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape. Le recourant adresse son recours au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) avec copie au Conseil d'Administration, au Directeur Général de la CSPH et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Ledit recours doit parvenir au CAER dans un délai maximum de trois jours (03) jours après l'ouverture des plis, ce recours n'a pas d'effet suspensif sur la procédure querellée.

3- entre la publication des résultats et la notification de l'attribution du marché, le recourant adresse son recours au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) avec copie au Conseil d'Administration, au Directeur Général de la CSPH et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Ledit recours doit parvenir au CAER dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la consultation. Le présent recours entraîne la suspension de la procédure querellée.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**26.2.** Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 ci-dessus, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous- Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-Commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous- Commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification définis dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

A l'issue de l'analyse des offres techniques seules les offres ayant reçu une note supérieure ou égale à 70% de « OUI » seront admises pour la suite de la procédure.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en le rectifiant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des prestations en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions du RGAO.
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l’article 13.2 du RGAO, l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

**34.3.** Toute attribution des marchés de Prestations se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Conseil d’Administration après ouverture des offres, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Un Appel d’Offres peut être déclaré infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l’attribution du Marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera d’une part le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à Cocontractant au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution, d’autre part.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours**

**37.1.** Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

**37.2.** Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

### **Article 38 : Signature du marché**

**38.1.** Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

**38.2.** Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, l’Attributaire fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO.

	<b>GENERALITES</b>
Artic le 1	<p><b>CONSISTANCE DES TRAVAUX :</b></p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Restreint dont le détail et l'étendue sont donnés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les travaux préliminaires d'installation de chantier et les terrassements généraux ;</li><li>• les bâtiments de service auquel est rattachée une baie de graissage ;</li><li>• la laverie ;</li><li>• la fourniture et l'installation des équipements d'hydrocarbures et autres matériels (les massifs de l'auvent et îlots de pompe, tuyauteries hydrocarbures, construction métalliques, le massif du totem) ;</li><li>• la construction des fosses à cuves ;</li><li>• les aménagements extérieurs ;</li><li>• les travaux d'électricité générale de la Station.</li></ul>
Artic le 2	<p><b>NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE :</b></p> <p>Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, B.P : 501 Yaoundé, Tél. 222 50 30 00/ 222 50 30 10, Fax 222 50 30 05. Email contact@cspf.cm</p>
Artic le 3	<p><b>REFERENCES DE L'APPEL D'OFFRES :</b></p> <p>Appel d'Offres National Restreint n° _____/23/AONR/CSPH/CIPM du _____ relatif à la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.</p>
Artic le 4	<p><b>PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES</b></p> <p><b>A) CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <p>Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>A l'analyse des pièces administratives :</b><ul style="list-style-type: none"><li>a) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au terme du délai de 48 heures accordées au soumissionnaire ;</li></ul></li></ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <p>b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;<br/> c) Absence de la caution de soumission.</p> |
|--|--|

**A l'analyse de l'offre technique :**

- a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAOR ;
- b) présentation d'un ingénieur de génie civil non inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (non présentation de l'attestation d'inscription à l'ONIGC) ;
- c) ne pas avoir obtenu au moins 70 % des « OUI » à l'issue de l'analyse technique ;
- d) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- e) n'avoir pas exécuté un marché dans les BTP ou dans les travaux de construction et/ou réhabilitation des stations-service d'un montant supérieur ou égal à cent cinquante millions (150.000.000) de F CFA ces dix (10) dernières années ;
- f) absence de références du soumissionnaire justifiées par ses réalisations dans le domaine des BTP ou des travaux de construction et/ou réhabilitation des stations-service dans les dix (10) dernières années ;
- g) absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

**• A l'analyse de l'offre financière :**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence du sous détail des prix.

**B) CRITERES ESSENTIELS**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats sont les suivants :

N°	DESIGNATION	NOTATION	
		OUI	NON
<b>A PRESENTATION DE L'OFFRE</b>			
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par règlement particulier du Dossier d'Appel d'Offres		
2	Documents séparés par des intercalaires		
<b>B LES REFERENCES</b>			
	Deux (02) Références dans les BTP		
1	Référence 1		
	Référence 2		
2	Une (01) Référence dans le domaine des Stations-Service uniquement		
	Référence 1		
<b>C PERSONNEL</b>			
	<b>7. Conducteur des travaux</b>		
1-1	Ingénieur de génie Civil ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil inscrit à l'ONIGC ; Diplôme certifié conforme obligatoire		
	CV daté et signé		
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
	Attestation d'inscription à l'ONIGC		
1-2	Expériences générales dans le génie civil de dix (10) ans au moins, à compter de la date d'obtention du diplôme, dans la construction d'infrastructures de nature et de complexité similaires		
1-3	Conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation des stations-services		
1-4	Au moins deux (02) projets comme conducteur des travaux dans le BTP		
	<b>8. Chef de chantier</b>		
2.1	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire		
	CV daté et signé		
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
2-2	Expérience générale comme Technicien Supérieur ou équivalent d'au moins huit (08) ans dans la construction ou de réhabilitation de projets similaires, à compter de la date d'obtention du diplôme		
2-3	Au moins 02 projets comme chef chantier dans les BTP		
2-4	Au moins 01 projet comme chef chantier dans les Stations-Services		
	<b>9. Dessinateur/ mètreur</b>		
3-1	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire		
	CV daté et signé		
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
3-2	Dessinateur réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans la construction ou réhabilitation de projets similaires		
3-3	Au moins un (01) projet dans les travaux de Station-Service		
	<b>10. Responsable hygiène, sécurité, environnement</b>		
4-1	Ingénieur ou Master en Sciences ou Etudes Environnementales ; Diplôme certifié conforme obligatoire		
	CV daté et signé		
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		

	<p><b>4-2</b> Expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux</p> <p><b>4-3</b> Au moins deux (02) projets comme responsable environnement dans les BTP</p> <p><b>4-4</b> Au moins un (01) projet dans le domaine des travaux de Station-Service</p>
	<b>11. Topographe</b>
5-1	<p>Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en topographie ou équivalent réunissant au minimum cinq (05) ans d'expérience ; Diplôme certifié conforme obligatoire</p> <p>CV daté et signé</p> <p>Attestation de présentation de l'Original du diplôme</p>
5-2	Expérience minimum cinq (05) ans, à compter de la date d'obtention du diplôme, dans le domaine des BTP
5-3	Au moins deux (02) projets dans le domaine des BTP
5-4	Au moins un (01) projets dans les travaux de Station-Service
	<b>12. Technicien en Génie Electrique</b>
6-1	<p>Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire</p> <p>CV daté et signé</p> <p>Attestation de présentation de l'Original du diplôme</p>
6-2	Expérience minimale de trois (03) ans dans le domaine du Génie Electrique
D	<b>MATERIEL (propre ou location justifié)</b>
1	01 véhicule de liaison
2	01 pelle chargeuse
3	01 nivelleuse
4	01 tronçonneuse
5	01 tractopelle
6	01 compacteur
7	01 camion benne
8	01 camion grue avec de levage (30 tonnes)
9	01 bétonnière (200 L)
10	Matériel de laboratoire
11	Moyens de protection et de sécurité du personnel et des usagers
E	<b>CERTIFICAT D'ORIGINE</b>
1	Production d'un certificat d'origine des équipements à installer
F	<b>COMPREHENSION DU PROJET</b>
1	Présentation d'une note méthodologique d'exécution
2	Présentation d'un planning détaillé et chronologique des travaux à effectuer
3	Attestation de visite du site signée sur l'honneur
G	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>
1	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée confirmant la disponibilité des financements d'un montant supérieur ou égal à deux cent millions (200.000.000) de F CFA, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances
	<b>avoir au moins 70% des oui soit 39 sur 55</b>
Artic le 5	<b>LANGUE DE L'OFFRE :</b> Le Français ou l'Anglais
Artic le 6	<p><b>DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE</b></p> <p>La liste des informations sur la qualification indiquée dans le RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>

## Enveloppe A : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- b. la déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant le modèle joint ;
- c. une attestation de non-faillite établie par les services compétents datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- e. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f. la caution de soumission suivant le modèle joint d'un montant de **sept millions (7.000.000)** de francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours à compter de la remise des offres ;
- g. une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- h. une attestation délivrée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- i. une attestation établie par les services compétents de la Direction des Impôts certifiant que le Soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- j. une attestation d'immatriculation datant de moins de trois (03) mois ;
- k. une copie certifiée du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
- l. l'accord de groupement le cas échéant.

*En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e et f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

## Enveloppe B : Offres techniques

Les offres techniques contiendront :

- b.1. les renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire, notamment ses références justifiées par ses réalisations au cours des dix (10) dernières années dans le domaine du BTP (joindre les copies des premières et dernières pages des Marchés ou des Lettres-Commandes, les procès-verbaux de réception ou les bordereaux de livraison établies ou visés par les Maîtres d'Ouvrage).
- b.2. les propositions techniques comprenant :
  - o la production des documents attestant la disponibilité des moyens matériels essentiels listés dans les critères essentiels (D matériel).
  - o les justificatifs de la qualification et de l'expérience du personnel d'encadrement (CV daté et signé, copie certifiée du diplôme requis) ;
  - o une note présentant une méthodologie d'exécution, une organisation et un planning détaillés des travaux ;
  - o les documents justifiant l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée confirmant la disponibilité des financements – d'un montant supérieur ou égale à deux cent millions (200.000.000) de francs CFA - délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances) ;
  - o une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
  - o une photo dudit site ;
  - o le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières paraphés sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page.

## Enveloppe C : Offre financière

- C1. La soumission ;
- C2. Le bordereau des prix unitaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C3. Le devis quantitatif et estimatif ;</li> <li>➤ C4. Le sous détail des prix.</li> </ul>
Artic le 7.1	<p><b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b></p> <p>(1) Les prix de l'offre seront réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun le mois précédent celui de la remise des offres.</p> <p>(2) Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur celles-ci.</p> <p>(3) Les prix de l'offre comprennent tous les frais de prestations, fournitures, amortissement, entretien du matériel, installation, assurance, frais généraux, bénéfices, aléas, frais et faux frais de toute nature, et d'une façon générale, les coûts de toutes les suggestions qui s'imposent au soumissionnaire pour l'exécution correcte des prestations et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces suggestions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché.</p> <p>(4) Les prix de l'offre seront ceux rendus sur site. Ils sont fermes et non révisables.</p>
Artic le 7.2	<p><b>MONNAIE DE L'OFFRE</b></p> <p>Les prix seront libellés en franc CFA.</p>
Artic le 8	<p><b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b></p> <p><b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt de celles-ci.</p> <p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.</p> <p><b>Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</b> Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures BP 501 YAOUNDE. Tel. 222 50 30 00/ 222 50 30 10</p> <p><b>Numéro de l'Appel d'Offres</b> Appel d'Offres National Restreint n° _____/23/AONR/CSPH/CIPM du _____ relatif à la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.</p> <p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b> Le _____ à 10 heures, heure locale.</p> <p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de réunion du 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble siège de la CSPH sis au Carrefour Warda à Yaoundé, à la porte 223, le _____ à 11 heures, heure locale. L'ouverture des plis s'effectuera en un seul temps dans un délai maximum d'une (01) heure après l'heure limite de dépôt des offres.</p>
Artic le 9	<p><b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b></p> <p><b>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :</b> Le franc CFA.</p> <p><b>Source du taux de change :</b> La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p><b>Date du taux de change :</b> Toute date antérieure de moins de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres.</p>

	<p><b>A l'issue de l'analyse des offres techniques, seules les offres ayant reçu une note supérieure ou égale à 70% (soit 39 sur 55) de « OUI », seront admises et corrigées conformément à l'article 29 du RGAO.</b></p> <p>i) <u>Vérification de l'exhaustivité</u></p> <p>La sous-commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.</p> <p>ii) <u>Correction des erreurs de calcul</u></p> <p>Les erreurs arithmétiques seront rectifiées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.</li> <li>• S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en lettres prévaudra.</li> </ul> <p>Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée.</p>
Artic le 10	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b></p> <p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif représentant 5% du montant TTC de l'offre, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## Table des matières

### Chapitre I : Généralités

<b>Article 1</b> : Objet du Marché .....
<b>Article 2</b> : Procédure de Passation du Marché .....
<b>Article 3</b> : Définitions et attributions .....
<b>Article 4</b> : Langue, loi et réglementation applicables .....
<b>Article 5</b> : Pièces constitutives du Marché .....
<b>Article 6</b> : Textes généraux applicables .....
<b>Article 7</b> : Communication .....
<b>Article 8</b> : Ordres de service .....
<b>Article 9</b> : Marchés à tranches conditionnelles .....
<b>Article 10</b> : Personnel du Cocontractant .....

### Chapitre II : Clauses Financières

<b>Article 11</b> : Garanties et cautions .....
<b>Article 12</b> : Montant du Marché .....
<b>Article 13</b> : Lieu et mode de paiement .....
<b>Article 14</b> : Variation des prix .....
<b>Article 15</b> : Formules de révision des prix .....
<b>Article 16</b> : Formules d'actualisation des prix .....
<b>Article 17</b> : Travaux en régie .....
<b>Article 18</b> : Valorisation des prestations .....
<b>Article 19</b> : Valorisation des approvisionnements .....
<b>Article 20</b> : Avances .....
<b>Article 21</b> : Suivi de l'exécution des prestations .....
<b>Article 22</b> : Intérêts moratoires .....
<b>Article 23</b> : Pénalités de retard .....
<b>Article 24</b> : Décompte final .....
<b>Article 22</b> : Décompte général et définitif .....
<b>Article 23</b> : Régimes fiscal et douanier .....

**Article 24** : Timbres et enregistrement du Marché .....

**Chapitre III : Exécution des Prestations** .....

**Article 25** : Consistance des prestations .....

**Article 26** : Obligation du Maître d’Ouvrage .....

**Article 27** : Délais d’exécution du Marché .....

**Article 28** : Rôles et responsabilités du Cocontractant .....

**Article 29** : Mise à disposition des documents et du site .....

**Article 30** : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....

**Article 31** : Pièces à fournir par le Cocontractant .....

**Article 32** : Organisation et sécurité du chantier.

**Article 33** : Implantation des Ouvrages

**Article 34** : Sous-traitance

**Article 35** : Journal de chantier

**Article 36** : Utilisation des explosifs

**Chapitre IV : Réception des prestations** .....

**Article 37** : Réception provisoire .....

**Article 38** : Documents à fournir après exécution .....

**Article 39** : Délai de garantie .....

**Article 40** : Réception définitive .....

**Chapitre V : Dispositions diverses** .....

**Article 41** : Résiliation du Marché .....

**Article 42** : Cas de force majeure .....

**Article 43** : Différends et litiges .....

**Article 44** : Edition et diffusion du présent Marché .....

**Article 45 et dernier** : Entrée en vigueur du Marché .....

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet, la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint ouvert aux sociétés de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations y relatives.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

**Maître d'Ouvrage** : Le représentant de l'Administration bénéficiaire des prestations prévues dans le présent Marché. Cette fonction est dévolue au Directeur Général de la CSPH.

**Chef de Service du Marché** : La personne physique accréditée par le Maître d'ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique pour l'exécution et la réception des prestations objet du présent Marché. Responsable du suivi générale de l'exécution des prestations, le Chef de Service du Marché arrête toutes les décisions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Cette attribution incombe au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la CSPH. Cette attribution incombe au \_\_\_\_\_.

**Ingénieur du Marché** : Responsable accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du Marché. Responsable du suivi technique et financier, l'Ingénieur du Marché apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. L'ingénieur du Marché rend compte au Chef de Service du Marché. Ce rôle est dévolu au \_\_\_\_\_.

**Comptable Matières ou son représentant** : Membre statutaire de toutes les commissions de réception (bon de commande administratif, lettre commande ou marché).

**Cocontractant** : Toute personne physique ou morale en charge de l'exécution des prestations prévues dans le présent Marché. Il s'agit de la société \_\_\_\_\_.

**Maître d'Œuvre** : Personne Physique ou morale de droit public ou privé chargée par le Maître d' Ouvrage d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Il s'agit de la Société \_\_\_\_\_.

Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est [A préciser le cas échéant] ci-après désigné Maître d'Œuvre ;

Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est [A préciser le cas échéant] ci-après désigné Maître d'Œuvre ;

### 3.2. Nantissement

- Responsable chargé de l'ordonnancement est le **Directeur Général de la CSPH** ;
- L'autorité chargée de liquidation des dépenses est le **Directeur Financier, Comptable et du Recouvrement de la CSPH** ;
- Responsable chargé du paiement est le **Directeur Financier, Comptable et du Recouvrement de la CSPH** ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché: le **Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la CSPH**.

## Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

**4.1.** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**4.2.** Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif, et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans-type ... ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n°2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- la Loi n°2022/016 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n° 2018-355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
- le Décret n° 2019/032 du 24 janvier 2019 portant réorganisation de la caisse de stabilisation des prix des hydrocarbures ;
- la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la Circulaire n°033/CAB/PM du 18 mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Publiques pour l'exercice 2023 ;
- les normes techniques en vigueur ;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

## **Article 7 : Communication**

### **7.1. Domicile du Cocontractant**

Le Cocontractant fera élection de domicile à son adresse indiquée à la désignation des parties contractantes. Faute par lui de se conformer à cette obligation, toutes les notifications relatives au présent Marché seront valablement faites à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Cette clause reste valable au cas où le Cocontractant refuse de se faire notifier.

Après la réception provisoire des prestations, le Cocontractant est libéré de l'obligation sus indiquée. Dans ce cas, toute notification lui sera valablement faite au siège social mentionné dans la soumission et repris à la marge de la page de garde du présent Contrat.

#### 7.2. Correspondances

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

➤ **pour le Maître d’Ouvrage :**

Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, Direction Générale, Boite postale : 501 Yaoundé.  
Téléphone : 222 50 30 00.

➤ **pour le Cocontractant :** \_\_\_\_\_

B. P : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

### Article 8 : Ordres de Service

**8.1.** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur.

**8.2.** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage.

**8.5.** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le Marché comporte une seule phase. Il n'existe par conséquent pas de tranches conditionnelles.

### Article 10 : Personnel du Cocontractant

**10.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 44 ci-dessous ou d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfraction de 10% du prix unitaire

à chaque décompte.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq (5) % du montant TTC du Marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix (10) % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

A la demande du cocontractant, il pourra lui être accordé une avance de démarrage d'un montant maximum de vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché.

Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

### Article 12 : Montant du Marché

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Rubrique	Montant en FCFA
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	
<b>NET A MANDATER</b>	

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

**13.1** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s’engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

**13.2** Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Le paiement relatif au présent marché sera effectué en francs CFA sur présentation des décomptes, sur le compte du Cocontractant. Il sera appliquée une retenue de garantie de dix pourcent (10%) sur le montant TTC du paiement. La retenue de garantie sera restituée après la réception définitive.

**13.3** Le paiement relatif au présent Marché sera effectué par virement bancaire au compte du Cocontractant ouvert auprès de \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_, ayant les coordonnées ci-après :

Code Swift	IBAN	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé

**13.4.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées ci-dessous, le Cocontractant s’engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celle-ci.

**13.5.** Le Chef de Service et l’Ingénieur approuveront les décomptes déposés par le Cocontractant dans un délai de quarante-huit (48) heures après leur dépôt avant transmission au Directeur Financier, Comptable et du Recouvrement de la CSPH, chargé du paiement.

**13.6.** Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation des documents ci-après :

- la facture en sept (07) exemplaires certifiés par l’Ingénieur Marché, dont un original timbré ;
- un procès-verbal de réception ;
- un dossier administratif et fiscal en cours de validité ;
- un exemplaire du contrat enregistré.

**13.7.** Le règlement de la facture devra intervenir dans les trente (30) jours suivant leur réception par le Maître d’Ouvrage.

**13.8.** De convention expresse entre parties, il est précisé que, dans tous les cas où le Cocontractant ne tiendrait pas ses engagements, le Maître d’Ouvrage sera autorisé à faire automatiquement compensation entre les créances qu’il pourrait avoir sur le Cocontractant et les sommes qu’il pourrait lui devoir en vertu du présent Marché.

#### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Sans objet.

#### **Article 16 : Formules d’actualisation des prix**

Sans objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet.

#### **Article 18 : Valorisation des prestations**

Le Marché est à prix global.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

**19.1.** Aucun acompte ne sera payé au Cocontractant dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

**19.2.** Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avance de démarrage**

**20.1.** Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant maximum de vingt pourcent (20%) du montant TTC du Marché à la demande du Cocontractant.

**20.2.** Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de sa demande par le Cocontractant.

**20.3.** L'avance de démarrage sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances.

**20.4.** La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

#### **Article 21 : Suivi de l'exécution et règlement des prestations**

##### **21.1. Constatation des prestations exécutées**

Avant le quinze (15) de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service ou l’Ingénieur du Marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de Service et l’ingénieur disposent d’un délai de quinze (15) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Maître d’Ouvrage un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*)**

#### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Sans objet.

#### **Article 23 : Pénalités de retard**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

#### **Article 24 : Décompte final**

**24.1.** Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**24.2.** Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

**24.3.** Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

#### **Article 25 : Décompte général et définitif**

**25.1.** Le Chef de Service dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des prestations à la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, le Cocontractant dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Chef de Service du marché. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met

fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**25.2.** Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 27 : Timbres et enregistrement du Marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 28 : Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Marché porte sur la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord. La description détaillée desdits travaux est présentée au TITRE II dudit Marché.

#### **Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

**29.1.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**29.2.** Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, outrages, violences, voie de faits, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 30 : Délais d'exécution du Marché**

**30.1.** Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de huit (08) mois.

**30.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## **Article 31 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Chef de Service ou à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires toutes les deux (02) semaines à compter de la date de démarrage des travaux.

## **Article 32 : Mise à disposition du site**

**32.1.** L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché à l'entrepreneur le cas échéant.

**32.2.** Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions pour que le site soit libéré pour l'exécution des prestations.

## **Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la garantie décennale ;
- Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours à compter de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations du présent Marché. Passé ce délai, le Marché pourra être résilié.

## **Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant**

**34.1. Programme des prestations, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

**a.** Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier de mobilisation du personnel pour l'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau programme.

Le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

**b.** Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement des installations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme

contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché.

1. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie et les conditions de remise en état des sites de prestations et d'installation.
2. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
3. L'agrément donné par le Chef de Service ou de l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

#### **34.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier d'exécution (*notes de calcul et dessins et plans d'électricité*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage doit être soumis au visa du Chef de Service du Marché *au moins quinze (15) jours* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### **34.3. Certificat de conformité Géotechnique**

Le cocontractant devra obtenir le certificat de conformité géotechnique auprès du Laboratoire National de Génie Civil (**LABOGENIE**) pour tous ses travaux géotechniques.

### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers**

**35.1.** Les panneaux placés au début et à la fin du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de trois (03) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

**35.2.** Indiquer les mesures particulières demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du (ou dans le) site.

### **Article 36 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 37 : Sous-traitance**

La part des prestations à sous-traiter est au moins de vingt (20) % du montant du marché de base et de ses avenants. En outre, l'entreprise doit, le cas échéant, sous-traiter les études architecturales et techniques.

### **Article 38 : Journal de chantier**

**38.1.** Le journal de Chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre ou Ingénieur du Marché (le cas échéant) et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

**38.2.** Le Journal de Chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Article 39 : Utilisation des explosifs**

Au vu de la nature des prestations et du site de ces derniers, aucun emploi des explosifs n'est autorisé.

## **Chapitre IV : Réception**

### **Article 40 : Réception provisoire**

**40.1.** Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Les produits nécessaires à la réalisation des épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont à la charge du Maître d'Ouvrage

**40.2.** Une pré-réception technique sera organisée à la demande du Cocontractant. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de la pré-réception technique seront levées.

**40.3.** La constatation du repliement des installations et de la remise en état des lieux est faite par le Chef de Service du Marché.

**40.4.** La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :	Président,
2. Le Chef de Service du Marché :	Membre,
3. L'Ingénieur du Marché :	Membre,
4. Le Comptable-Matières de la CSPH :	Membre,
5. Le Cocontractant ou son Représentant :	Membre,
6. Le Maître d'œuvre :	Rapporteur.

Le Cocontractant est convié à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Le Cocontractant assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission de réception, après visite du chantier, examine le procès-verbal de la réception pré-technique des prestations avant la réception provisoire. La Commission de réception procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

**40.5.** Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

### **Article 41 : Documents à fournir après exécution**

**41.1.** Le Cocontractant est tenu de fournir les plans de récolelement dans un délai de 15 jours après la réception

provisoire.

**41.2.** En cas de non fourniture dans le délai des plans de récolelement, une pénalité par jour calendaire conformément aux dispositions de l'articles 20 ci-dessus sera appliquée.

#### **Article 42 : Délai de garantie**

La période de garantie est de douze (12) mois. Elle court à compter de la date de réception provisoire des prestations.

#### **Article 43 : Réception définitive**

**43.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 37 ci-dessus.

**43.2.** La procédure de réception définitive et la commission est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 44 : Résiliation du Marché**

Le marché peut être résilié, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de reprise de prestations mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 45 : Cas de force majeure**

**45.1** Entrepreneur informera le Maître d'Ouvrage par écrit, avec copie au Chef de Service du Marché, dans un délai de soixante-douze (72) heures de tout cas de force majeure ou toutes circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l'empêcher d'exécuter toute ou partie de ses obligations contractuelles. Dès qu'une telle information sera validée par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur se verra dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Il appartient au Chef de Service du Marché ou au Maître d'œuvre d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

**45.2.** Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché**

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés.

#### **Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général de la CSPH. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier et la signature de l'ordre de service de commencer les prestations.

**PIECE N°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(CCTP)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**SOMMAIRE**

**I : GENERALITES**

- 1 : Sable
- 2 : Gravillons et cailloux
- 3 : Liants hydrauliques
- 4 : Eau de gâchage
- 5 : Acier pour béton armé et béton
- 6 : Moellons
- 7 : Agglomérés
- 8 : Etanchéité
- 9 : Carrelage grès cérame
- 10 : Revêtement faïence
- 11 : Siphons – Cloches de sol
- 12 : Bois de menuiserie - Quincaillerie
- 13 : Fer de serrurerie et de charpente métallique
- 14 : Plomberie sanitaire
- 15 : Peintures
- 16 : Verres
- 17 : Equipement électrique

**II : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

- 1 : Préambule
- 2 : Piquetage et traçage des ouvrages
- 3 : Trait de niveau
- 4 : Trous – Trémies pour canalisations
- 5 : Composition des bétons
- 6 : Fabrication des bétons

- 7 : Dosage des bétons
- 8 : Tableau des mortiers
- 9 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- 10 : Mise en œuvre du béton
- 11 : Coffrages
- 12 : Aciers
- 13 : Mise en œuvre des agglomérés
- 14 : Enduits (extérieurs, intérieurs, Hydrofuges)
- 15 : Dallages – Chapes
- 16 : Mise en œuvre des carrelages
- 17 : Mise en œuvre des revêtements faïence et grès cérame
- 18 : Pose canalisation PVC
- 19 : Regards
- 20 : Siphons – Cloches
- 21 : Fosse septique
- 22 : Puisards
- 23 : Drains
- 24 : Caniveaux
- 25 : Couverture bacs ou ondulés d'aluminium
- 26 : Exécution des menuiseries en bois
- 27 : Mise en place de la quincaillerie
- 28 : Travaux de serrurerie
- 29 : Mise en place des menuiseries métalliques
- 30 : Travaux de plomberie sanitaire
- 31 : Equipement électrique
- 32 : Travaux accessoires
- 33 : Peintures
- 34 : Vitrerie

## I. GENERALITES

L'entrepreneur devra dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de l'approbation du marché, soumettre au Maître d'Œuvre la provenance des matériaux destinés à la confection des constructions, ainsi que des échantillons demandés.

Toutes les maçonneries seront exécutées avec des matériaux de 1<sup>er</sup> choix.

Un échantillon de tous les produits et matériaux fabriqués et manufacturés sera soumis avant leur mise en œuvre à l'agrément du Maître d'Œuvre ; celui-ci notifiera son acceptation par un ordre de service.

### 1) SABLE

Le sable de maçonnerie devra être fin, graveleux, crissant sous la main, ne s'y attachant pas et ne tâchant pas. Il sera au besoin passé à la claire ou au crible et lavé.

Le sable aura une granulométrie de 0/5 et ne devra pas contenir en poids plus de 5 % de grains traversant le tamis à toile normale, dont les mailles carrées mesurent intérieurement 20/10 de millimètres de côté. Il ne devra pas contenir des matières organiques.

Le sable fin destiné aux travaux de jointement ou aux enduits devra avoir une dimension supérieure à 2 mm.

L'Entrepreneur devra en outre préciser au Maître d'œuvre la provenance de son sable.

### 2) GRAVILLONS ET CAILLOUX

Ils proviendront de pierres cassées (matériaux de concassage) ou de rivières. Les matériaux de concassage devront être débarrassés de leur pellicule de farine par soufflage, lavage ou autre procédé.

### 3) LIANTS HYDRAULIQUES

Les ciments employés en maçonnerie seront des ciments artificiels normaux conformes à la norme française P 15.301 (ENV 197-1), 311 et 312 du type C.P.A ou C.P.J.

Les sacs devront être en parfait état au moment de leur mise en œuvre sur le chantier. Le ciment devra être rangé dans les locaux secs et clos à l'abri de l'humidité.

Tout ciment altéré sera refusé et enlevé immédiatement du chantier.

### 4) EAU DE GACHAGE

Les eaux employées pour le gâchage des mortiers et béton devront répondre aux conditions déterminées par la norme française P. 18.303. En outre, quelle que soit l'eau employée au gâchage, le Maître d'Œuvre pourra à tout moment prescrire des analyses aux frais de l'entrepreneur.

### 5) ACIER POUR BETON ARME ET BETON

- Aciers :

Ils seront conformes aux prescriptions des règles du BAEL 91 modifiées 99 (caractéristiques géométriques, mécaniques, d'adhérence, règles de juxtaposition, valeurs à prendre en compte dans les calculs de résistance).

- Bétons :

Ils seront conformes aux prescriptions des règles du BAEL 91 modifiées 99 (composition, classe et dosage du ciment, composition granulaire, caractéristiques mécaniques, essais).

Au cours du mélange, il faudra choisir leur meilleur compromis, par rapport aux objectifs à atteindre : résistance, ouvrabilité et durabilité.

La résistance minimale des bétons à caractère normalisé (non armé, armé et précontraint) sera mesurée sur éprouvette à 28 jours et fera l'objet d'un contrôle par le Maître d'œuvre.

## 6) AGGLOMERES

Ils seront fabriqués en béton N°3, dont la composition granulaire agréée par le Maître d'Œuvre pourra utiliser des éléments locaux.

Ils devront présenter toutes garanties au point de vue porosité, stabilité, fiabilité, suivant la norme française 14.301.

Ils devront présenter des faces sensiblement planes dont les tolérances maximales seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et plus ou moins 4 mm sur les grandes.

Les faces seront suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

- 30 mm pour les agglomérés de 20/20/40,
- 30 mm pour les agglomérés de 15/20/40,
- 20 mm pour les agglomérés de 10/20/40.

Les agglomérés creux et pleins seront obligatoirement fabriqués au vibreur.

La résistance minimale admise sera pour murs porteurs de 30 kg/cm<sup>2</sup> (rapportés à section pleine + section creuse).

La fabrication des agglomérés sera effectuée au lieu proposé par l'entrepreneur et accepté par le Maître d'Œuvre.

Pendant la période de séchage, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par un abri provisoire et arrosés une fois par jour. Ils seront au moment de la pose âgée au moins de 28 jours.

## 7) ETANCHEITE

Les matériaux d'étanchéité devront provenir de fabriques ayant des références sérieuses. Les produits d'étanchéité devront être de marque SIPLAST ou SOPREMA.

Les murs extérieurs et les dalles en contact avec la terre, ainsi que les planchers doivent-être rendus étanches contre l'humidité pénétrant de l'extérieur. Les murs extérieurs en sous-sol et les dalles sur terre-plein doivent en plus être protégés par une étanchéité horizontale contre les remontées d'humidité.

Les étanchéités verticales et horizontales doivent-être raccordées entre elles et collées de sorte qu'aucune migration d'humidité ne puisse se produire. Elles doivent-être relevées en règle générale de 30 cm au-dessus du niveau du terrain.

## 8) CARRELAGE GRES CERAME

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de ciment colle de 3 cm d'épaisseur minimum, avec coulis entre les joints.

Les revêtements seront fractionnés pour toute surface supérieure à 60 m<sup>2</sup>.

Dans les circulations par tranche de 8 ml de longueur ce fractionnement sera exécuté dans le mortier de pose et dans le carrelage.

- Joints centraux

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur

- Tolérance de pose

Il est indiqué de respecter certaines caractéristiques telles que :

- *La planéité* 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée de tous les sens,
- *Le niveau* aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des côtés d'arase, pentes comprises rapportées au trait de niveau

- Alignement des joints

Une règle de 2 m posée en sorte que ces deux extrémités règnent avec les bords homologues des 2 carreaux de même ligne ou même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

Les carrelages seront parfaitement calibrés, appareillés dans les règles de l'art et conformes à la norme française P.61.401 à 408.

Les carreaux de grès cérame devront provenir d'une usine de l'entente Grès Cérame Française ou d'une marque étrangère présentant au moins les mêmes qualités et porter en pleine masse au verso la marque et le nom de l'usine et du fabricant.

Le choix doit être garanti par une inscription portée sur les emballages. Ils seront de bonne qualité.

## **9) REVETEMENT FAIENCE**

Les carreaux seront de première qualité et sans défaut, conformes à la norme française P. 61.402. L'émail sera régulier, uniforme sans gerçures ou craquelures.

Elles seront posées à la colle ou au mortier de ciment, joints écartés, finition au ciment blanc, bord vif et émaillé.

Sur les supports verticaux la pose est exécutée comme dans le cas de revêtement mural correspondant.

En cours de revêtement le carreleur devra exécuter toutes les découpes nécessaires dans le revêtement pour le passage des canalisations et tuyauterie diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques et de distributions de fluides divers.

## **10) SIPHONS-CLOCHE DE SOL**

Ils seront conformes aux normes de l'ISO, de l'AFNOR et des fabricants.

## **11) BOIS DE MENUISERIE - QUINCAILLERIE**

Les bois de menuiserie seront des bois du pays, qualité menuiserie agréée par le Maître d'Œuvre et recevront un traitement de protection et de conservation.

Les articles de quincaillerie seront de 1<sup>ère</sup> qualité à soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre.

## **12) FERS DE SERRURERIE ET DE CHARPENTE METALLIQUE**

Tous les articles de serrurerie et de ferronnerie seront de 1<sup>er</sup> choix, y compris toutes fournitures, accessoires, et proviendront d'usines agréées.

Les surfaces des aciers employés devront être exemptes de paille, fente crique et autres défauts préjudiciables à leur emploi. Toute réparation ayant pour effet de masquer les défauts est interdite.

Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés, les assemblages parfaitement ajustés.

Les Règles CM 66, ainsi que l'additif 80 puis l'Euro code 3 doivent régir l'analyse des structures et des assemblages.

## **13) PLOMBERIE SANITAIRE**

Les appareils sanitaires doivent-être dimensionnés d'après les directives appliquées aux lieux de travail. Et les équipements normalisés selon les normes françaises afférentes à chaque type d'appareil.

Ils devront répondre à toutes les instructions de mise en œuvre des fabricants et des règles de l'art.

Ils devront être fournis par des maisons spécialisées, réputées et d'un modèle agréé par le Maître d'Œuvre.

Toute robinetterie des appareils sera en laiton chromé à l'exclusion de tout autre métal. Elle sera normalisée selon les normes françaises et d'un modèle facilement démontable ou interchangeable. Toute la robinetterie d'appareils sera à clapet guidé.

Les vannes robinets d'arrêt ou de puisage seront en cuivre poli.

Toute mise en présence de deux métaux ou matériaux pouvant occasionner des couples électriques est formellement prohibée.

Toutes les vannes et robinets d'arrêt seront à passage intégral.

Les canalisations enterrées seront selon le cas en fer galvanisé ou en PVC.

## **14) PEINTURES**

Tous les produits employés seront de 1<sup>ère</sup> qualité et répondront aux normes françaises AFNOR correspondantes ou équivalentes.

Les matières premières employées dans les peintures seront de 1<sup>ère</sup> qualité résistant aux intempéries et autant que possible à la lumière.

Elles seront livrées dans des récipients portant la marque du fournisseur ou du fabricant. Les peintures de marques seront utilisées telles qu'elles, suivant spécification du fabricant.

## **15) VERRES**

Les verres à vitres seront en verre blanc ou teinté, triple, double ou demi double et de premier choix (Normes françaises P. 78/01 et P.78.401).

Les volumes devront être clairs et lisses ; vus par la tranche, ils devront présenter une teinte uniforme.

## **16) POUZZOLANE**

Les remblais seront exécutés par couches successives de 0,20 m au maximum, pilonnées, arrosées et compactées à 95% de l'Optimum Proctor modifié. L'Entrepreneur fournira au besoin et à la demande du maître d'ouvrage ou son représentant les résultats de ses essais et la provenance du matériau.

### **17) EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Tous les matériaux et appareils seront de 1er choix qualité U.S.E

L'entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre un modèle des appareils proposés pour acceptation (NF C 15 100).

### **18) ACIERS POUR CHARPENTE METALLIQUE**

La structure métallique conseillée pour la zone de stockage des lubrifiants est celle en treillis.

Les assemblages soudés seront réalisés et destinés aux liaisons permanentes. Seront systématiquement soudés :

- Les organes de liaison ;
- Les profils reconstitués.

Deux procédés de soudage seront autorisés :

- La soudure autogène ;
- La soudure à l'arc électrique.

Le matériel acheté sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

## **II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **1) PREAMBULE**

L'Entrepreneur fournira et entretiendra pendant la durée de ses travaux, la totalité du matériel nécessaire à leur parfaite exécution.

Il communiquera au Maître d'Œuvre pour information les résultats de sondages, essais, prélèvements d'échantillons, etc.

Il lui appartiendra de confier les échantillons à un laboratoire agréé et de transmettre le procès-verbal au Maître d'Œuvre pour appréciation et approbation éventuelle.

Ces essais seront à la charge de l'Entrepreneur.

C'est en fonction du résultat des essais que les fouilles devront être exécutées.

Le fond des fouilles devra être réceptionné par le Maître d'Œuvre avant la pose du béton de propreté. Les remblais pour terre-plein seront autant que possible exécutés avec des déblais, à l'exclusion de toute terre végétale.

Les remblais seront exécutés par couches successives de 0,20 m au maximum, pilonnées, arrosées et compactées à 95% de l'Optimum Proctor modifié. L'Entrepreneur fournira au besoin et à la demande du maître d'ouvrage ou son représentant les résultats de ses essais.

Au cas où un apport de terre serait nécessaire pour compléter les remblais, elle devrait provenir d'endroits sains, et en tout cas d'emplacements agréés par le Maître d'Œuvre.

### **2) PIQUETAGE ET TRACAGE DES OUVRAGES**

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve ; il procédera au débroussaillage, au nivellement du terrain et aux reconstitutions des bornes manquantes.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à l'établissement des lignes de base et repères auxquels devront être reportés les ouvrages à construire et les fera approuver par le Maître d'Œuvre.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'entrepreneur assurera à ses frais et sous sa responsabilité toutes les opérations de piquetage et tracés nécessaires à l'exécution des ouvrages.

### **3) TRAITS DE NIVEAU**

L'entrepreneur devra tracer et maintenir le trait de niveau à un mètre des sols finis, cela autant de fois que la marche des travaux l'exigera, et ceci pour lui autant que pour les autres corps d'état.

Les fondations prévues sont jalonnées de piquets en bois. Après les travaux de terrassements, les cordeaux d'alignement sont tendus sur les chevalets d'angle qui délimitent les dimensions extérieures de la construction. Les coins extérieurs de la construction sont déterminés par les points de croisement des bardeaux et à l'aide d'un fil à plomb.

### **4) TROUS – TREMIES POUR CANALISATION**

L'entrepreneur devra prévoir tous les trous nécessaires pour le passage des canalisations. Cette observation s'étend pour l'ensemble des travaux faisant l'objet du présent marché.

Toutes les canalisations enterrées seront posées avant l'exécution des formes, dallages et revêtement de sol.

### **5) COMPOSITION DES BETONS**

Préalablement à toute exécution des travaux, l'entrepreneur fera accepter par le représentant de la société **CSPH** sur la base des résultats des essais de laboratoire qu'il aura effectués dans un laboratoire reconnu et approuvé par la Maître d'Ouvrage, la composition des agrégats qu'il compte utiliser, les proportions exactes pour chaque béton à employer, des sables, gravillons, graviers et pierres concassées qu'il convient de mélanger pour obtenir un béton de la plus grande compacité possible avec une bonne maniabilité.

### **6) FABRICATION DES BETONS**

Les bétons seront fabriqués mécaniquement à proximité du lieu des travaux. En cas de panne mécanique entraînant provisoirement un gâchage à la main, un surdosage de 20% sera obligatoire.

Le béton sera gâché de façon que la quantité d'eau totale, y compris celle provenant des matériaux, ne dépasse pas celle fixée. La quantité d'eau pour 1 m<sup>3</sup> de béton ne pourra excéder 175 litres.

L'entrepreneur opérera en principe par gâchés correspondant à un nombre entier de sacs de ciment.

Dans le cas contraire, ou dans le cas d'emploi de ciment en vrac, la quantité de ciment entrée dans chaque gâché devra être déterminée par pesage.

La durée du malaxage sera d'au moins une minute et demie ; elle pourra toutefois être inférieure sans descendre au-dessous d'une minute, si le Maître d'Ouvrage estime que l'entrepreneur dispose de moyens de malaxage suffisamment efficaces.

## 7) DOSAGE DES BETONS

Les dosages ci-dessous sont à titre indicatif ; l'entrepreneur est tenu de proposer au Maître d'Œuvre la formule de béton adéquate en fonction des agrégats utilisés.

	<b>Ciment/m<sup>3</sup> de béton mis en place</b>	<b>Sable sec 0/5 litres</b>	<b>Gravier 5/15 litres</b>	<b>Gravier 15/25 litres</b>
<b>Béton N°1</b> (béton de propreté)	150kg/m <sup>3</sup>	420	420	420
<b>Béton N°2</b> (Gros béton)	250kg/m <sup>3</sup>	420	420	420
<b>Béton N°3</b> (pour béton armé)	350kg/m <sup>3</sup>	420	420	420

## 8) TABLEAU DES MORTIERS

Désignation	Utilisation	Poids de liant pour 1m <sup>3</sup> de sable tamisé
		Ciment
<b>Mortier N°1</b>	Maçonnerie Divers	300 Kg
<b>Mortier N°2</b>	Chapes pour pose de gerflex (P.M.)	350 Kg
<b>Mortier N°3</b>	Enduits	450 Kg / 350 Kg
<b>Mortier N°4</b>	Chapes d'usure	400 Kg
<b>Mortier N°5</b>	Carrelages	450 Kg
<b>Mortier N°6</b>	Enduits étanches, jointement	600 Kg
<b>Mortier N°7</b>	Scellements	700 Kg

## 9) PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre un planning d'avancement des travaux.

Dans un délai de huit (08) jours maximums à dater de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur fera connaître au Maître d'Œuvre la nature des matériaux et de l'eau, ainsi que les dosages qu'il compte employer pour les différents types de béton et mortier.

Dans un délai maximum de vingt un (21) jours à dater de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur fera également connaître au Maître d'Œuvre les résultats des essais effectués sur les bétons à sept (7) jours et à quatorze (14) jours par un laboratoire agréé.

## 10) MISE EN OEUVRE DU BETON

L'Entrepreneur devra laisser les trous, passages ou logements nécessaires aux autres corps d'état, et prévoir toutes les feuillures ou autres façons pour la pose des menuiseries bois, menuiseries métalliques châssis divers, etc.

L'Entrepreneur devra faire le nettoyage de toutes les bavures et tous ragréments nécessaires en cas de défectuosité du béton après décoffrage.

Avant le coulage du béton, toutes les parties devant être mises au contact avec le béton (maçonnerie, coffrage, etc.) seront nettoyées et arrosées à saturation.

L'humidité du béton sera entretenue pendant le temps nécessaire pour assurer la prise et le durcissement dans de bonnes conditions.

### **11) COFFRAGES**

Les coffrages seront assez rigides pour éviter toute déformation. Ils devront rester suffisamment étanches pendant la mise en place du béton, afin d'éviter les pertes de laitance. Le vide entre les planches de coffrage ne devra jamais être supérieur à 5 mm. Les faces verticales pourront être décoffrées après 48 heures de prise, afin d'activer le séchage du béton, mais toutes les faces horizontales ne le seront qu'après vingt un (21) jours.

### **12) FERRAILLAGE**

Leur mise en œuvre sera conforme aux prescriptions des règles du BAEL 91 modifiées 99, Du DTU P 18 210.

- Dalle :

Les aciers de chaînage doivent être prévus au niveau de chaque plancher :

$\frac{3}{4}$  Au croisement de chaque mur avec un plancher,

$\frac{3}{4}$  En ceinturage de façade.

Le chaînage doit-être continu autour de l'ouvrage.

- Trémies :

Si des aciers sont interrompus, il faut prévoir des renforts de part et d'autre de la trémie. La section de ceux-ci sera identique à celle des aciers coupés.

### **13) MISE EN OEUVRE DES AGGLOMERES**

La maçonnerie sera montée par assises réglées à joints croisés tout bloc recouvrant celui de l'assise inférieure sur une longueur de 10 cm minimum.

Les joints auront 2 cm d'épaisseur.

### **14) ENDUITS**

Le sable employé sera de préférence du sable fin de rivière, et sera exempt de toutes impuretés. Les grains doivent rester agglomérés après avoir été serrés.

La constitution des enduits sera la suivante :

- Un gobetis ou couche d'accrochage (dosage 500 à 600 Kg),
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 400 Kg),
- Une couche de finition qui donne l'aspect (dosage 400 Kg).

Tous les enduits auront une épaisseur minimum de 1,5 cm. Ils seront sans gerçure ni soufflure, très homogène et d'un aspect régulier.

Toute surface d'enduit qui présentera des défauts d'adhérence et sonnera creux au choc du marteau sera refaite aux frais de l'entrepreneur, autant de fois qu'il sera nécessaire. On veillera :

- A arroser abondamment les maçonneries devant recevoir les enduits ;
- A appliquer tout le mortier par jet énergique à la truelle ; l'utilisation de la taloche à la façon de l'enduit dit "à la parisienne" sera formellement interdit.

9 Enduits sur murs extérieurs

-Enduit lisse, aspect taloché

-Epaisseur 2 cm

9 Enduits sur murs intérieurs

-Enduit lisse, aspect taloché

-Epaisseur 1,5 cm

9 Enduits sur plafonds intérieurs

-Enduit lisse, aspect taloché

-Epaisseur 1,5 cm

Les enduits intérieurs seront traités comme les enduits extérieurs au mortier N° 3.

Les enduits étanches seront exécutés sur certains ouvrages enterrés intérieurs tels que des fosses septiques et cuves. Ces enduits seront composés avec addition des produits SIKA ou de produits équivalents, selon prescription des fabricants.

### **15) DALLAGES – CHAPES**

Avant toute exécution de dallage, le sol aura été au préalable parfaitement préparé et entre autres compacté et arrosé convenablement. Il devra être humidifié avant l'exécution du dallage.

Le béton de dallage aura une consistance appropriée. Il sera étalé, traîné à la règle pour dressement et damé.

Les chapes seront appliquées dès que le béton de la couche sous-jacente aura commencé sa prise.

Toute bande commencée devra être achevée sans interruption. Il en sera de même pour toute partie de dallage qui serait limitée par des joints de retrait ou de rupture.

### **16) MISE EN OEUVRE DES CARRELAGES**

Les carrelages du sol seront posés sur une chape au mortier N°5 d'une épaisseur minimale de 4 cm.

Après application du coulis de ciment pour le garnissage des joints et nettoyage des carreaux, il sera étendu une couche de sciure de bois jusqu'à complète séccité de joints. Ces derniers n'auront pas plus de 3 mm d'épaisseur. Les carrelages du sol seront posés sur une chape au mortier N°5 d'une épaisseur minimale de 4 cm.

Les carrelages du chéneau seront posés sur une double couche croisée de mortier N°6 d'une épaisseur minimale de 4 cm.

L'entrepreneur devra réserver le passage des évacuations et faire les raccords nécessaires après la pose de celle-ci, notamment en ce qui concerne leur étanchéité qui devra être absolue.

### **17) MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS FAIENCE ET GRES CERAME**

Les carreaux de sol seront posés sur une chape au mortier N° 5, d'une épaisseur de 3 cm.

Les revêtements seront fractionnés pour toute surface supérieure à 60 m<sup>2</sup> dans les circulations par tranche de 8 ml de longueur.

- Joint périphériques

Un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide sera débarrassé de

tous dépôts, déchets, mortiers.

- joints en carreaux

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur.

Des faïences sur les murs seront posées à la colle ou au mortier de ciment, joints écartés, finition au ciment blanc, bord vif et émaillé aussi le coulis des joints se fera au ciment blanc ou au ciment ordinaire suivant les indications de l'architecte.

#### **18) POSE CANALISATION PVC**

Les canalisations seront en tubes PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords....

Les canalisations seront posées avec une pente minimale de 2%.

#### **19) REGARDS**

##### **a) Regards ordinaires pour eaux usées**

Section intérieure 0.60 x 0.60, exécutée en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur des parois 10 cm avec gorge à tous les angles et pentes à la demande.

Le raccordement avec les canalisations devra être parfaitement exécuté et étanche.

La couverture des regards se fera en dallettes préfabriquées en béton armé de 8 cm d'épaisseur scellé sur le dessus, et munie d'un anneau de manutention accroché à l'armature.

##### **b) Regards avaloir pour fosse de lavage**

Maçonnerie d'agglomérés pleine de 15 x 20 x 40 posée sur chants hourdés au mortier N° 2, enduit intérieur sur les parois latérales de 1,5 cm d'épaisseur au mortier N° 3, chape de 4cm d'épaisseur au mortier N° 4 sur le radier en béton N° 4 avec gorges à tous les angles et pente à la demande.

Le raccordement avec les canalisations devra être parfaitement exécuté suivant le détail du plan. Il sera couvert d'une grille avaloir suivant dessin.

##### **c) Regards sur tampon citerne enterrées**

Il sera réalisé sur chaque tampon de citerne enterrée, un regard d'accès en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Les voiles de regard auront une épaisseur de 10 cm avec une section limite de 80 x 80 cm.

#### **20) SIPHONS – CLOCHE**

Tous les siphons et cloches découlent d'un modèle déposé pour être scellé. Ils seront scellés et placés au point le plus bas de la pente du revêtement de sol, de manière à effleurer celui-ci.

Leur scellement et leur raccordement à la canalisation d'évacuation devront être parfaitement bien exécutés, de manière qu'aucune fuite ou aucun suintement ne puisse se produire.

#### **21) FOSSE SEPTIQUE**

La fosse septique en béton banché sera construite sur place. Elle devra être conforme aux règlements sanitaires en vigueur.

Elle comprendra : un bac d'arrivée, un bac de décantation, un filtre épurateur, un regard de prélèvement, ventilation par tuyau PVC Ø100, sortie hors toiture avec toile moustiquaire.

Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 15 cm minimum d'épaisseur, béton dosé à 350Kg/m3. Les parois seront en maçonneries d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, y compris chaînages verticaux et horizontaux en BA, enduits au mortier de ciment hydrofuge. Toutes les parois intérieures, y compris radier, seront enduites au mortier N° 6, de 1,5 cm d'épaisseur.

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées bitume fluidifié courant, type FLINTKOAT.

Elles comporteront un tampon et un regard de visite hermétique sur chacun des compartiments constitutifs. Le filtre sera ventilé au maximum de façon à faciliter le travail d'oxydation. La fosse devra recevoir uniquement les eaux des vannes.

## 22) **PUISARD**

Le puisard sera exécuté en maçonnerie de 20x20x40 bourrés, de bonne qualité et parfaitement appareillés sur une profondeur minimum de 1,5 m.

Sur le dessus, il sera coulé une dalle B.A dosée à 350 kg/m3 ép. 15 cm.

Le puisard sera de dimension suffisante pour recevoir sans débordement les eaux qui y sont destinées, et sera muni de drains qui faciliteront l'évacuation des eaux excédentaires dans le sol. Il recevra la ventilation du filtre de la fosse.

Avant d'établir le puisard, l'entrepreneur devra faire un sondage à l'emplacement désigné par le Maître d'Œuvre, et indiquer à celui-ci le degré de perméabilité du sol.

## 23) **DRAINS**

Les drains seront exécutés en tuyauterie PVC avec une pente minimum de 3% de manière à se trouver au point plus bas du filtre de la fosse septique pour le drain prévu pour les eaux, vannes et affluents.

Les drains seront de dimension suffisante pour recevoir sans engorgement les eaux qui leur sont destinées. Avant de les établir, l'entrepreneur devra faire un sondage aux emplacements préconisés par le Maître d'Ouvrage, et indiquer à celui-ci le degré de perméabilité du sol.

## 24) **CANIVEAUX**

Les caniveaux extérieurs seront exécutés hors du site en béton banché N°4 de 0,15 m d'épaisseur sur radier en béton N° 4 de 10 cm épaisseur pour évacuer les eaux pluviales vers le plus bas niveau afin d'éviter toute stagnation ou retour (pente minimum : 2%).

- Dalles en béton armé pour circulations piétonnes.

Les dalles de couvertures de caniveaux auront au moins 8 cm d'épaisseur.

Pour une largeur de 30 cm, le ferrailage minimum sera constitué par 2HA 8 en un seul lit disposé à mi épaisseur. Un dispositif permettant une prise facile pour soulever les dalles sera réservé.

- Dalles en béton armé pour circulation des véhicules.

Les dalles de couvertures de caniveaux auront au moins 15 cm d'épaisseur.

Pour une largeur de 30 cm, le ferrailage minimum sera constitué par 4HA12 en un seul lit disposé en nappe inférieure. Un dispositif permettant une prise facile pour soulever les dalles sera réservé.

Les parois verticales seront en surhaussement de 0,05/0,08 m sur le niveau du sol naturel pour éviter leur envahissement par les terres alluvionnaires.

Leurs dimensions seront suffisantes pour évacuer sans engorgement leurs eaux pluviales qu'ils sont appelés à recevoir des toitures.

## 25) **COUVERTURE BACS (ép. 0,6 mm)**

Les pannes seront espacées suivant les plans.

Pour la circulation sur les toitures pendant la durée des travaux, il sera obligatoirement utilisé des planches de protections reposant soit sur les bacs dans le sens de la longueur, soit en travers sur les ondes. Il devra être absolument interdit aux couvreurs de marcher sur les ondes centrales.

Les bacs seront posés avec recouvrement transversal, normal, bien tendu et à plat, l'onde la plus large à bords plus longs étant recouverte par l'onde plus étroite et la moins longue, afin d'assurer une parfaite adhérence.

Les crochets (tiges filetées) pour fixation sur panne métallique seront en acier rond galvanisé ou en alliage léger plié suivant l'enveloppe rectangulaire du contour de la panne et de type 8X300. Par contre, sur panne en bois ils seront de type 8X80.

Avant le serrage du crochet, il sera placé une pièce support sous les ondes, au droit de la fixation et destinée à empêcher l'écrasement des ondes au moment du serrage.

L'étanchéité sera assurée à chaque tire-fond par une rondelle en alliage léger, un étrier en aluminium emboîtant l'onde supérieure, et une rondelle en matière plastique, le tout de même fabrication et de même provenance que les bacs posés.

Les trous de fixation doivent être ovalisés, de façon à avoir un jeu suffisant pour assurer la libre dilatation des bacs.

Le dessus des pannes métalliques en contact avec le dessous des bacs en tôles aluminium sera recouvert d'au moins une feuille de ruberoid ou tout autre produit équivalent (feutre bitumeux).

Pour la commodité des travaux accessoires d'étanchéité, il pourra être employé du zinc, mais l'emploi du plomb et du cuivre est formellement interdit.

Les travaux de peinture anticorrosive ne sont entrepris que par temps sec et après un brossage très soigné des parties à peindre, de façon à obtenir un métal vif.

Les parties en aluminium seront isolées de tout contact avec du ciment (béton ou agglomérés) par interposition d'un feutre bitumeux ou équivalent.

## 26) **EXECUTION DES MENUISIERS** **BOIS**

Les bois seront corroyés de façon qu'aucune partie de sciage ou de flache ne reste apparente. Les parements bruts seront affleurés, et leurs rives seront droites et sans épaufrures.

Les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin ; les coupes "d'onglet" devront être soigneusement raccordées.

Les assemblages à tenons et mortaises seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois exclusivement.

Lorsque ces assemblages nécessiteront l'emploi de fausses languettes, ces dernières seront toujours en bois dur.

L'entrepreneur de menuiserie devra prendre toutes dispositions pour protéger les arêtes des huisseries et toutes menuiseries pendant les travaux en les recouvrant de baguettes en contreplaqué ou isorel nécessaire.

- a) Toutes les portes iso planes seront prévues sans alaises,
- b) Elles seront conformes à la norme française P.23.301,
- c) Elles recevront toutes un placage en contreplaqué Okoumé ou autre de 5 mm d'épaisseur,
- d) Elles seront toutes de 3 à 4 mm d'épaisseur.

Elles seront caractérisées par un cadre formé de montants qui aura au moins 30 mm de largeur et de traverses qui auront au moins 40 mm de largeur.

Pour fixation des serrures indifféremment dans tous les sens, sur une hauteur de 225 mm de part et d'autre de l'axe transversal, la largeur des montants sera portée à 100 mm. Le placage extérieur sera à fils parallèles à l'axe longitudinal de la porte.

Elles seront constituées comme suit :

**a) Huisserie**

Une huisserie de bois rouge du pays à peindre, comprenant deux montantes toutes hauteurs de section 0,07x0,07 m avec feuillure pour recevoir le battant. Cette huisserie sera rassemblée par tenons et mortaises et fixée sur la maçonnerie avec pattes à scellement (3 par montant jusqu'à 2,15 m et 4 par montant au-delà 2,15 m).

L'étanchéité des huisseries sera de classe A2 (améliorée), définie suivant la norme NF P 20-302 et 20-501 et suivant le DTU P 20-201.

**b) Ouvrant**

Porte iso plane de 35 mm d'épaisseur finie à âme alvéolaire avec alaise en bois sur 4 sens à peindre.

**c) Ferrage**

Les portes mises en place seront poncées, les rives et les bouts dressés.

Toute menuiserie ayant pris du gauche avant la réception définitive sera remplacée, les frais de ferrage restant à la charge de l'entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage pourra procéder lui-même à la vérification des menuiseries fabriquées à l'atelier. Avant leur mise en place, il appartiendra à l'entrepreneur de menuiserie de prévenir le Maître d'ouvrage qu'un lot de menuiserie est en attente de pose à son atelier où pourra être faite éventuellement une première réception. Ce n'est qu'après cette première réception que les menuiseries pourront faire l'objet d'acompte sur approvisionnement.

L'entrepreneur devra toujours relever sur place les dimensions réelles des baies après montage des maçonneries et signaler au Maître d'œuvre les différences qui pourraient exister entre les plans et l'exécution.

L'entrepreneur devra à toute réquisition qui en sera faite, et jusqu'à réception définitive des travaux, donner tous les jeux et faire toutes les réparations nécessaires à ses frais sans indemnité supplémentaire.

**27) MISE EN PLACE DE LA QUINCAILLERIE**

Avant la pose, les pièces mobiles où les mécanismes des articles de quincaillerie doivent être soigneusement graissés et huilés s'il y a lieu.

Les entailles nécessaires doivent avoir les dimensions précises de la ferrure, en largeur, en longueur et en profondeur pour ne pas altérer la force des bois.

Les entailles pratiquées dans les menuiseries et destinées à recevoir les articles de quincaillerie seront toujours imprimées avec une peinture convenable, avant la pose, et les fers apparents ou non recevront une couche de peinture

antirouille.

#### **28) TRAVAUX DE SERRURERIE**

Les fers et aciers pour ouvrages de serrurerie doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés, et les assemblages parfaitement ajustés.

Les faux plis et les pliures seront une cause de refus des pièces.

Les surfaces des profilés employés doivent être exemptes de pailles, fente, crique et autre défaut préjudiciable à leur emploi. Toute réparation ayant pour effet de masquer les défauts est interdite.

Ils doivent être soigneusement nettoyés et passés à 2 couches d'antirouille avant pose.

Les scellements devront être faits au mortier n°7.

Les refouilllements devront toujours être évités dans la mesure du possible par la pose de fourrures bois au moment du coulage du béton.

#### **29) MISE EN PLACE DES MENUISERIES METALLIQUES**

La pose des menuiseries métalliques ne pourra s'effectuer qu'après terminaison de la maçonnerie en particulier après la pose des appuis en maçonnerie.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments de la menuiserie devront être prises par l'entrepreneur qui devra assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

#### **30) TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE**

L'entrepreneur devra assurer la totalité des fournitures et travaux nécessaires à la finition intégrale de l'installation de manière à obtenir les résultats prévus, même si quelques détails des plans ou spécification du maître d'œuvre étaient omis ou s'avéraient inexacts à l'usage, après toutefois en avoir averti le Maître d'Œuvre.

Il aura à sa charge toutes les tranchées ou rainures nécessaires dans les maçonneries et leurs bouchements.

Il devra prévoir tout passage des canalisations dans les murs ou planchers au moment de l'exécution de ceux-ci.

Il devra refermer tous les trous qu'il fera, et ceci au mortier de la nature du matériau de support. L'entrepreneur est tenu de respecter toutes les normes françaises même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le présent document.

L'installation doit tenir compte des simultanéités de puisage et d'écoulement, des différences de niveaux ou autres conditions, de façon à assurer l'utilisation normale des appareils les plus éloignés, toute l'installation étant en fonctionnement.

Les diamètres intérieurs minima, à respecter pour la distribution de l'eau sont ceux préconisés par les N.F.201, 202 et 204.

Les alimentations seront toujours protégées par une vanne d'arrêt général avec robinet ou bouchon de purge.

Toutes les traversées de murs ou de planchers se feront par l'intermédiaire de fourreaux répondant à l'article 45 du code de la plomberie.

Toutes les pentes seront exécutées avec soin de manière à ce que toutes les tuyauteries se vident normalement, soit par un robinet, soit par un bouchon prévu à cet effet.

L'adjudicataire doit s'occuper de tous les manchons, raccords, coudes, cintrages, coupes joints, soudures ou brasures

de jonction, de raccord ou d'empattement nécessaires, quelles que soient les difficultés d'exécution.

Il devra également pendant la durée de retenue de garantie, s'assurer du réglage et du changement de tous les appareils fournis ou non, posés par lui, ainsi que le changement de tous les joints, canalisations, raccords, soudures, scellements, etc. qui ne présentent pas les garanties de solidité, choix, qualité, étanchéité, etc.

Les écrous ou parties chromées des appareils ne seront manipulés qu'avec soin, de manière à ne pas être détériorés au serrage ou montage.

Les canalisations ne doivent en aucun cas créer de gêne dans la distribution des autres corps d'état, et notamment l'électricité, toutes dégradations occasionnées par quelque cause que ce soit dans ces corps d'état, devant être réparées aux frais de l'entrepreneur.

Les canalisations seront fixées à distance normale des murs, cloisons, planchers et plafonds, par colliers en fer galvanisé, à contre collier ou à vis posé par trous.

En plus des colliers ou scellements qu'il aura prévus, l'entrepreneur devra prévoir tout ce que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne tenue des tuyauteries et à la stabilité des appareils.

### **31) EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

L'ensemble des installations sera réalisé suivant les règles de l'Art et les règlements en vigueur et plus particulièrement :

- Brochure C 15-100 concernant l'exécution et l'entretien des installations électriques,
- La norme NFC 15 100 relative aux installations électriques à basse tension et ses guides d'application ;
- Le décret du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- L'arrêté du 26 Février 2003 relative aux circuits et installations de sécurité.

### **32) TRAVAUX ACCESSOIRES**

Sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans l'installation complète telle qu'elle est définie dans les différents documents.

- a) Tous les percements, rebouchage de trous et tranchées,
- b) Le scellement des tubes,
- c) Tous les raccords divers résultant de la finition de l'appareillage
- d) La protection antirouille des différentes pièces en métaux ferreux.

L'entrepreneur signalera au Maître d'Œuvre les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou à la pose de l'appareillage qui serait susceptibles d'être ménagées pendant la construction.

Les fourreaux seront fournis par l'entrepreneur et placés par lui au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état, et en particulier que les prescriptions concernant l'indépendance des canalisations sont bien respectées.

Les rebouchages des saignées ou encastrements doivent être établis de telle sorte qu'aucune trace n'apparaisse après peinture.

### 33) **PEINTURES**

Tous travaux accessoires, grattage, brossage, égrenage, rebouchage, ponçage, etc. sont indispensables pour assurer la parfaite exécution de l'ouvrage. Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement secas.

Les parties métalliques seront avant les montages protégées par 3 couches d'antirouille.

L'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachetées, attaquées, etc. (revêtements, carrelages, appareils sanitaires ou autres).

Il est formellement interdit de verser dans les appareils sanitaires quels qu'ils soient des restes de peinture ou déchets quelconques.

Tous les ouvrages de peintures devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté. Ils devront être nets de toute épaufure, trace de mortier ou autre et de tâches de toute nature. Au besoin ils seront refaits, raccordés avec soin, retouchés ou repris, nettoyés, grattés, brossés, lavés selon le cas ; de toute manière livrés propres à l'utilisation.

Toutes les parties apparentes suivantes seront nettoyées après finition des peintures à savoir :

- dallages ciment ; sols plastiques ; carrelages ; quincaillerie ; bâchelettes, boutons et entrées de portes,
- appareils sanitaires et robinetterie ;
- appareils électriques.

### 34) **VITRERIE**

La vitrerie sera entièrement posée entre par closes en aluminium conformément au plan de l'architecte.

Après pose de la vitrerie et finition des peintures, les verres seront nettoyés.

L'entrepreneur restera responsable des verres brisés ou détériorés pendant l'exécution des travaux et devra assurer leur réception provisoire.

L'étanchéité de la vitrerie sera de classe A3 (renforcée), définie suivant la norme NF P 20-302 et 20-501 et suivant le DTU P 20-201.

Si nécessaires, les essais AEV seront effectués.

## III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### A. TRAVAUX PREPARATOIRES

#### A.1 PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les Entrepreneurs devront implicitement satisfaire à :

- ◆ la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages du marché ;
- ◆ l'établissement des plans d'installation de chantier ;
- ◆ le repérage ou la réimplantation de toutes les bornes ;
- ◆ la mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel, des usagers en particulier la signalisation de chantier ;

- ◆ l'amené et le repli matériel ;
- ◆ l'élaboration et la reprographie des plans d'exécution ;
- ◆ l'implantation et le tracé de leurs propres ouvrages ;
- ◆ la réception des supports existants ou ceux effectués par une autre entreprise ;
- ◆ tous les échafaudages, engins ou dispositifs de levage / de descente, agréés, nécessaires à la réalisation des travaux ;
- ◆ tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- ◆ l'enlèvement de tous les gravats de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- ◆ la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- ◆ la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits (en langue française), concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- ◆ les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- ◆ l'exécution et la reprographie des plans de recollement sur format A0 (plan d'implantation station-service, plan des réseaux EU, EV et EP, plan des réseaux électriques externes, plan unifilaire de câblage de l'armoire électrique), à la réception des travaux ;
- ◆ gardiennage du site ;
- ◆ tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

## **A.2 REGLES D'EXECUTIONS GENERALES**

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé d'elles un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'Entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prorogation de délais ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

## **A.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR**

Les entrepreneurs devront respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables aux travaux du marché.

Ils devront prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient leur être imposées pour l'exécution de leurs travaux.

Un constat contradictoire sera établi avec les services de voirie au préalable de l'exécution.

Ils supporteront toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, aux clôtures sur chantier, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Ils poseront tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous éclairages de nuit, et prendront toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords de chantier.

Toutes mesures devront être prises par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

La remise en état des voiries, des trottoirs et des ouvrages du domaine public sera à la charge de l'entreprise.

#### **A.4 VISITES DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET RECONNAISSANCE DES LIEUX**

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- ◆ s'être rendus à ses frais, sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- ◆ avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- ◆ avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- ◆ avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes, lieux de dépôt, lieu d'emprunt de terre pour les remblais ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris parfaitement connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prorogations de délais.

#### **A.5 NATURE DU SOL ET PROFONDEUR**

Des sondages et quelques essais de sol sont faits par le LABOGENIE.

#### **A.6 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE**

Les travaux comprendront :

- ◆ la destruction des cultures se trouvant sur l'emprise du site,
- ◆ le nivelingement de la plate-forme.

Le débroussaillage sera réalisé dans l'emprise des zones de terrain concédé pour la construction.

Les produits de la destruction seront évacués hors de l'emprise et mis en dépôt en des lieux agréés par les autorités de la ville.

#### **A.7 DEBLAI EN PLEINE MASSE**

Le terrain est pris en charge par l'entrepreneur dans l'état où il se trouve, afin de procéder à la réalisation de la plate-forme.

Les déblais seront exécutés par tous moyens mis en œuvre par l'entreprise. Toutefois, dans le cas de l'utilisation du matériel lourd, les fouilles seront limitées en fonction de la côte de fond de fouille, afin de laisser au terrain sous-jacent sa cohésion et sa compacité naturelles. Le reste des fouilles sera achevé à la main ou à l'aide des engins légers. Les parois devront-être purgées de tout matériau. Si nécessaire il sera réalisé un blindage efficace.

Toutes les mesures seront également prises pour les terrassements réalisés en bordures des bâtiments existants. Dans tous les cas, l'entrepreneur demeure responsable des éboulements et affaissements qui pourraient se produire ainsi que de leur conséquence.

Tous les travaux de déblais sont dus dans leur totalité et comprennent toutes sujétions :

- ◆ l'aménée, montage, démontage et repli de tous engins nécessaires ;
- ◆ déblais en pleine masse ;
- ◆ dressage du talus à l'angle de talus naturel.

#### **A.8 REMBLAI EN PLEINE MASSE ET NIVELLEMENTS DE LA PLATE-FORME**

Ces opérations visent à l'élimination de toutes sortes d'obstacles. Les matériaux destinés à l'exécution des remblais pourront être pris sur les stocks en provenance des déblais s'ils sont jugés aptes par le Maître d'œuvre à remplir cet office, en plus de l'apport nécessaire.

L'entreprise en charge des travaux devra s'assurer que le cahier de charge suivant est respecté :

- ◆ garantie du respect des profils (court et long terme) ;
- ◆ garantie de la tenue hors d'eau en respectant les pentes minimales de 1% ;
- ◆ garantie de la compacité demandée afin d'éviter les tassements différentiels (les matériaux seront compactés en couches successives de 20 cm jusqu'à 95% de l'OPM modifié), pour cela des tests in situ devront être faits à tous les 1 m de hauteur de remblai et sur tous les 20 m<sup>2</sup> de surface ;
- ◆ garantie de la résistance et de l'accessibilité aux véhicules de chantier.

#### **A.9 IMPLANTATION DES OUVRAGES**

C'est l'ensemble des opérations qui consistent à reproduire et à matérialiser sur le terrain la position et le tracé des ouvrages tels que prévus sur les plans.

Ainsi, disposant des documents fournis par l'architecte (le plan de masse, le plan d'implantation, le plan de la construction), les différents ouvrages seront implantés suivant un alignement de référence. Il précisera donc pour chacun des ouvrages un point fixe : c'est le repère de nivellation.

L'implantation et le nivellation définitif seront exécutés suivant les indications des plans architecturaux et contrôlés par le bureau de contrôle et le représentant du maître d'ouvrage.

Les axes d'alignements établis sur les plans seront matérialisés sur le terrain à l'aide d'appareils topographiques Théodolite, Equerre optique.

L'implantation sera matérialisée par des chaises implantées en dehors de l'emprise des différents ouvrages et sur une distance d'au moins 1m et porteront des encoches et marques nécessaires à la détermination du contour des constructions.

Il faut noter que toutes les chaises doivent être de niveau.

Localisation : tous les ouvrages.

## **A.10 CONSTRUCTION MUR DE SOUTENEMENT**

Les travaux comprennent :

- les fouilles en puits et en tranché,
- un béton de propreté de 5 cm,
- des semelles filantes sous mur,
- des poteaux verticaux en béton armé,
- un mur voile,
- un drain pour l'écoulement des eaux.

Le voile vertical, retenant les terres sera armé sur les deux faces. Seront appliqués les règles du BAEL 91 (A.8, B.8) et celles du DTU P 11-211 et 711.

Localisation : suivant les plans d'exécutions.

### **A.10.1 Fouilles en tranchées pour semelle filante**

Ces fouilles sont de formes rectangulaires, généralement réalisées avec des talus et creusées jusqu'au niveau du bon sol et reçoivent des semelles filantes sous mur en béton armé.

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences du D.T.U 12.

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique. Toutes les dispositions seront prises pour la tenue des parois. Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées vers les décharges publiques.

Les fonds de fouilles doivent-être dressés horizontalement, sauf si on craint des venues d'eau, Une pente de 2 à 5% sera nécessaire.

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

### **A.10.2 Béton de propreté**

Un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> sera coulé en-dessous de toute la semelle filante.

Epaisseur : 07 cm.

### **A.10.3 Béton armé pour semelle filante**

- ◆ Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> /CPA ou CPJ 35, suivant le cas, des adjuvants hydrofuges et accélérateurs de prise sont à prévoir.
- ◆ Les coffrages utilisés seront d'une rigidité suffisante pour résister sans déformations sensibles aux charges et aux chocs. Ils seront suffisamment étanches pour éviter tout écoulement de la laitance.
- ◆ Les aciers seront du type HA, conformément à leur fiche d'homologation (voir DTU 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6).

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

### **A.10.4 Remblai**

Avant de remblayer il faut bien nettoyer et éliminer les bavures, le remblai en latérite ou pouzzolane sera compacté

jusqu'à 95% de l'OPM modifié par couches successives de 20 cm d'épaisseur.

### **A.10.5 Poteaux**

Il sera mis en œuvre des poteaux verticaux dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> tous les 3,30 m maximum le long du mur.

### **A.10.6 Mur voile**

Bétonné, le mur par passe de 2,50 m de haut environ, soit en descendant, soit en remontant, après avoir atteint le niveau désiré. Laisser le blindage au fond du coffrage.

### **A.10.7 Protection du mur**

La protection des parties en contact avec la terre ou avec un drain pour l'écoulement des eaux sera constituée par une couche de granulats agglomérés de bitume et protégés par des feuilles métalliques minces. Les matériaux utilisés doivent être de bonne qualité et soigneusement mis en œuvre.

Il sera mis en œuvre un dispositif de barbacanes de type tuyau PVC de 40 mm.

L'étanchéité doit être, une forme de pente en mortier étanche afin de faciliter la circulation des eaux. Pente minimale 2%. Une imperméabilisation au bitume liquéfié est nécessaire avant l'application des feuilles métalliques.

### **A.10.8 Drain**

Il a pour rôle de récupérer et d'évacuer les eaux de pluie le long du mur et sera soit en PVC soit en béton avec un diamètre minimum de 125 mm. Il sera posé sur un fond de forme (intersection entre le voile et le talon) préalablement nettoyé et devra posséder des trous sur sa face supérieure.

Avant de remblayer, il faut bien nettoyer et éliminer les bavures. Le remblai en latérite ou pouzzolane sera compacté par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Il sera mis en œuvre un dispositif de barbacanes de type tuyau PVC de 40mm. L'étanchéité au niveau des cunettes sera assurée afin d'éviter l'infiltration des eaux.

## **B. BATIMENT DE SERVICE**

### **B.1 BATIMENT BOUTIQUE**

#### **B.1.1 Fondation**

##### **B.1.1.1 Fouille pour semelles isolées**

Ces fouilles sont de formes rectangulaires ou circulaires et creusées jusqu'au niveau du bon sol ou du sol suffisamment et soigneusement compacté à 95 % de l'OPM et reçoivent des semelles sous poteaux. Dans le cadre de notre projet certaines fondations seront réalisées par des semelles isolées en béton armé. La largeur des semelles sera calculée pour les charges et contraintes imposées.

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences du D.T.U 12.

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou à la main. Toutes les dispositions seront prises pour la tenue des parois. Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

Cette rubrique prend en compte le remblai des bords des fondations et sous dallage, qui sera réalisé par couche successive de terre, latérite ou pouzzolane arrosée et pilonnée, dépourvue de gravier. Les couches ne doivent pas être supérieures à 20 cm avant compactage. Il sera obligatoire de compacter ou de recomacter les fonds de fouilles.

Dimensions : selon les plans.

#### **B.1.1.2 Béton de propreté**

Un béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> sera coulé au-dessous de tout ouvrage en BA particulièrement sous le radier et autre matériau en contact avec le sol.

Epaisseur : 5 cm.

#### **B.1.1.3 Béton armé pour semelles isolées**

TM Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> /CPA ou CPJ 35, suivant le cas, des adjuvants hydrofuges et accélérateurs de prise sont à prévoir.

TM Les coffrages utilisés seront d'une rigidité suffisante pour résister sans déformations sensibles aux charges et aux chocs. Ils seront suffisamment étanches pour éviter tout écoulement de la laitance.

TM Les aciers seront du type HA, conformément à leur fiche d'homologation (voir DTU 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6).

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

#### **B.1.1.4 Béton armé pour amorce poteaux**

◆ Béton : dito B.1.1.2

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

◆ Les coffrages : dito B.1.1.3

◆ Les aciers seront les H.A. de nuance FE : 400

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

#### **B.1.1.5 Béton armé pour longrine et chaînages**

◆ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

◆ Les coffrages : dito B.1.1.4

◆ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon les plans d'exécutions.

#### **B.1.1.6 Maçonneries**

Les agglomérés seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.201, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique obtenue par moulage aux dimensions de coordination 10 – 15 et de 20 cm. Les blocs pleins seront de classe de résistance B 40, B60 notamment :

◆ Les agglomérés pleins de 20x20x40 pour les soubassements parois extérieures ;

◆ Le bourrage des agglos se fera par un béton dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>.

#### **B.1.1.7 Béton armé pour dallage**

Les dallages sur terre-pleins seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA épaisseur 0.10 m au minimum, coulé sur un film polyane de 80 microns.

#### **B.1.2 Elévation**

##### **B.1.2.1 Maçonneries creuses de 15**

Les agglomérés seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.201, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique obtenue par moulage aux dimensions de coordination 10 – 15 et de 20 cm. Les blocs creux seront de classe de résistance B 40, B60.

Localisation : Suivant plan d'architecture.

### **B.1.2.2 Maçonneries creuse de 10**

Les agglomérés seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.201, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique obtenue par moulage aux dimensions de coordination 10 – 15 et de 20 cm. Les blocs creux seront remplis par un béton dosé à 250kg/m<sup>3</sup> de classe de résistance B 40, B60.

Localisation : Suivant plan d'architecture.

### **B.1.2.3 Béton armé pour superstructure (poteaux, linteaux, poutres)**

◆ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plans d'exécutions.

◆ Les coffrages : dito B.1.1.4

◆ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plans d'exécutions.

### **B.1.2.4 Béton armé pour chéneau**

◆ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plans d'exécutions.

◆ Les coffrages : dito B.1.1.4

◆ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plans d'exécutions.

### **B.1.2.5 Dalle pleine sur bâtiment boutique**

◆ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plan d'exécutions.

◆ Les coffrages : dito B.1.1.4

◆ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plans d'exécutions.

### **B.1.2.6 Escaliers (si nécessaire)**

L'emmanchement correspondra à la distance entre les murs. On utilisera la relation de Blondel ( $2h+g = 64$  cm) pour déterminer le giron et la contre marche.

◆ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon détail d'architecture.

◆ Les coffrages : dito B.1.1.4

- ◆ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon plans d'exécutions.

- ◆ Localisation : Accès fosse à graisse, etc.

#### **B.1.2.7 Garde-corps**

Les garde-corps seront en métal si nécessaire, avec une main courante en tuyau galvanisé.

#### **B.1.2.8 Enduits**

La surface des supports sera arrosée de manière à être humide en profondeur, mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

Sur les murs intérieurs, enduits lisses d'aspect taloché, épaisseur 1,5 cm. La constitution des enduits sera la suivante :

- ◆ un gobetis (dosage au ciment : 60 kg/m3) ;
- ◆ une couche de finition qui donne l'aspect (dosage au ciment : 400 kg/m3) Localisation : Murs maçonnés.

#### **B.1.2.9 Etanchéité**

L'étanchéité doit être constituée par une couche de granulats agglomérés de bitume et protégés par des feuilles métalliques minces. Les matériaux utilisés doivent être de bonne qualité et soigneusement mis en œuvre. Ils devront être imperméables et souples aux températures ambiantes moyennes.

Une forme de pente en mortier étanche sera au préalable exécuté afin de faciliter la circulation des eaux. Pente minimale 2%. Une imperméabilisation au bitume liquéfié est nécessaire avant l'application des feuilles métalliques.

Localisation : Toiture, chéneaux, bêquets et remontées d'acrotère.

#### **B.1.2.10 Poteau Métallique**

- ◆ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon détail d'architecture.

- ◆ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon détail d'exécution.

### **B.1.3 Charpente – Couverture – Plafond**

#### **B.1.3.1 Charpente métallique**

Les éléments en tube carrés ou en H seront conçus de manière à réduire le nombre de soudure à en permettre une exécution facile et en laisser la plus grande liberté aux déformations produites par le soudage, de façon à réduire le plus possible les effets calorifiques et au retrait.

Les éléments seront dimensionnés « selon les règles CM ».

La pente de la toiture sera orientée vers l'arrière. Fermes en IPE de 180, panne en tube carré de 50.

Localisation : bâtiment boutique et bureaux (voir plan).

### **B.1.3.2 Couverture**

Les travaux comprennent la fixation des tôles bac de type aluminium, épaisseur 6/10ème avec le raccordement éventuel des éléments sur les maçonneries.

Localisation : Bâtiment boutique et bureaux.

### **B.1.3.3 Becquet**

♦ Béton : dito B.1.1.4

Dimensions : selon détail d'architecture.

♦ Les coffrages : dito B.1.1.4

♦ Les aciers : dito B.1.1.4

Dimensions : selon détail d'exécution.

### **B.1.3.4 Tube en acier**

Il est de type T9 et de diamètre 49 centré et ceinturant l'acrotère du bâtiment boutique. Il prend en compte le ceintrage, la fixation et les travaux de peinture.

### **B.1.3.5 Solivage**

Il sera réalisé en lattes de 4x8 cm, en bois rouge du pays (l'atui ou similaire). Les éléments à mettre en place devront être secs (teneur en eau nulle) et traités au xylamon ou au silophène, avant d'être mis en place.

### **B.1.3.6 Plafond**

Il sera constitué d'éléments en contre plaqué d'épaisseur 5mm en carré de 60x60cm avec des joints apparents et laqués blancs lait.

Le traitement sera effectué au carbonyle ou produit similaire.

## **B.1.4 Revêtement**

### **B.1.4.1 Carreaux pour sols bâtiment boutique**

Les travaux comprennent :

- la mise en place d'une chape nivelée en mortier de ciment ;
- la pose des carreaux grès cérame antidérapant de section 30x30 cm au ciment colle couleur blanc cassé pour la station-service ;
- la pose des carreaux grès cérame antidérapant de section 30x30 cm au ciment colle, couleur gris pour les escaliers ;
- la pose des plinthes tout le long des murs intérieurs et extérieurs ;
- les travaux des raccords et remplissage des joints.

Localisation : Tous les sols intérieurs et extérieurs du bâtiment boutique.

- la mise en place d'une chape nivelée en mortier de ciment ;

- la pose des carreaux grès cérame antidérapant de section 15x15 cm au ciment colle ;
- les travaux des raccords et remplissage des joints. Localisation : Tous les sols intérieurs des toilettes et vestiaires.

#### **B.1.4.2 Carreaux de faïence pour murs**

Les travaux comprennent :

- la mise en place d'un enduit ;
- la pose des carreaux de faïence de 30x20 cm ;
- les travaux de raccord et de remplissage des joints.

Localisation : Tous les murs blocs toilette.

#### **B.1.4.3 Peintures**

On distinguera trois principaux types de travaux :

\*Travaux préparatoires :

- Egrenage- grattage ;
- Brossage ;
- Epoussetage.

\*Travaux d'apprêt :

- Préparation de support avec du PANTIPRIM après nettoyage et colmatage des trous et fissures.

\*Travaux de peinture :

- Peinture de finition BEIGE ILE DE France avec du SOYTEX ou autre couleur selon le Maître d'ouvrage.

\*Les travaux concernent :

- les apprêts (enduit, rebouchage, ponçage, masticage, etc....) ;
- application d'une couche primaire d'impression spéciale pour ciment,
- application de deux couches de finition Acrylo-Vinylique (peinture à eau lavable),

\*Application peintures sur la façade principale de la boutique :

1. PANTEX 1300 PANTONE 1807C (bordeaux),
2. PANTEX 1300 jaune 5564,
3. PANTEX 1300 vert 5596,
4. PANTEX 1300 rouge 5789,
5. PANTINOX SR9 Orange 5767 (porte),
6. PANTEX 1300 Blanc.

➤ **Peintures sur murs intérieurs**

\*Travaux préparatoires :

- égrenage, brossage, couche d'enduit repassé.

\*Travaux de peinture

- Préparation de support avec du PANTIPRIM après nettoyage et colmatage des trous et fissures,
- application de deux couches de finition. Peinture BLANCHE avec du NEOSTAR.

➤ **Peintures sur plafonds bois**

\*Travaux préparatoires

- Epoussetage, couche d'impression, rebouchage, couche d'enduit,
- ponçage.

\* Travaux de peinture

- Préparation de support avec du PANTIPRIM après nettoyage et colmatage des trous et fissures,
- application de deux couches de finition. Peinture BLANCHE avec du PANCRYL.

➤ **Peinture sur éléments métalliques**

On distinguera :

\*Les travaux préparatoires :

- décalaminage, martelage, dérouillage, dégraissage ;
- brossage à la brosse métallique, dépoussiérage ;
- Application d'une couche anti rouille oléo glycéroptalique à base de plomb métal 40 microns, type VIGORPRIM.

\*Les travaux de peinture

- Préparation de support avec du AQUAVIGOR / ANTIROUILLE BX après nettoyage et colmatage des trous et fissures,
- Application de deux couches de finition. Peinture ROUGE TRADEX avec du DUCO.

### **B.1.5 Menuiserie métallique**

L'entrepreneur devra assurer par protection anti rouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

Les portes métalliques (PM) seront constituées comme suit :

○ **Ossature dormante**

\* Cornière à aile égale de 40 mm sur 3 sens y compris travers intermédiaire et pattes de scellement en queue de carpe soudées sur le bâti.

○ **Ouvrant**

\*Cornière de 30 mm à ailes égales sur les 4 sens de chaque vantail,

\*Remplissage en tôle de 20/10<sup>ème</sup> soudée sur les deux faces des cornières.

- **Ferrage**

\*Trois paumelles en acier roulé avec lames de 30 mm.

\* 1 serrure entaillée à tringles haut et bas.

\*Coffre de sûreté cylindre haut et bas et coté, commande des tringles par fouillot.

- **Portes**

◆ Toutes les portes de la boutique seront vitrées et fixées sur des cadres en aluminium pré laqués (couleur du maître d'ouvrage) avec une butée en caoutchouc encastré au sol. La boutique comprend deux baies fixées aux extrémités et une baie à deux battants au centre, toutes ayant des impostes de 40 cm de haut.

◆ La porte des vestiaires sera en panneaux métalliques avec des barreaux métalliques sur sa partie supérieure en alignement avec les impostes des baies de la boutique.

◆ La porte du bureau des pompistes sera de type métallique en panneaux pleins à mi- hauteur avec des barreaux sur la partie supérieure.

◆ La porte du bureau sous gérant sera de type métallique en panneaux pleins.

◆ La porte de la salle du DAB sera blindée : tôle 30/10e, bourrée de béton entre les parois. Quatre paumelles servant de support de l'ouvrant, deux serrures à targette et une serrure à canon vachette. Un oculus sera aménagé à hauteur de 160 cm.

- **Fenêtres**

◆ La fenêtre de la salle des pompistes sera à vitrage fumée fixée sur cadre aluminium pré laqué (couleur du maître d'ouvrage).

◆ Les fenêtres de la salle des comptes du magasin boutique auront en plus de l'ouvrant à l'anglaise, une grille anti vol en métal déployé fixée sur une ossature en tube carré qui sera scellée dans le béton. Deux barreaux en fer rond de 30 seront fixés au centre de la fenêtre.

◆ Toutes les autres fenêtres du bâtiment boutique seront à vitrage simple fixées sur des cadres métalliques ouvrant à l'anglaise.

NB :

- Toutes les portes métalliques et aluminium auront des butées fixées au sol ;
- Les emplacements et les caractéristiques des ouvertures portes et fenêtres sont détaillés en annexe ;
- Il ne sera pas admis de peinture sur les menuiseries aluminium. Le pré laquage devra être d'origine.

Toutes les serrureries seront exécutées soit en fer profilés, soit en tôle, soit en tube. Les aciers doivent être doux du commerce et dimensions commerciales courantes.

### **B.1.6 Menuiserie bois**

L'Entrepreneur devra assurer par protection de vernissage des éléments en bois avant départ sur chantier et les retouches après pose. Les portes des toilettes et celles du gérant seront en bois. Elles seront fabriquées et posées selon les règles de l'art.

## **B.2 PLOMBERIE**

### **B.2.1 Réseau évacuation**

### **B.2.1.1 Tranchée**

Fouille en tranchée de 0,60 m/0,40 m, de pente minimale de 2%. Fond de nivelé et réglé compris toutes les sujétions pour blindage de sécurité, étalement, épuisement des eaux d'infiltration.

### **B.2.1.2 Fourniture et pose**

Les canalisations d'évacuation seront en tuyau PVC et de diamètre 125mm. Dans les tranchées, les coudes et les T assureront surtout les changements de direction et seront de diamètre correspondant aux canalisations. La mise en place d'un grillage avertisseur et une couche de sable d'épaisseur 5cm qui servira de support pour les tuyaux.

### **B.2.1.3 Fosse septique**

Un élément de liquéfaction à 2 compartiments ;

- un filtre bactérien percolateurs ou filtres horizontaux à cheminement lent ;
- un regard de visite.

Cet ensemble sera réalisé entièrement en béton armé sur béton de propreté de 5 cm d'épaisseur minimum et leurs parements intérieurs recevront un enduit hydrofuge au mortier d'épaisseur 0,02 m. Elle comportera tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement. Les dimensions seront données par les plans architecturaux.

### **B.2.1.4 Puisard**

Les fouilles d'une profondeur de 10 ml. Cet élément sera réalisé en béton armé avec des dimensions conformes aux plans architecturaux, blindées sur une hauteur de 1,50 m avec des agglos bourrés de 20x20x40.

Elle devra contenir à sa base un mélange de gravier et de sable sur une hauteur minimale de 25 cm. Il comportera tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

## **B.2.2 Réseau alimentation**

### **B.2.2.1 Raccordement**

- Un compteur général installé par la compagnie des eaux ;
- Une manchette démontable ;
- Un clapet anti-retour ;
- Un robinet de purge et d'introduction de solution désinfectante avec entonnoir de vidange ;
- Un by-pass avec robinet à soupape.

### **B.2.2.2 Fourniture et pose**

Les canalisations d'eau froide seront en tuyau PVC et de diamètre donné par la note de calcul. Dans les tranchées, les coudes et les T assureront surtout les changements de direction et seront de diamètre correspondant aux canalisations. La mise en place d'un grillage avertisseur et une couche de sable d'épaisseur 5 cm qui servira de support pour les tuyaux.

### **B.2.2.3 Tranchée pour canalisations**

Les canalisations de distribution d'eau froide extérieure seront en PVC pression. Lit de sable proprement dressé et compacté, épaisseur 10 cm, pose de canalisation. Le remblayage se fera conformément à la réglementation en vigueur.

#### **B.2.2.4 Robinet de puisage**

Les robinets de puisage seront en bronze de type 1/4 de tour, il sera prévu une vanne de barrage pour l'isolement de chaque robinet de puisage y compris toutes sujétions.

#### **B.2.3 Réseau d'arrosage**

##### **B.2.3.1 Tranchée**

Fouille en tranchée de 0,60 m/0,40 m. Fond de nivelé et réglé compris toutes les sujétions pour blindage de sécurité, étalement, épuisement des eaux d'infiltration.

##### **B.2.3.2 Fourniture et pose**

Les canalisations d'arrosage seront en tuyau PVC de diamètre 21 mm. Dans les tranchées, les coudes et les T assureront surtout les changements de direction et seront de diamètre correspondant aux canalisations. La mise en place d'un grillage avertisseur et une couche de sable d'épaisseur 5 cm qui servira de support pour les tuyaux.

##### **B.2.3.3 Robinet d'arrosage**

Les bouches d'arrosage seront de type ARTOIS de diamètre 20 mm, il sera prévu une vanne de barrage pour l'isolement de chaque bouche d'arrosage.

#### **B.2.4 Plomberie sanitaire**

##### **❖ Evacuation eau usée, eau vanne**

Elle inclut la fourniture et la mise en œuvre des canalisations d'eau usée et eau vanne, les raccords, les assemblages, les organes de fixation, joints de démontage, trappes de visite (regard), protection intérieure et extérieure. La fourniture pour chaque diamètre en attente des pièces nécessaires à ses propres raccordements quand elles devront être noyées dans les dalles et dallages.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU n°60 et 61 et des normes NF P41-201 A 41-204 concernant les conditions minimales d'exécution.

Les évacuations des eaux des WC se feront en tuyau PVC 100, le lavabo et siphon de sol en tuyaux PVC 63.

##### **❖ Evacuation eau pluviale**

L'évacuation verticale des eaux pluviales sera réalisée depuis les naissances encastrées dans les chéneaux.

Les suites verticales seront réalisées en tubes PVC.

##### **❖ Réseaux d'alimentation en eau froide**

Le réseau de distribution sera exécuté en tube PVC pression. Les liaisons terminales seront exécutées par des canalisations apparentes réalisées en flexibles de raccordement 40 cm.

##### **❖ Appareil sanitaire**

Il s'agit des cuvettes de WC, des colonnes de douches, des lavabos, des robinets de teinte blanche, couleur ou acier

inoxydable.

- Lavabos collectifs
  - Lavabo grès émaillé AQUA CERAMIQUA ou PORSAN, complet avec robinet PRESTO ECLAIR de BERNABE ;
  - couleur blanche ;
  - vidage chrome ;
  - fixation sur consoles sans cache siphon.
- Eviers à bords droits
  - Eviers à bords droits avec trop plein, AQUA CERAMIQUA ou PORSAN Complet avec robinet PRESTO ECLAIR de BERNABE Cameroun ;
  - dimensions approximatives 600x500 mm ;
  - couleur blanche ;
  - vidage chromé ;
  - fixation sur paillasse.
- Douches
  - Colonne de douche avec pomme diamètre 100 chromé ;
  - vidage par bonde siphoïde encastrée ;
  - robinetterie murale chromée ;
- W-C à l'anglaise
  - Sortie verticale.

❖ Accessoires sanitaires

Il s'agit de :

- porte balaie ;
- balaie hygiénique ;
- porte savon ;
- miroir ;
- porte papier hygiénique, modèle solide ;
- porte serviette ;
- barre murale fixe ;
- matériel de fixation.

Ils seront tous de premier choix et en porcelaine blanc.

❖ Divers

Il prend en compte :

- les siphons de sol, Siphon de sol en PVC D 100 ;
- les robinets de puisage ;
- robinet en bronze 0/20 ;
- vidage par bonde siphoïde encastrée ;
- les portemanteaux pour vestiaire. Ils devront être de premier choix.

### B.3 BATIMENT BAIE DE GRAISSAGE

Dito B.1

## **C. MASSIF POMPE (AUVENT)**

### **C.1 CONSTRUCION MASSIF AUVENT ET ILOT POMPE**

#### **C.1.1 Infrastructure et superstructure**

##### **C.1.1.1 Fouilles en puits**

Dito B.1.1.1

Dimensions : selon détail d'architecture.

##### **C.1.1.2 Béton de propreté**

Dito B.1.1.2

Dimensions : selon détail d'architecture.

##### **C.1.1.3 Béton armé pour radier**

- Béton: dito B.1.1. 3  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito B.1.1.3
- Les aciers : dito B.1.1.3  
Dimensions: selon plan d'exécution.

##### **C.1.1.4 Béton armé pour massif**

- Béton: dito B.1.1. 4  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito B.1.1.4
- Les aciers : dito B.1.1.4  
Dimensions: selon plan d'exécution.

##### **C.1.1.5 Béton armé pour soubassement**

- Béton: dito B.1.1. 4  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito B.1.1.4
- Les aciers : dito B.1.1.4  
Dimensions: selon plan d'exécution.

##### **C.1.2 Socle pompe pour auvent**

- Béton : dito B.1.1.4  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito B.1.1.4
- Les aciers : dito B.1.1.4
- Les carreaux seront en grès cérame  
Dimensions : selon détail d'architecture.

Prévoir une amorce en tuyau PVC de 160 dans le massif de l'auvent en prévision des raccordements des descentes d'eau de pluie.

Disposer également des tuyaux PVC de 160 pour la canalisation des eaux de l'auvent vers le séparateur d'hydrocarbure.

### **C.1.3 Socle pompe hors auvent**

- Béton : dito B.1.1.4  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito B.1.1.4
- Les aciers : dito B.1.1.4
- Les carreaux seront en grès cérame  
Dimensions : selon détail d'exécution.

## **D. MASSIF TOTEM**

### **D.1 CONSTRUCTION SOCLE SUPPORT**

#### **D.1.1 Fouilles en excavation**

Dito C-1

#### **D.1.2 Béton de propreté**

Dito B.1.1.2

#### **D.1.3 Béton cyclopéen pour massif d'ancrage**

Dito A.4.3

#### **D.1.4 Platine métallique**

Les tiges d'ancrage seront fixées sur les platines à la base du massif, du totem et scellé dans le béton. La platine sera liée à la potence du totem.

#### **D.1.5 Remblai**

Remblai compacté de sable fin sera exécuté à l'intérieur du socle du totem.

## **E. CONSTRUCTION FOSSES A CUVES**

### **E.1 FOSSES CITERNES DE 40m<sup>3</sup> (20+20)**

#### **E.1.1 Fouilles en excavation**

Les travaux comprendront :

- Implantation,
- Fouilles en rigole et en puits,
- Remblai des fouilles.

Les fouilles seront réalisées dans l'emprise des zones de terrain concédé pour la construction.  
Ces travaux seront exécutés conformément aux exigences du D.T.U 12, à l'aide d'un engin mécanique ou à la main.  
Toutes les dispositions seront prises pour la tenue des parois.  
Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.  
Localisation : Suivant plan d'architecture.

### **E.1.2 Reconstitution du fond de fouille (pm)**

Dito C.2

### **E.1.3 Béton de propreté**

Un béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> sera coulé au-dessous de tout ouvrage en BA, particulièrement sous le radier et autre matériau en contact avec le sol.

Epaisseur : 07 cm.

### **E.1.4 Béton armé pour radier**

- Béton : dito C.3  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito C.3
- Les aciers : dito C.3  
Dimensions: selon plan d'exécution.

### **E.1.5 Béton armé pour parois fosses à cuves**

Dito E.1.3

### **E.1.6 Béton armé pour berceau**

- Béton : dito C.3  
Dimensions: selon plan d'exécution.
- Les coffrages : dito C.3
- Les aciers : dito C.3  
Dimensions: selon plan d'exécution.

### **E.1.7 Trous d'hommes**

Les parois des trous d'homme seront en béton armé étanche. Ces parois seront protégées par un enduit lissé étanche, ainsi qu'une chape lissée en fond de regard. Deux couches croisées de flinkote sera appliquée.

Dimensions : selon plan d'exécution.

### **E.1.8 Béton armé pour dallage trous d'hommes**

Les parois des trous d'homme seront réalisés en béton armé étanche dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA épaisseur 0.1 m au minimum, avec armature en tors de 8 mm en maille de 20 X 20. Ces parois seront protégées par enduit lisse étanche, ainsi qu'une chape lise en fond de regard. Deux couches croisées de flinkote sera appliquées.

Dimension : selon détail d'architecture.

### **E.1.9 Couvercle regard trou d'hommes**

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de menuiserie métalliques doivent répondre aux spécifications des normes NF A 32-201.

Le couvercle du regard trou d'homme sera en matériau composite et standard à EN 124-1994.

Le regard devra ressortir de 25 cm au moins par rapport au niveau du sol.

Localisation : Cheminée dépotage et trous d'homme.

Dimensions : Voir annexe.

### **E.1.10 Remblai**

Un remblai compacté de sable fin sera exécuté dans la fosse autour de la cuve. Un piézomètre en PVC 100 y compris collecteur sur coin de fosse du radier et bouchon de fermeture sera mis en place pour contrôler l'étanchéité de chaque compartiment de la fosse maçonnée.

Localisation : Intérieurs fosse maçonnée.

Localisation : Intérieurs fosse maçonnée.

## **E.2 FOSSE CITERNE DE 40m<sup>3</sup> (20+20)**

Dito E.1

## **E.3 FOSSE CITERNE DE 20m<sup>3</sup>**

### **E.3.1 Fouilles en excavation**

Dito E.1.1

### **E.3.2 Béton de propreté**

Dito E.1.3

### **E.3.3 Béton armé pour radier**

Dito E.1.4

### **E.3.4 Agglos bourrés**

Dito E.1.7

Localisation : Murs intérieurs et fosse maçonnée.

### **E.3.5 Béton armé pour berceau**

Dito E.1.6

### **E.3.6 Trous d'hommes**

Dito E.1.7

### **E.3.7 Béton armé pour dallage**

Dito E.1.8

### **E.3.8 Couvercle regard trou d'homme**

Dito E.1.9

Localisation : cheminée dépotage et trou d'homme.

### **E.3.9 Remblai**

Dito E.1.10

Localisation : Intérieurs fosse maçonnée.

## F. AMENAGEMENT EXTERIEUR

### F.1 TRAVAUX DE VOIRIES

#### F.1.1 Bordures T2

Elles seront coulées en place, ou préfabriquées et posées tout le long de la limite de l'espace vert. Elles sont plates, partie supérieure de 35 cm de section (voir détail) servant de séparation entre les accès et les espaces verts.

#### F.1.2 Espace vert

Le gazon sera posé sur une couche de terre végétale de 10 cm d'épaisseur. Il devra être arrosé régulièrement jusqu'à la réception provisoire des travaux. L'exécution des surfaces engazonnées comprend :

- Le nivellation soigné,
- La mise en place de 10 cm de terre végétale,
- Le dressement,
- L'exécution des filets de gazon,
- Les arrosages aussi fréquents que nécessaires,
- Les coupes jusqu'à la réception provisoire. Localisation : Voir plan d'implantation.

#### F.1.3 Plots en tubes rond

Ce sont des tubes ronds acier galvanisés Ø 100 remplis de béton, de 110 cm, dont 50 cm sera enfoui dans le massif en BA de 50x50 cm<sup>2</sup> qui sert de semelle.

Des pattes de scellement en fer profilé de 10 cm seront soudées au pie pour le scellement dans le massif.

Peinture : les travaux préparatoires par décalaminage, martelage, dérouillage, brossage à la brosse métallique, dépoussiérage :

- Application d'une couche anti rouille oléo glycérophthalique à base de plomb métal 40 microns, type VIGORPRIM ;
- 2 couches de finition de laque brillante rouge blanc routier. Localisation : Voir plan d'implantation.

#### F.1.4 Cunettes

C'est un caniveau de petite dimension, en BA, de hauteur intérieure 20 cm, de largeur intérieure 15 cm.

- Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, radier de 10 cm, parois de 15 cm,
- Les coffrages bruts seront exécutés en panneau de contreplaqué,
- Les aciers tors de 8 pour le radier et les parois,
- Une grille amovible en cornière de 40, avec des traverses en fer T de 40 tous les 10 cm sera aménagée au-dessus du caniveau BA. Le dormant en cornière de 35 sera scellé et soudé dans les parois du caniveau.

#### F.1.5 Local groupe électrogène

Les travaux comprennent :

- Les semelles et amorces des poteaux,
- Le soubassement en agglos bourrés (20x20x40),
- Le dallage,
- Le massif en BA d'épaisseur 10 cm sur 2,5 m<sup>2</sup> pour la pose du GE,
- Les poteaux en béton armé,

- Le scellement des poteaux métalliques,
- Les élévations en agglos de 15 cm avec enduits,
- La grille en métal déployé,
- La charpente et la couverture,
- La porte à doubles battants semi grillagée vers le haut et semi pleine vers le bas y compris toutes suggestions de targette, de serrure,
- Les travaux de finition,
- Localisation : suivant les plans architecturaux.

#### **F.1.6 Construction mur de clôture H (hors sol) : 2,00m**

Une hauteur hors niveau de la piste de 2,00 ml sera respectée.

Les aux comprennent :

- Les fouilles en puits et en tranché,
- Un béton de propreté de 5 cm,
- Des semelles filantes sous mur et semelles isolées,
- Un soubassement en agglos bourrés (20x20x40) sur une hauteur de 80 cm,
- Les amorces de poteaux et poteaux BA tous les 2,5m,
- Un chaînage de 15 cm au-dessus du soubassement,
- Les élévations en agglos de 15 cm avec enduits sur une hauteur de 2,50 ml,
- Peinture blanche en deux couches après impression.

Localisation : suivant les plans architecturaux.

#### **F.1.7 Dallage piste**

Les travaux comprendront :

- La préparation de la surface y compris définition de la pente et toutes sujétions de coffrage,
- L'exécution d'une couche de sable anti-contaminant de 10 cm,
- L'exécution d'une couche de film polyane,
- Ferraillage maillé en fer Tor de 10 espacé de 20 cm,
- Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Epaisseur 15cm.

#### **F.1.8 Dallage piste piétonne**

Les travaux comprendront :

- La préparation de la surface y compris définition de la pente et toutes sujétions de coffrage,
- L'exécution d'une couche de sable anti-contaminant de 5 cm,
- L'exécution d'une couche de film polyane,
- Ferraillage en fer Tor de 6 espacé de 20 cm,
- Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>,
- Epaisseur 10 cm.

#### **F.2 SEPARATEUR D'HYDROCARBURE**

Le séparateur décanteur en béton banché de 3,5 m x 1,5 m x 1,5 m sera construit sur place.

Il comprendra : un bac d'arrivée, un bac de décantation, un filtre épurateur, un regard de chute.

Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 15 cm minimum d'épaisseur, béton dosé à 350 Kg /m<sup>3</sup>. Les parois seront en maçonneries d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, y compris

chaînages verticaux et horizontaux en BA, enduits au mortier de ciment hydrofuge. Toutes les parois intérieures, y compris radier, seront enduites au mortier n° 6, de 1,5cm d'épaisseur.

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Il comportera un tampon et un regard de visite hermétique sur chacun des compartiments constitutifs.

### **F.3 REGARD DEPOTAGE**

Les parois du regard de dépotage seront en béton armé dosé à 350 kg de 10 cm d'épaisseur.

Le fond du regard sera en chape lissée.

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de menuiserie métalliques doivent répondre aux spécifications des normes NF.

La quincaillerie et le ferrage devront être adaptés aux différents types de menuiserie proposée.

Ils seront de première qualité, en acier.

L'entrepreneur aura à sa charge : la fourniture et la pose de couvercle métallique cadenas sable avec tôle plane noire 30/10<sup>è</sup> soudée sur corniche renversée et en pointe de diamant pour cheminée regard TH, y compris cadre scellé sur béton et toutes suggestions de fixation d'une chaîne pour retenir l'ouvrant à 120°.

Le regard devra ressortir de 45 cm au moins par rapport au niveau du sol.

### **F.4 LOCAL GAZ**

#### **F.4.1 Local gaz**

Il sera construit sur 03 murs de 2,10m hauteur, divisé en 02 compartiments. Elles auront chacune une porte double battant métallique de 1,80m cadenassés, elles reposeront sur un dallage en béton armé idem à celui de la zone de dépôtage.

### **F.5 SUPPORT BACHE A EAU**

#### **F.5.1 Documents et normes de références**

La conception, le dimensionnement et la mise en œuvre de la bâche à eau seront conformes à la norme NF EN 806. Le guide technique de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau à l'intérieur des bâtiments – CSTB.

#### **F.5.2 Dimensionnement**

Pressions de confort : Entre 2 et 4 bars. Au-delà, installer un réducteur de pression. Le DTU préconise Pmini= 1 bar.

Vitesse d'écoulement :

Canalisations principales (nourrices)	< 2 m/s
Colonnes montantes	< 1.5 m/s
Raccordements des pièces et autres postes	< 2 m/s

Passage et pose des canalisations :

- Choisir un tracé direct,
- Ne pas laisser de « bras morts »,
- Installer des organes de vidange et de purge d'air,
- Prévoir des prises pour réaliser les désinfections et les prélèvements,
- Veiller à l'accessibilité des organes, éloigner EF et ECS et surveiller les écarts de températures,
- Fixer les canalisations en respectant les distances préconisées,

- Calorifuger les canalisations,
- Relier à la liaison équipotentielle les éléments conducteurs situés dans une salle de bains,
- Ne pas utiliser les canalisations d'eau comme prise de terre.
- Mise en service des installations : Les tests suivants devront-être effectués avant toute mise en œuvre :
- Test d'étanchéité (détectio[n] et réparation des fuites),
- Essai de pression (épreuve de résistance mécanique selon COPREC à l'annexe 6),
- Procédure de désinfection (décontamination de l'ouvrage réseau selon le guide CSTB).

Localisation : Suivant plan architecture

Dimensions : selon détail d'architecture.

## F.6 PROTECTION INCENDIE F.6.1

### F.6.1 Extincteur portatif

Extincteur fonctionnant droit, tête en alliage aluminium AS 94 conforme à l'arrêté ministériel du 28/07/1977, corps en tôle d'acier, épaisseur minimale 15/10è, peinture par poudrage électrostatique polymérisé, percussion par poignée et contrôle du débit par gâchette en bout du flexible de type :

- extincteur portatif à poudre ABC de 9kg Réf : RN9 HARDEN,
- xtincteur portatif à eau pulvérisé de 50 kg modèle avec additif, Réf : RN9 HARDEN.

### F.6.2 Bouche d'incendie

Le nombre de bouches d'incendie est donné par le plan de masse du site. Une consultation du corps des sapeurs-pompiers s'avère nécessaire.

L'installation comprend :

- un dispositif de raccordement sur la conduite de distribution d'eau,
- un robinet-vanne d'arrêt appelé vanne de prise, équipé d'une bouche à clé,
- le branchement (tuyaux, coudes, joints),
- un dispositif éventuel de mise à niveau (manchettes, esse de réglage...),
- la bouche ou le poteau d'incendie proprement dit.

Ces éléments doivent être conformes aux normes en vigueur :

Les poteaux et bouches d'incendie doivent être conformes aux normes NF S 61-211 et NF S 61-213 :

- poteau d'incendie de 100 - norme NF S 61-213,
- poteau d'incendie de 2 x 100 - norme NF S 61-213,
- bouche d'incendie de 100 - norme NF S 61-211.

## G. ELECTRICITE

Les travaux seront réalisés dans le strict respect des règles de l'art, des normes internationales et selon les standards d'ENEKO.

Seront appliqués :

- la norme NFC 15 100 relative aux installations électriques à basse tension et ses guides d'application,
- le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,
- l'arrêté du 26 Février 2003 relative aux circuits et installations de sécurité.

## **G.1 ALIMENTATION**

La station-service CSPH de Banyo sera dotée de deux alimentations :

- une alimentation normale fournie par ENEO de type triphasée (380V ; 50A). Cette alimentation sera subdivisée en 02 compteurs divisionnaires dont l'un uniquement pour la boutique (boutique, magasin, toilettes et distributeur automatique des billets) et un autre pour le reste de la station (bureaux gérants et pompistes, îlots, baie de graissage, totem, candélabres, ...),
- une alimentation de secours fournie par un groupe électrogène à démarrage manuel de puissance 30KVA.

Les démarches administratives auprès d'ENEO sont à la charge de l'Entrepreneur, qui fournira au maître d'ouvrage le devis de branchement.

Le groupe électrogène sera fourni par le maître d'ouvrage. L'Entrepreneur indiquera tout de même dans son offre son prix pour la fourniture et la pose.

Le groupe sera de marques SDMO ou CAT ou équivalent de 100 KVA, capoté, de type silencieux et insonorisé.

Les 02 panneaux de comptage ENEO seront situés à l'arrière du bâtiment boutique.

## **G.2 CANALISATION PRINCIPALE**

Le bâtiment et les pompes seront alimentés par des canalisations souterraines de type HFG cheminant dans les tuyaux PVC de diamètre 125.

Il sera prévu à tout changement de direction et à intervalle de 30 m un regard de tirage.

Localisation : les canalisations et regard seront posés suivant le plan d'architecture.

$\frac{3}{4}$ Panneau ENEO-TGBT	:	4x10 mm <sup>2</sup>
$\frac{3}{4}$ Pompe de service	:	4x1, 5 mm <sup>2</sup> depuis le TGBT
$\frac{3}{4}$ Pompe de relevage carburant :		4x2, 5 mm <sup>2</sup> depuis TGBT
$\frac{3}{4}$ Candélabre + Totem :		3x2, 5mm <sup>2</sup>

## **G.3 TGBT**

Les stations-service seront dotées d'un Tableau Générale Basse Tension située dans le bureau des pompistes. Le TGBT devra être équipé suivant son plan fourni. La séparation des circuits devra être particulièrement respectée. L'ossature du TGBT sera métallique IP55 étanche.

Pour une protection sélective, il sera placé entre le disjoncteur C40 et l'ensemble des circuits afférents aux volucompteurs un interrupteur différentiel de calibre 40A sensibilité 300 mA et un dispositif différentiel 300mA sera placé en amont des circuits ondulés.

Nous distinguons :

- $\frac{3}{4}$  Inter vistop 4P 40A à commande latérale,
- $\frac{3}{4}$  Bouton d'arrêt d'urgence coup de poing,
- $\frac{3}{4}$  Contacteur modulaire CT 40A 4P de ligne,
- $\frac{3}{4}$  DPN 10A protection circuit lumière,
- $\frac{3}{4}$  DPN 10A protection des calculateurs,
- $\frac{3}{4}$  DPN 10A protection onduleur,
- $\frac{3}{4}$  DPN 10A protection des pompes,
- $\frac{3}{4}$  DPN 10A protection de fuite,
- $\frac{3}{4}$  Disjoncteur muni d'un bloc vigi C40N 4P 32 300mA protection circuit force et lumière,
- $\frac{3}{4}$  Disjoncteur C40N 4P 20P protection parafoudre,
- $\frac{3}{4}$  Disjoncteur C40N 4P 15P protection compresseur,
- $\frac{3}{4}$  Disjoncteur moteur GV2 ME07,
- $\frac{3}{4}$  Bouton tournant 2 positions,

- ¾ Contacteur GV2ME 2.4-4A commande deux pompes,
- ¾ Relais thermique 2,5-4A,
- ¾ Répartiteur 125A 4P,
- ¾ Voyant lumineux,
- ¾ Bouton poussoir marche,
- ¾ Bouton poussoir arrêt,
- ¾ Parafoudre.

N.B : Tous les câbles doivent-être équipés de conducteur de protection (conducteur vert jaune).

#### **G.4 RESEAU TERRE**

- Le réseau terre du bâtiment sera constitué d'une boucle en fond de fouille de câble de cuivre nu 29 mm<sup>2</sup>. Le raccordement de l'armoire électrique à la barrette de coupure sera réalisé en TH vert/jaune 25 mm<sup>2</sup> ;
- en fond de fouille de radier pour cuve, il sera réalisé une mise à la terre constituée de cuivre de 29 mm<sup>2</sup> en grille. La valeur ne devait pas dépasser 3 ohms ;
- dans chaque cuve, il sera posé un trolley de cuivre nu 19 mm<sup>2</sup>, l'extrémité étant fixé sur la bouche de la cuve, qui à son tour sera raccordé à la barrette de coupure de la prise de terre du radier des cuves ;
- la liaison équipotentielle entre toutes les prises de terre, ainsi que la mise à la terre des pompes sera réalisée en cuivre 16mm<sup>2</sup>.

#### **G.5 CANALISATION SECONDAIRE**

Les canalisations secondaires chemineront :

- ¾ Sous les fourreaux ICD encastrés dans les maçonneries,
- ¾ Dans les moulures et goulettes,
- ¾ Dans le vide des faux plafonds,
- ¾ Dans le vide des structures métalliques.

Les sections suivantes seront respectées dans les différents circuits :

¾ Eclairage	: 1,5 mm <sup>2</sup>
¾ Eclairage extérieur	: 2,5 mm <sup>2</sup>
¾ Prise de courant	: 2,5 mm <sup>2</sup>
¾ Climatiseur	: 2,5 mm <sup>2</sup>
¾ Baie de graissage	: 6 mm <sup>2</sup>
¾ Haut-parleur	: 2,75 mm <sup>2</sup>
¾ Coffret principal	: 6 mm <sup>2</sup>

La distribution finale permettra en cas de défaut d'un circuit une continuité de service des autres circuits.

#### **G.6 LUSTRERIE**

Tous les luminaires seront de type MAZDA ou similaire. Les luminaires fluorescents seront de type compensé.

- ¾ Réglette 1x36w de type MAZDA pour bureau et boutique,
- ¾ Plafonnier étanche par choc 2x36w de type MAZDA pour extérieur bâtiment et clôture,
- ¾ Hublot étanche équipé de lampe 60w pour toilette et magasin,
- ¾ Applique sanitaire avec tube linolite 75w équipé de prise de courant 2P+T de chez LEGRAND,
- ¾ Bloc autonome de sécurité incandescent 60 de chez LEGRAND.

#### **G.7 APPAREILLAGES**

Tout appareillage sera de la série NEPTUNE confort de chez LEGRAND.

Les interrupteurs SA, DA, prises de courant et Dismatic seront de type LEGRAND ou similaire encastré. Toutes les

prises seront livrées avec une broche terre.

Les interrupteurs seront raccordés de sorte que l'allumage corresponde à la position basse du doigt. La pose des appareillages devra respecter les plans d'implantation et les cotes de fixation ci-dessous :

¾ Interrupteur	H : 1,100m du sol fini aux entrées des portes de distance de la porte : 0,25, distance entre deux boitiers : 1,5cm
¾ Prises confondues	H : 0,3m du sol fini
¾ Boite de dérivation	H : 2,80m du sol fini.

## **G.8 COURANT FAIBLE**

Pour mémoire.

## **G.9 CLIMATISATION**

Les climatiseurs seront de type split system de marque WINDSOR ou équivalent. Le compresseur sera protégé d'une grille métallique de type anti vol.

- Le climatiseur mural split 9000 BTU aura les Caractéristiques suivantes : - Puissance : 2600 W - Fonction : froid - Capacité de refroidissement : 9000 BTU/h - Débit d'air 500m<sup>3</sup>/H - Longueur du tuyau de raccordement 4 m - Taux de rendement énergétique 3,21BTU/W - Classe énergétique : A (EN-14511directive) - Désignation de réfrigérant : R-410a/920g - Fréquence 50Hz – Tension 220 – 240 V - Couleur : blanc - Poids : 14 Kg environ.
- Le climatiseur mural split 25000 BTU aura les caractéristiques suivantes : - Puissance 7300 W – Fonction : froid – Capacité de refroidissement : 25000 BTU/h – Débit d'air 930m<sup>3</sup>/H – Longueur du tuyau de raccordement 4 m – Classe énergétique : B – Désignation de réfrigérant R 410a/1,2 kg – Fréquence 50Hz – Tension 220 – 240 V – Couleur : Blanc.

Livré avec tous ces accessoires. Ils seront Vendus avec manuel d'utilisation en FRANÇAIS.

## **G.10 DIVERS**

Les travaux de destruction des bâtiments actuellement sur le site devront respecter les normes environnementales et sécuritaires qui régissent cette activité d'où l'élaboration et la validation au préalable par le Maître d'Ouvrage d'un plan de gestion environnemental et social qui aura en charge la prise en compte de tous les paramètres environnementaux et sécuritaires y afférents.

L'entreprise d'électricité devra s'assurer de la conformité des tranchées pour la pose des câbles souterrains. Ces tranchées ont une profondeur de 60 cm par rapport au niveau fini du sol ; une couche de sable et un grillage avertisseur recouvrent les fourreaux PVC.

Les activités de destruction des cultures devront faire l'objet de communication auprès des planteurs.

## **ANNEXE 1 : TYPES DE PEINTURE ET LOCALISATIONS**

### Couleurs dominantes :

Beige île de France RAL 9001

Rouge TRADEX RAL 3013

Blanc RAL 9016

Bordeaux 1807C

Vert 5596

Jaune 5564

Rouge 5789

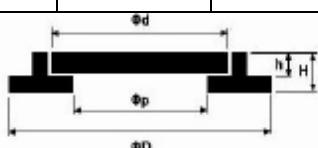
Orange 5767

N°	EMPLACEMENTS	TYPES DE PEINTURES		COULEURS	REFERENCES
1	Bardage sur bâtiment boutique	PANTIPRIM (préparation de surface) NEOSTAR / SOYTEX (Finition) (Peinture à eau lavable)		Beige île de France	RAL 9001
2	Ceinture du bardage	PANTIPRIM (préparation de surface) NEOSTAR / SOYTEX (Finition)			
3	Murs extérieurs Boutique et hangar	PANTIPRIM (préparation de surface) NEOSTAR / SOYTEX (Finition) (Peinture à eau lavable)		Beige île de France	RAL 9001
4	Murs intérieurs boutique	PANTIPRIM (préparation de surface) SOYTEX (Finition)		Beige île de France	RAL 9001
5	Menuiseries métalliques	ANTIROUILLE BX / AQUAVIGOR (préparation de surface) DUCO (Finition)			
6	Plafonds bois	PANTIPRIM (préparation de surface) PANCRYL (Finition)		Blanc	RAL 9016
7	Façade principale boutique	PANTEX 1300 (façade principale boutique)	- Bordeaux - Jaune - Vert - Rouge	- 1807C - 5564 - 5596 - 5789	CEP SEIGNEURIE
		PANTINOX SR9 (porte)	-Orange	- 5767	CEP SEIGNEURIE

## ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DES PROJECTEURS

DESIGNATION	TYP	CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES	MARQUE
Projecteur pour auvent	200W, 2x100 W LED modifiable à encastre	Voltage : 220 - 240V, 50 - 60Hz Consommation électrique : 130W ; 3A Câble basse tension pour contrôle : 2x2.5mm <sup>2</sup> max Câble puissance : 1.5mm <sup>2</sup> min Taille : 690x292x224 mm	Magnatech LED
Projecteur pour candélabre	80W, LED, Folio, smart, 6m de haut	Voltage : 220 - 240V Consommation électrique : 40W / par Folio Câble puissance : souterrain protégé câble à 5 core	Magnatech LED

## ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA FONTE

Photos	Series No.	Name	Insert Depth of Cover(MM)h	Dia.of Cover(MM)d	Height of Frame(MM) H	Outside Dia of Frame(mm)D	Clear Open Dia.of Frame Ex
							
	TUR246	TUR246 ¢ 1008mm -65 Watertight / With Lockable Bolt C250	30	1008	70	1080	900

**PIECE N°6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES**

## **BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES**

<b>Nº</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UTE</b>	<b>PU EN CHIFFRE</b>	<b>PU EN LETTRE</b>
-----------	--------------------	------------	----------------------	---------------------

### **LOT 1 ETUDE ET INSTALATION**

<b>A</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENT</b>			
<b>A - 0</b>	Analyse du site	FFT		
	Adaption au sol des constructions et positionnement du projet sur le terrain :			
	Réalisation d'un plan du projet			
<b>A1</b>	Installation de chantier comprenant:	ens		
	Étude, travaux topographique et laboratoire, projet d'exécution, plan de recollement, suivi d'exécution (essais, formulation béton, inspection administrative) y compris certificat de conformité géotechnique délivré par le LABOGENIE)			
	Construction clôture, baraque et bureau de chantier			
	Réalisation d'un plan du projet			
<b>A2</b>	Amené et repli du matériel	ens		
<b>A3</b>	Décapage de la terre végétale, nivellation plate-forme y compris toutes suggestions	$m^2$		
<b>A4</b>	Déblai d'emprunt pour nivellation du site	$m^3$		
<b>A5</b>	Remblai d'emprunt en grave latéritique compacté	$m^3$		
<b>A6</b>	Mur de soutenement	ml		
<b>A7</b>	Implantation des ouvrages	ens		

### **LOT 2: GENIE CIVIL**

<b>B</b>	<b>BATIMENT (boutique + baie de graissage)</b>			
<b>B - 1</b>	<b>Fondation</b>			

<b>B - 1,1,1</b>	Fouilles en rigole et en puits pour semelles et murs	$m^3$		
<b>B - 1,1,2</b>	Fouilles en masse pour fosse de graissage	$m^3$		
<b>B - 1,2</b>	Béton de propreté sur fond de fouilles dosé à 150 kg/m3 ép : 5cm	$m^3$		
<b>B - 1,3</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées y compris toutes suggestions	$m^3$		
<b>B - 1,4-1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorces y compris toutes suggestions	$m^3$		
<b>B - 1,4-2</b>	Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour amorce poteaux hexagonaux de X=35cm y compris coffrage et toutes suggestions	$m^3$		
<b>B - 1,5</b>	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y compris toutes suggestions	$m^3$		
<b>B - 1,6</b>	Agglos bourrés de 20x20x40cm en soubassement	$m^2$		
<b>B - 1,7</b>	Béton armé dosé à 300kg/m3 pour dallage ép. : 10cm	$m^3$		
<b>B-2</b>	<b>Elevation</b>			
<b>B-2,1</b>	Agglos creux de 15 en élévation	$m^2$		
<b>B-2,2</b>	Agglos creux de 10 en élévation	$m^2$		
<b>B-2,3,1</b>	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres et chainage y compris coffrage et toutes suggestions	$m^3$		
<b>B-2,3,2</b>	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour poteaux hexagonaux de x=35cm y compris coffrage et toutes suggestion	$m^3$		
<b>B-2,3,3</b>	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour acrotère e=12cm et dalle véranda y compris coffrage et toutes suggestion	$m^3$		
<b>B-2,3,4</b>	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour escalier et parois fosse de graissage y compris coffrage et toutes suggestions	$m^3$		
<b>B-2,4</b>	Enduis sur les ouvrages ép :1,5cm en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 (mortier hydrofuge)	$m^2$		

<b>B-2,5</b>	Scellement du coffre - fort fourni par marketeur	ens		
<b>B-3</b>	<b>Plafond</b>			
<b>B-3,1</b>	Solivage en lattes de 4x8 traités	m <sup>2</sup>		
<b>B-3,2</b>	Plafond en contre-plaqué de 60 x 60, traité au carbonyle ou produit similaire et laqué blanc-lait (cp de 5mm)	m <sup>2</sup>		
<b>B - 4</b>	<b>Revêtement</b>			
<b>B-4,1</b>	Carreaux grés cérame de 30x30 cm sur tous les sols	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,2</b>	Carreaux de faillance sur murs des toilettes, fosse et baie de 10x20 cm	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,3</b>	Plinthes pour carreaux de 30 x30 cm	ml		
<b>B-4,4</b>	Fourniture et application peinture type pantex 800 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,5</b>	Fourniture et application peinture type pantex 800 sur plafond boutique	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,6</b>	Fourniture et application vinylique 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,7</b>	Fourniture et application peinture glycéro mat type pantinox SR9 sur la porte isoplanes intérieur en bois	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,8</b>	Fourniture et application peinture glycéro mat type pantinox SR9 sur les portes métalliques et grilles antivol	m <sup>2</sup>		
<b>B-4,9</b>	Fourniture et application peinture glycéro mat type pantinox SR9 sur bardage en tôle lisse et en béton	m <sup>2</sup>	-	-
<b>B-5</b>	<b>Menuiserie métallique et Alu</b>			
<b>B-5,1,1</b>	Fourniture et pose Alu OF à double battants suggestion de pose	u		
<b>B-5,1,2</b>	Fourniture et pose fenêtre (baies) vitrées cadre alu à double battants coulissants y compris toutes suggestions de pose	m <sup>2</sup>		
<b>B-5,1,3</b>	Fourniture et pose de fenêtre vitrées type naco y compris toutes suggestions de pose	m <sup>2</sup>		

<b>B-5,2</b>	Fourniture et pose de grille roulante Alu antivol type RMLA pour porte Alu OF y compris toutes suggestions	FF		
<b>B-5,3</b>	Fourniture et pose cadre métalliques antivol placé à toutes fenêtre de la boutique	m <sup>2</sup>		
<b>B-5,4</b>	Porte métallique 0,90x2, 20 pleine y compris butée en caoutchouc sur toilette	u		
<b>B-5,5</b>	Porte métallique 0,70x2, 20 pleine y compris butée en caoutchouc sur toilette	u		
<b>B-5,6</b>	Fourniture et pose cornière guide pour fosse de vidange toutes y compris toutes suggestions	FF		
<b>B-6</b>	<b>Menuiserie bois</b>			
<b>B-6,1</b>	Porte isoplanes pleine de 70x220, y compris butée en caoutchouc	u		
<b>B-7</b>	<b>Plomberie sanitaire</b>			
<b>B-7,1</b>	Réseau évacuation eaux usées et eaux vannes fourniture et pose y compris toutes suggestions			
<b>B-7,1,1</b>	Canalisation EV-Eu en tuyau PVC série EU y compris: coudes, tés saignée, tampon de dégorgement, collier supports et raccordement aux regards (diam 63 et 100)	ml		
<b>B-7,1,2</b>	Regard eaux usées et vannes en maçonnerie à cadre en cornière de 35 y compris enduis et toutes suggestions de couverture	u		
<b>B-7,2</b>	Réseau eaux pluviale			
<b>B-7,2,1</b>	Fourniture et pose de descente EP diam 110 en PVC	ml		
<b>B-7,2,2</b>	Fourniture et pose canalisation enterrée diam 160 pour conduite EP jusqu'au réseau d'assainissement publique	ml		

<b>B-7,2,3</b>	Regard eaux pluviale en maçonnerie et cadre en cornière de 35 y compris enduis et toute suggestion couverture	u		
<b>B-7,3</b>	Réseau alimentation eaux froides			
<b>B-7,3,1</b>	Fourniture et pose de canalisation EF en tuyau PVC y compris coude, té, signées, colliers, supports et raccordements diam 25	ml		
<b>B-7,3,2</b>	Fourniture et pose de robinets d'arrêts des appareils sanitaires DN 20	u		
<b>B-7,3,3</b>	Fourniture et pose de dispositif de non-retour DN 20	u		
<b>B-7,4</b>	Appareillage sanitaire			
<b>B-7,4,1</b>	Fourniture et pose de cuvette de WC à l'anglaise	u		
<b>B-7,4,2</b>	Fourniture et pose colonnes robinet d'arrêt y compris fixation	u		
<b>B-7,4,3</b>	Fourniture et pose de lavabo de 60	u		
<b>B-7,5</b>	Accessoires sanitaires			
<b>B-7,5,1</b>	Fourniture et pose porte balai hygiénique y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u		
<b>B-7,5,2</b>	Fourniture et pose porte-savon y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u		
<b>B-7,5,3</b>	Fourniture et pose miroir DIM 0,40x0,60 y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u		
<b>B-7,5,4</b>	Fourniture et pose porte papier hygiénique y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u		
<b>B-7,5,5</b>	Fourniture et pose porte-serviettes y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u		

<b>B-7,6</b>	Divers			
<b>B-7,6,1</b>	Fourniture et pose siphon de sol DN 100 y compris vis et fixation et toutes suggestions de raccordement au réseau EU	u		
<b>B-7,6,2</b>	Fourniture et pose robinet de puisage DN 15 y compris raccordement sur attente EF et toutes suggestions de pose	u		
<b>B-7,6,3</b>	Fourniture et pose écriveaux sur porte métallique de 0,70 x 2,20 avec mention toilettes	u		
<b>C</b>	<b>MASSIF AUVENT ET ILOTS DE POMPE</b>			
<b>C-1</b>	<b>Construction îlot de pompe</b>			
<b>C-1,1</b>	Fouille en excavation	m3		
<b>C-1,1,2</b>	remblai intérieur de sable	m3		
<b>C-1,2</b>	Béton de propreté sur fond de fouille dosé à 150 kg/m3 ép=5cm	m3		
<b>C-1,3</b>	Agglos de 20x20x40 pour soubassement	m <sup>2</sup>		
<b>C-1,4,1</b>	Dallage en béton armé dosé à 350kg/m3 pour massif auvent,	m3		
<b>C-1,4,2</b>	Dallage en béton armé dosé à 350kg/m3 sur îlot	m3		
<b>C-1,5,1</b>	Cornière de bordure de dallage pour îlot	ml		
<b>C-1,5,2</b>	Platine métallique et tige d'encrages scellés dans le massif	ens		
<b>C-1,6</b>	Fourniture et pose carreaux 30x30	m <sup>2</sup>		
<b>C-1,7</b>	Fourniture et pose d'un regard électrique maçonner à cadre en cornière y compris toutes suggestions	u		
<b>D</b>	<b>MASSIF TOTEM</b>			

<b>D-1</b>	<b>Massif totem</b>			
<b>D-1,1</b>	Fouille en excavation	$m^3$		
<b>D-1,1,2</b>	Béton de préparation sur fond de fouille dosé à 150kg/m3 ép. = 5cm	$m^3$		
<b>D-1,3</b>	Béton de cyclopéen dosé à 350kg/m3 pour massif d'ancrage	$m^3$		
<b>D-1,4</b>	Platine métallique + tige d'ancrages scellés dans massif en béton cyclopéen	ens		
<b>D-1,5</b>	Remblais intérieurs de sable autour du socle du totem	$m^3$		
<b>E</b>	<b>CONSTRUCTION DE FOSSE POUR CITERNE A CARBURANT</b>			
<b>E-1</b>	<b>Construction d'une fosse pour citerne bi-compartimenté 15000 gasoil et 15000 pétrole (30000 litres)</b>			
<b>E-1,1</b>	Fouille en excavation	$m^3$		
<b>E-1,2</b>	Béton de propreté sur fond fouille dosé à 150kg/m3 ép=5cm	$m^3$		
<b>E-1,3</b>	Béton armé dosé à 350kg/m3 ép=15cm pour radier	$m^3$		
<b>E-1,4</b>	Béton armé dit supra pour berceaux y/c scellement tige d'ancrage	$m^3$		
<b>E-1,5</b>	Construction trou d'homme en maçonnerie suivant plan	u		
<b>E-1,6,1</b>	Fourniture et pose couvercle regard en tôle 30/10 <sup>ème</sup> y compris 100x100 paumelles, peinture de production et sérigraphie	u		
<b>E-1,6,2</b>	Fourniture et pose sangle de cuve	u		
<b>E-1,7</b>	Remblai intérieur en sable compacté	$m^3$		
<b>E- 2</b>	<b>Construction d'une fosse pour citerne bi-compartimenté 15000 gasoil et 15000 super (30000 litres)</b>	$m^3$		
<b>E-2,1</b>	Fouille en excavation	$m^3$		
<b>E-2,2</b>	Béton de propreté sur fond fouille dosé à 150 kg/m3 ép=5 cm	$m^3$		

<b>E-2,3</b>	Béton armé dosé à 350kg/m3 ép=15cm pour radier	m <sup>3</sup>		
<b>E-2,4</b>	Béton armé dit supra pour berceaux y/c scellement tige d'ancrage	m <sup>3</sup>		
<b>E-2,5</b>	Construction trou d'homme en maçonnerie suivant plan	u		
<b>E-2,6</b>	Fourniture et pose couvercle regard en tôle 30/10 <sup>ème</sup> y compris 100x100 paumelles, peinture de production et sérigraphie	u		
<b>E-2,7</b>	Fourniture et pose sangle de cuve	u		
<b>E-2,8</b>	Remblai intérieur en sable compacté	m <sup>3</sup>		
<b>F</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET RACCORDEMENTS</b>			
<b>F-1</b>	<b>Travaux de voirie</b>			
<b>F-1,1</b>	Remblai de sable ép. =10cm sur toutes la piste	m <sup>3</sup>		
<b>F-1,2</b>	Dallage ép=15 cm en béton armé dosé à 400 kg/ m3 en treillis tissé en HA 8 mailles de 15x15 cm	m <sup>2</sup>		
<b>F-1,3</b>	Engazonnement y compris terres végétale, arbuste et toutes suggestions	m <sup>2</sup>		
<b>F-1,4</b>	Descente d'eau bétonnée haut débit	ml		
<b>F-1,5</b>	Mur coupe - feu de 2,00 m de haut y compris enduits sur les deux faces, peinture et toutes suggestions	ml		
<b>F-1,6</b>	Fourniture et pose bordures T2	ml		
<b>F-1,7</b>	Caniveau en U de section 40x40 cm couvert	ml		
<b>F-1,8</b>	Construction d'un local à parois en métal déployé de 4m/2,50m pour groupe électrogène y compris toutes suggestions	u		

<b>F-1,9</b>	Construction d'une cage métallique encastré de 3m/1,5m pour gaz domestique y compris toutes suggestions	u		
<b>F-1,10</b>	Fourniture et application peinture vinylique pantex 1300 sur ouvrage externe en maçonnerie, VRD et clôture	$m^2$		
<b>F-1,11</b>	Fourniture et pose pavés autobloquant (ép. =8cm)	$m^2$		
<b>F-2</b>	<b>Séparateur d'hydrocarbure</b>			
<b>F-2,1</b>	Terrassement et construction d'un séparateur débourbeur d'hydrocarbure préfabriqué en béton armé dosé à 400kg/m3 suivant plan y compris toutes suggestions	u		
<b>F-3</b>	<b>Construction d'un regard de dépotage</b>			
<b>F- 3,1</b>	Construction d'un regard de 80x80x60 de profondeur pour dépotage à distance construit avec couvercle cadenassable en tôle striée sur cornière et contre cornière	u		
<b>F-4</b>	<b>Plomberie</b>			
<b>F- 4,1</b>	Réseau évacuation eaux usées-eaux vannes-eaux pluviales			
<b>F- 4,2</b>	Construction fosse septique béton armé pour 20 personnes cap=10m3 y compris ventilation, chambre de filtration, raccordement au réseau eaux vannes et toutes suggestions	u		
<b>F- 4,3</b>	Exécution puits d'infiltration de profondeur 10m ; diamètre=2m y compris raccordement au réseau eau usée toutes suggestion de raccordement à la fosse septique	u		
<b>F- 5</b>	<b>Réseau alimentation eau froides</b>			
<b>F- 5,1</b>	Raccordement d'eau 15m/h sur réseau forage y compris robinet d'isolation, clapet de non-retour, réseau alimentaire eau froide et toutes suggestion d'installation DN	ens		
<b>F- 5,2</b>	Canalisation EF en tuyau pvc dans tranchée y compris coude tés saignées, collier, support, lit de sable, raccordement au compteur	ml		
<b>F- 5,3</b>	Trancher 0,4m de large profondeur 0,6m	ml		

<b>F- 5,4</b>	Robinet de puisage DN 15 y compris raccordement sur attente EF toutes suggestions de pose	u		
<b>F-6</b>	<b>Réseau arrosage</b>			
<b>F-6,1</b>	Trancher 0,6m de large profondeur 1m	ml		
<b>F-6,2</b>	Canalisation EF en tuyau PVC pression dans trancher y compris : coude, té, saigné, lit de sable, grillage avertisseur et toutes suggestions de raccordement Diam 21	ml		
<b>F-6,3</b>	Robinet d'arrosage y compris raccordement sur attente et toutes suggestions de pose	u		
<b>G</b>	<b>ELECTRICITE GENERAL DE LA STATION</b>			
<b>G-1</b>	<b>Bloc boutique 50m<sup>2</sup></b>			
<b>G-1,1</b>	Réseau de terre			
<b>G-1,1,1</b>	Cuivre de terre nu 29mm <sup>2</sup> en fond de fouille	ml		
<b>G-1,1,2</b>	Barrette de coupure	u		
<b>G-1,2</b>	Câblage et raccordement			
<b>G-1,2,1</b>	Gaine ICD 13 encastrée dans les maçonneries	ml		
<b>G-1,2,2</b>	Fil th 1,5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-1,2,3</b>	Fil th 2,5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-1,2,4</b>	Câble R2V3x1,5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-1,2,5</b>	Câble R2V3x2,5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-1,2,6</b>	Câble R2V4x10mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-1,2,7</b>	Boitier vantour	u		
<b>G-1,3</b>	Protection			

<b>G-1,3,1</b>	Coffret électrique équipé suivant plan fourni	u		
<b>G-1,3,2</b>	Boite de dérivation équipée	u		
<b>G-1,4</b>	Appareillage			
<b>G-1,4,1</b>	Inter SA série Neptune confort de Legrand	u		
<b>G-1,4,2</b>	Inter VV série Neptune confort de Legrand	u		
<b>G-1,4,3</b>	Inter SA étanche	u		
<b>G-1,5</b>	Lustrerie			
<b>G-1,5,1</b>	Réglette de marque ENCORE ou similaire, y compris toutes suggestions	u		
<b>G-1,5,2</b>	Hublot étanche 60w	u		
<b>G-1,5,3</b>	Applique sanitaire 75 W équipé de prise 2P+T	u		
<b>G-1,5,4</b>	Bloc automatique de sécurité 60	u		
<b>G-1,5,5</b>	Prise de courant 2P+T 10/16A série Neptune confort	u		
<b>G-1,5,6</b>	Disjoncteur Baco 2P 30/60 A sur plastron	u		
<b>G-1,6</b>	Courant faible			
<b>G-1,6,1</b>	Téléphone			
<b>G-1,6,1,1</b>	Gaine ICD 10	ml		
<b>G-1,6,1,2</b>	Câble téléphonique 9/10e 4p (câble termox2p)	ml		
<b>G-1,6,1,3</b>	Boitier vantour	u		
<b>G-1,6,1,4</b>	Prise téléphonique série Neptune confort	u		

<b>G-1,6,1,5</b>	Poste téléphonique simple numérotation digitale modèle temporios 22 de Alcatel ou similaire	u		
<b>G-1,6,1,6</b>	Autocommutateur téléphonique 1 ligne 8 poste y compris protection de ligne	u		
<b>G-1,6,1,7</b>	Boite de répartition 8 module	u		
<b>G-1,6,2</b>	Réseau informatique			
<b>G-1,6,2,1</b>	Sous total réseau informatique			
<b>G-2</b>	<b>Auvent et îlot</b>			
<b>G-2,1</b>	Lampe de type SCOLDAL de 250watts	u		
<b>G-2,2</b>	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-2,3</b>	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-2,4</b>	Lampe de type SCOLDAL de 100watts	u		
<b>G-3</b>	<b>Réseau alimentation éclairage extérieur</b>			
<b>G-3,1</b>	Réseau de terre plateforme			
<b>G-3,1,1</b>	Cuivre de terre nu 35mm <sup>2</sup> en fond de fouille de radier pour cuve	ml		
<b>G-3,1,2</b>	Trolley de cuivre nu 16mm <sup>2</sup> de longueur 10m pour les cuves	u		
<b>G-3,1,3</b>	Barrette de coupure située dans le regard de proximité des cuves	u		
<b>G-3,1,4</b>	Liaison équipotentielle de cuivre nu 29mm <sup>2</sup> cheminant dans les canalisations sur barrette de coupure y compris raccordement à la terre de toutes les masses métalliques	ml		
<b>G-3,2</b>	Canalisation et cheminement			

<b>G-3,2,1</b>	Regard en maçonnerie de 60x60x50 y compris couverture en BA et toutes suggestions d'étanchéité	u		
<b>G-3,2,2</b>	Réalisation de tranché 60x40 y compris remblai compacté après travaux, lit sable ép. =10 cm et grillage avertisseur	ml		
<b>G-3,2,3</b>	Tuyau PVC diam 125	ml		
<b>G-3,3</b>	Eclairage extérieur et signalétique			
<b>G-3,3,1</b>	Réalisation de tranché 40x40 y compris remblai compacté après travaux, lit sable et grillage avertisseur	ml		
<b>G-3,3,2</b>	Câble U1000 R2V 3x2, 5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-3,3,3</b>	Câble U1000 R2V 3x1, 5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G-3,3,4</b>	Réglette 1x36W étanche de Mazda sur mur de clôture	u		
<b>G-3,3,5</b>				
<b>G - 3,4</b>	Local énergétique			
<b>G - 3,4,1</b>	Cuivre nu 29 mm <sup>2</sup> en fond de fouille	ml		
<b>G - 3,4,2</b>	Barette de coupure	u		
<b>G - 3,4,3</b>	Gaine ICD de 13	ml		
<b>G - 3,4,4</b>	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G - 3,4,5</b>	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm <sup>2</sup>	ml		
<b>G - 3,4,6</b>	Inter SA étanche	u		
<b>G - 3,4,7</b>	Prise de courant 2p+t étanche 10/16a	u		
<b>G - 3,4,8</b>	Tableau général basse tension équipé	u		

<b>G - 3,4,9</b>	Bouton d'arrêt d'urgence	u		
<b>G - 3,4,10</b>	Réglette 1x36W étanche de Mazda	u		
<b>H</b>	<b>AUVENT ET 02 CANOPY</b>			
<b>H - 1</b>	<b>Construction socle support</b>			
<b>H - 1,1</b>	Structure de l'auvent de 12mx5m bâti sur 04 supports revêtu d'une toiture avec cheneau			
<b>H - 1,1,1</b>	Ancrage	u		
<b>H - 1,1,2</b>	Pylone	u		
<b>H - 1,1,3</b>	Chevêtre IPE 330	u		
<b>H - 1,1,4</b>	Fausse ferme IPE 200	u		
<b>H - 1,1,5</b>	Poutre sablière IPE220	kg		
<b>H - 1,1,6</b>	Panne IPE 80	kg		
<b>H - 1,1,7</b>	Support de panne IPE 100 UPN 50	u		
<b>H - 1,1,8</b>	Ramassage cornière 60 x 60 x 6	u		
<b>H - 1,1,9</b>	Ossature TC 50 cor 50 x 50 x 5	u		
<b>H - 1,1,10</b>	Ens plaine, gousset raidis, ep 20, 15, 10	kg		
<b>H - 1,1,11</b>	Boulonnerie, qualité 8,8 min	ens		
<b>H - 1,1,12</b>	Cheneau TPA 20/10	u		
<b>H - 1,1,13</b>	Tôle bac + accessoires	u		
<b>H - 2</b>	<b>Habilage bardage</b>			

<b>H - 2,1</b>	Fourniture et pose bandeaux en tôle ép. 30/40	u		
<b>H - 2,2</b>	Fourniture et pose faux plafond (structure)	kg		
<b>H - 2,3</b>	Fourniture et pose faux plafond y/c toutes sujétions	u		
<b>H - 2,4</b>	Fourniture et pose habillage poteaux en acier ép. 30/10	u		
<b>H - 3</b>	<b>Peinture</b>			
<b>H - 3,1</b>	Peinture primaire la 10009 sur bardage et faux plafond en ALU	kg		
<b>H - 3,2</b>	Peinture bardage	kg		
<b>H - 3,3</b>	Peinture faux plafond	kg		
<b>H - 3,4</b>	Antirouille PEIVIGOR	kg		
<b>H - 3,5</b>	Peinture habil poteau extra	kg		
<b>H - 3,6</b>	Peinture habil poteau Peugeot	kg		
<b>H - 3,7</b>	Peinture bande particulière auto réfléchissante	kg		
<b>I</b>	<b>TOITURE BOUTIQUE ET BAIE DE GRAISSAGE</b>			
<b>I-1</b>	<b>Boutique</b>			
<b>I-1,1</b>	Ferme tube 50	u		
<b>I-1,2</b>	Poutre sablière tube 40	kg		
<b>I-1,3</b>	Pannes tube 50	kg		
<b>I-1,4</b>	Support de pannes IPE100 UPN50	u		
<b>I-1,5</b>	Ramassage cornière 60x60x6	u		
<b>I-1,6</b>	Bardage tpa 10/10	ens		
<b>I-1,7</b>	ENS Platines, gous, raidis, ép 20, 15,10	kg		
<b>I-1,8</b>	Boulonnnerie, qualité 8,8 MIN	ens		
<b>I-1,9</b>	Cheneau TPA 20/10	u		
<b>I-1,10</b>	Tôle BAC + Accessoires	u		
<b>I-2</b>	<b>Baie de graissage</b>			
<b>I-2,1</b>	Ferme tube 50	u		
<b>I-2,2</b>	Poutres sablières tube 40	kg		

<b>I-2,3</b>	Pannes tube 50	kg		
<b>I-2,4</b>	Support de pannes IPE100 UPN50	u		
<b>I-2,5</b>	Ramassage cornière 60x60x6	u		
<b>I-2,6</b>	Bardage tpa 10/10	ens		
<b>I-2,7</b>	ENS Platines, gous, raidis, ép 20, 15,10	kg		
<b>I-2,8</b>	Boulonnerie, qualité 8,8 MIN	ens		
<b>I-2,9</b>	Cheneau TPA 20/10	u		
<b>I-2,10</b>	Tôle BAC + Accessoires	u		
<b>I-2,11</b>	Fourniture et pose ossature bardage baie	kg		
<b>I-1,12</b>	Fourniture et pose bandeaux en tôle ép. 30 cm (ou option BA)	u		
<b>I-3</b>	<b>Peinture</b>			
<b>I-3,1</b>	Peinture primaire la 10009 sur bardage sur bardage en ALU	kg		
<b>I-3,2</b>	Peinture bardage	kg		
<b>I-3,3</b>	Antirouille PEIVIGOR	kg		
<b>I-3,4</b>	Peinture habil poteau extra	kg		
<b>I-3,5</b>	Peinture habil poteau Peugeot	kg		
<b>I-3,6</b>	Peinture bande particulières auto réfléchissantes	kg		
<b>J</b>	<b>TOTEM</b>			
<b>J-1</b>	IPE 220	u		
<b>J-2</b>	Habilage IPE 220 tpn 30/10	u		
<b>J-3</b>	Ossature du caisson tube 40	kg		
<b>J-4</b>	Sérigraphie	ff		
<b>J-5</b>	équipement et tube fluorescent	u		
<b>J-6</b>	Plaque de plexiglas	u		
<b>J-7</b>	Pose de l'ensemble	u		
<b>J-8</b>	Boulonnerie, qualité 8,8 MIN et platine	u		
<b>J-9</b>	Peinture	u		
<b>LOT 3 HYDROCARBURES</b>				

<b>K</b>	<b>TUYAUTERIES HYDROCARBURES</b>			
<b>K-1</b>	Saignées pour passage des tuyauteries hydrocarbures de 0,60m x 0,30m	ml		
<b>K-2</b>	PVC de diamètre 125 mm pour passage des câbles électriques	ml		
<b>K-3</b>	Remblai de sable de 15 cm bien compacté et arrosé d'eau dans les saignées après pose de toutes les tuyauteries	m3		
<b>K-4</b>	Tuyauteries hydrocarbures en galva pour circuit d'aération et Events	ml		
<b>K-5</b>	Tuyaux thermoplastique pour dépotage	ens		
<b>K-6</b>	Tuyaux thermoplastique pour l'aspiration	ens		
<b>K-7</b>	Equipement de la cuve des huiles usées	ens		
<b>K-8</b>	Tuyaux acier galvanisé pour circuit huiles usées	u		
<b>K-9</b>	Ensemble de jaugeage diamètre 50/60	u		
<b>K-10</b>	Peinture sur les couvercles cuves	u		
<b>K-11</b>	Fourniture et pose têtes Events	u		
<b>K-12</b>	Accessoires divers tels que coudes, manchons ; tés d'évents, clapets de retenues, vannes, raccords unions couplines	ens		
<b>K-13</b>	Fourniture et pose des tuyauteries hydrocarbures UPP pour pompe	ml		
<b>K-14</b>	Fourniture et pose terminaisons	u		
<b>K-15</b>	Accessoires divers tels que coudes, manchons ; tés d'évents, clapets de retenues, vannes, raccords unions couplines	ens		
<b>K-16</b>	Fourniture et pose des tuyauteries hydrocarbures en galv pour Air	ml		
<b>L</b>	<b>CUVES ET KEROBARE</b>			
<b>L, 1</b>	*Cuve 30 m3 double enveloppe mono compartimentée	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Tôle acier S235JRG2 épais 6mm et 5mm</li> <li>*Fond bombé MRC épaisseur 6mm <math>\varnothing</math> 2500</li> <li>*Fond bombé MRC épaisseur 5mm <math>\varnothing</math> 2512</li> <li>*jauge centimètre diamètre 50/60 (04)</li> <li>*Sablage de la cuve</li> <li>*plateau de trou d'homme équipé de mâchons y compris bouchons</li> <li>i, un dépotage en 2" 1/2</li> <li>ii, un évent en 1" 1/2</li> <li>iii, un jaugeage en 2" diamètre 50/60</li> <li>iv, quatre aspiration en 2"1/2</li> <li>*peinture vigor bitume (CEP) 60 <math>\mu</math></li> <li>Accessoire pour la bouche de dépotage</li> <li>clapet de retenue d'équerre 40/49</li> <li>plaque d'identification du produit</li> <li>Accessoire pour le circuit d'aspiration (six lignes)</li> <li>*certificat d'épreuve visé par le MINMDT</li> <li>* certificat de jaugeage et abaque associés et visés par le MINCOM</li> </ul>		
L, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cuve 30 m3 double enveloppe bi-compartimentée</li> <li>Tôle acier S235JRG2 épais 6mm et 5mm</li> <li>*fond bombé MRC épaisseur 6mm <math>\varnothing</math> 2500</li> <li>*fond bombé MRC épaisseur 5mm <math>\varnothing</math> 2512</li> <li>*jauge centimètre diamètre 50/60</li> <li>*sablage de la cuve</li> <li>*plateau de trou d'homme équipé de mâchons y compris bouchons</li> <li>i, un dépotage en 2" 1/2</li> <li>ii, un évent en 1" 1/2</li> <li>iii, un jaugeage en 2" diamètre 50/60</li> <li>iv, quatre aspiration en 2"1/2</li> <li>*peinture vigor bitume (CEP) 60 <math>\mu</math></li> <li>Accessoire pour la bouche de dépotage</li> <li>clapet de retenue d'équerre 40/49</li> <li>plaque d'identification du produit</li> <li>Accessoires de circuit d'aspiration (six lignes)</li> <li>*certificat d'épreuve visé par le MINMDT</li> </ul>	ff	

	* certificat de jaugeage et abaque associés et visés par le MINCOMMERCE			
L-3	Fourniture et pose de cuves de 5000 litres doubles parois pour huile usées, traitées, possédant de la jauge, du kit détecteur de fuite, accessoires d'ancrage, tubes plongeurs y/c toutes sujétions	ens		
L-4	KIT DE DETECTION DE FUITE (pour chaque cuve)	u		
L-5	Kérobar de 1000 1 pour huile VRAC	ff		
	composition: Tôles 30/10ème			
	ouellet de manutention			
	vanne d'arrêt à biseau			
	Robinet d'arrêt à biseau			
	purge - event - pied			
	Antirouille époxy			
	peinture de finition blanche			
M	<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SERVICING</b>			
M-1	<b>Materiel de servicing</b>			
M-1,1	<b>Travaux de servicing</b>			
	(Circuit air/eau, baie de graissage, air de lavage)	Ens		
M-1,1,1	Equipements de lubrification comprenant:			
	* 2 cannes à huile completes			
	* 2 enrouleurs à huiles complets			
	* 2 poignets compteur huile complets			
	* 1 canne à graisse complet			
	* 1 pistolet à graisse			
	* 1 pistolet à huile			
	* 2 manomètres de gonflage			
	* 1 mano-détendeur assécheur d'huile			
	* 1 bac de récupération des huiles usées			

	* 1 plateau suiveur * 3 support métalliques pour enrouleurs * Divers (accessoires de raccordement)			
<b>M-1,1,2</b>	Ensemble pour circuit air comprenant : * tuyauterie en acier galvanisé 15/21 * 3 flexibles de 10m * accessoires de raccordement	Ens		
<b>M-2</b>	Pompe double Wayne	ff		
<b>M-3</b>	Pompe mono haut débit Wayne	ff		
<b>M-4</b>	Pompe mono Wayne	ff		
<b>M-5</b>	Borne air/eau et compresseur de 300L	ff		

#### LOT 4 DIVERS

<b>N</b>	<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES</b>			
<b>N-1</b>	Groupe électrogène de 100 kVa de type silencieux et insonorisé SDMO, Caterpillar ou 2quivalent	u		
<b>N-2</b>	Coffre-fort avec tirelire 90 cm	ff		
<b>N-3</b>	Extincteur, pelles, bacs à sable	ff		
<b>O</b>	<b>MOBILIER DE BUREAU</b>			
<b>O-1</b>	Table (bureau gérant et boutique)	ff		
<b>O-2</b>	Fauteuil et chaises	ff		
<b>O-3</b>	Etagères murales et mobiles	ff		
<b>P</b>	<b>ENEKO, FORAGE</b>			
<b>P-1</b>	Abonnement ENEKO	ff	-	-
<b>P-2</b>	Forage équipé d'une pompe immergée, d'une bâche de 5m3 et son support y compris toutes suggestions			
<b>P-3</b>	Construction d'un support pour bâche à eau et pose d'une échelle et de garde-corps en cornière de 40 et peinture anticorrosive sur une hauteur de 8ml	ff		

**PIECE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE STATION-SERVICE PILOTE DANS LA DANS LA LOCALITE DE BIBEMI,  
DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU NORD**

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</b>					
Nº	DESIGNATION	UTE	QTE	PU (F CFA)	PT (F CFA)
<b>LOT 1 ETUDE ET INSTALLATION</b>					
A	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENT</b>				
A·0	* Analyse du site * Adaption au sol des constructions et positionnement du projet sur le terrain : * Réalisation d'un plan du projet	FFT	1,00		
A1	Installation de chantier comprenant: Études, travaux topographique et laboratoire, projet d'exécution, plan de recollement, suivi d'exécution (essais, formulation béton, inspection administrative) y compris certificat de conformité géotechnique délivré par le Labogénie) * construction clôture, baraque et bureau de chantier * réalisation d'un plan du projet	ens	1,00		
A2	Amené et repli du matériel	ens	1,00		
A3	Décapage de la terre végétale, niveling plate-forme y compris toutes suggestions	m <sup>2</sup>	3970,00		
A4	Déblai d'emprunt pour niveling du site	m <sup>3</sup>	600,00		
A5	Remblai d'emprunt en grave latéritique compacté	m <sup>3</sup>	800,00		
A6	Mur de soutenement	ml	60,00		
A7	Implantation des ouvrages	ens	1,00		
<b>TOTAL - A</b>					

<b>TOTAL LOT 1</b>				
<b>LOT 2: GENIE CIVIL</b>				
<b>B</b>	<b>BATIMENT (boutique + baie de graissage)</b>			
<b>B - 1</b>	<b>Fondation</b>			
<b>B - 1,1,1</b>	Fouilles en rigole et en puits pour semelles et murs	m <sup>3</sup>	23,88	
<b>B - 1,1,2</b>	Fouilles en masse pour fosse de graissage	m <sup>3</sup>	12,56	
<b>B - 1,2</b>	Béton de propreté sur fond de fouilles dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> ép. : 5cm	m <sup>3</sup>	3,25	
<b>B - 1,3</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles isolées y compris toutes suggestions	m <sup>3</sup>	2,25	
<b>B - 1,4-1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces y compris toutes suggestions	m <sup>3</sup>	1,33	
<b>B - 1,4-2</b>	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> pour amorce poteaux hexagonaux de X=35cm y compris coffrage et toutes suggestions	m <sup>3</sup>	1,09	
<b>B - 1,5</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour longrine y compris toutes suggestions	m <sup>3</sup>	4,10	
<b>B - 1,6</b>	Agglos bourrées de 20x20x40 cm en soubassement	m <sup>2</sup>	61,88	
<b>B - 1,7</b>	Béton armé dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour dallage ép. : 10cm	m <sup>3</sup>	9,49	
<b>Sous - total (Fondation)</b>				
<b>B-2</b>	<b>Elévation</b>			
<b>B-2,1</b>	Agglos creux de 15 en élévation	m <sup>2</sup>	288,25	
<b>B-2,2</b>	Agglos creux de 10 en élévation	m <sup>2</sup>	18,64	

<b>B-2,3,1</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres et chainage y compris coffrage et toutes suggestions	m <sup>3</sup>	6,06		
<b>B-2,3,2</b>	Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour poteaux hexagonaux de x=35cm y compris coffrage et toutes suggestion	m <sup>3</sup>	2,03		
<b>B-2,3,3</b>	Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour acrotère e=12 cm et dalle véranda y compris coffrage et toutes suggestion	m <sup>3</sup>	13,28		
<b>B-2,3,4</b>	Béton armé dosé à 400 kg/ m <sup>3</sup> pour escalier et parois fosse de graissage y compris coffrage et toutes suggestions	m <sup>3</sup>	3,75		
<b>B-2,4</b>	Enduis sur les ouvrages ép. :1,5 cm en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 (mortier hydrofuge)	m <sup>2</sup>	739,00		
<b>B-2,5</b>	Scellement du coffre - fort fourni par marketeur	ens	1,00		
<b>Sous - total (Elévation)</b>					
<b>B-3</b>	<b>Plafond</b>				
<b>B-3,1</b>	Solivage en lattes de 4x8 traités	m <sup>2</sup>	90,11		
<b>B-3,2</b>	Plafond en contre-plaquée de 60 x 60, traité au carbonyle ou produit similaire et laqué blanc-lait (cp de 5mm)	m <sup>2</sup>	90,11		
<b>Sous - total (Plafond)</b>					
<b>B-4</b>	<b>Revêtement</b>				
<b>B-4,1</b>	Carreaux grès cérame de 30x30 cm sur tous les sols	m <sup>2</sup>	126,44		
<b>B-4,2</b>	Carreaux de faillance sur murs des toilettes, fosse et baie de 10x20 cm	m <sup>2</sup>	89,60		

<b>B-4,3</b>	Plinthes pour carreaux de 30 x30 cm	ml	21,36		
<b>B-4,4</b>	Fourniture et application peinture type pantex 800 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	398,40		
<b>B-4,5</b>	Fourniture et application peinture type pantex 800 sur plafond boutique	m <sup>2</sup>	84,00		
<b>B-4,6</b>	Fourniture et application vinyle 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	403,00		
<b>B-4,7</b>	Fourniture et application peinture glycéro mat type pantinox SR9 sur la porte isoplane intérieur en bois	m <sup>2</sup>	3,48		
<b>B-4,8</b>	Fourniture et application peinture glycéro mat type pantinox SR9 sur les portes métalliques et grilles antivol	m <sup>2</sup>	48,68		
<b>B-4,9</b>	Fourniture et application peinture glycéro mat type pantinox SR9 sur bardage en tôle lisse et en béton	m <sup>2</sup>	-		

#### **Sous - total (Revêtement sol et murs)**

<b>B-5</b>	<b>Menuiserie métallique et Alu</b>				
<b>B-5,1,1</b>	Fourniture et pose Alu OF à double battants suggestion de pose	u	1,00		
<b>B-5,1,2</b>	Fourniture et pose fenêtre (baies) vitrées cadre alu à double battants coulissants y compris toutes suggestions de pose	m <sup>2</sup>	8,61		
<b>B-5,1,3</b>	Fourniture et pose de fenêtre vitrées type naco y compris toutes suggestion de pose	m <sup>2</sup>	1,70		
<b>B-5,2</b>	Fourniture et pose de grille roulante Alu antivol type RMLA pour porte Alu OF y compris toutes suggestions	FF	1,00		

<b>B-5,3</b>	Fourniture et pose cadre métalliques antivol placé à toutes fenêtre de la boutique	$m^2$	10,31		
<b>B-5,4</b>	Porte métallique 0,90x2, 20 pleine y compris butée en caoutchouc sur toilette	u	3,00		
<b>B-5,5</b>	Porte métallique 0,70x2, 20 pleine y compris butée en caoutchouc sur toilette	u	2,00		
<b>B-5,6</b>	Fourniture et pose cornière guide pour fosse de vidange toutes y compris toutes suggestions	FF	1,00		
<b>Sous - total (Menuiserie métallique et Alu)</b>					
<b>B-6</b>	<b>Menuiserie bois</b>				
<b>B-6,1</b>	Porte isoplanes pleine de 70x220, y compris butée en caoutchouc	u	1,00		
<b>Sous - total (menuiserie bois)</b>					
<b>B-7</b>	<b>Plomberie sanitaire</b>				
<b>B-7,1</b>	Réseau évacuation eaux usées et eaux vannes fourniture et pose y compris toutes suggestions				
<b>B-7,1,1</b>	Canalisation EV-Eu en tuyau PVC série EU y compris : coudes, tés saignée, tampon de dégorgement, collier supports et raccordement aux regards (diam 63 et 100)	ml	32,00		
<b>B-7,1,2</b>	Regard eaux usées et vannes en maçonnerie à cadre en cornière de 35 y compris enduis et toutes suggestions de couverture	u	4,00		
<b>Sous - total (réseau évacuation eaux usées et eaux vannes)</b>					
<b>B-7,2</b>	Reseau eaux pluviale				

B-7,2,1	Fourniture et pose de descente EP diam 110 en PVC	ml	15,00		
B-7,2,2	Fourniture et pose canalisation enterrée diam 160 pour conduite EP jusqu'au réseau d'assainissement public	ml	32,00		
B-7,2,3	Regard eaux pluviale en maçonnerie et cadre en cornière de 35 y compris enduis et toutes suggestions couverture	u	4,00		
<b>Sous - total (réseau évacuation eaux pluviales)</b>					
B-7,3	Reseau alimentation eaux froides				
B-7,3,1	Fourniture et pose de canalisation EF en tuyau PVC y compris coude, té, signées, colliers, supports et raccordements diam 25	ml	26,00		
B-7,3,2	Fourniture et pose de robinets d'arrêts des appareils sanitaires DN 20	u	6,00		
B-7,3,3	Fourniture et pose de dispositif de non-retour DN 20	u	2,00		
B-7,4	Appareillage sanitaire				
B-7,4,1	Fourniture et pose de cuvette de WC à l'anglaise	u	2,00		
B-7,4,2	Fourniture et pose colonnes robinet d'arrêt y compris fixation	u	1,00		
B-7,4,3	Fourniture et pose de lavabo de 60	u	2,00		
<b>Sous - total (appareillage sanitaire)</b>					
B-7,5	Accessoires sanitaire				
B-7,5,1	Fourniture et pose porte balai hygiénique y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u	2,00		

B-7,5,2	Fourniture et pose porte-savon y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u	2,00		
B-7,5,3	Fourniture et pose miroir DIM 0,40x0,60 y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u	2,00		
B-7,5,4	Fourniture et pose porte papier hygiénique y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u	2,00		
B-7,5,5	Fourniture et pose porte-serviettes y compris vis fixation et toutes suggestions de pose	u	2,00		
<b>Sous - total (accessoires sanitaire)</b>					
B-7,6	Divers				
B-7,6,1	Fourniture et pose siphon de sol DN 100 y compris vis et fixation et toutes suggestions de raccordement au réseau EU	u	2		
B-7,6,2	Fourniture et pose robinet de puisage DN 15 y compris raccordement sur attente EF et toutes suggestions de pose	u	3		
B-7,6,3	Fourniture et pose écriveaux sur porte métallique de 0,70 x 2,20 avec mention toilettes	u	2		
<b>sous - total (divers)</b>					
<b>TOTAL - B</b>					
<b>C</b>	<b>MASSIF AUVENT ET ILOTS DE POMPE</b>				
<b>C-1</b>	<b>Construction îlot de pompe</b>				
<b>C-1,1</b>	Fouille en excavation	m <sup>3</sup>	24,92		
<b>C-1,1,2</b>	Remblai intérieur de sable	m <sup>3</sup>	5,24		

C-1,2	Béton de propreté sur fond de fouille dosé à 150 kg/m3 ép. =5cm	m <sup>3</sup>	1,36		
C-1,3	Agglos de 20x20x40 pour soubassement	m <sup>2</sup>	17,22		
C-1,4,1	Dallage en béton armé dosé à 350kg/m3 pour massif auvent,	m <sup>3</sup>	11,08		
C-1,4,2	Dallage en béton armé dosé à 350kg/m3 sur îlot	m <sup>3</sup>	1,60		
C-1,5,1	Cornière de bordure de dallage pour îlot	ml	34,40		
C-1,5,2	Platine métallique et tige d'encrages scellés dans le massif	ens	4,00		
C-1,6	Fourniture et pose carreaux 30x30	m <sup>2</sup>	26,32		
C-1,7	Fourniture et pose d'un regard électrique maçonner à cadre en cornière y compris toutes suggestions	u	4,00		

### TOTAL C

D	<b>MASSIF TOTEM</b>				
D-1	<b>Massif totem</b>				
D-1,1	Fouille en excavation	m <sup>3</sup>	2,50		
D-1,1,2	Béton de préparation sur fond de fouille dosé à 150kg/m3 ép= 5cm	m <sup>3</sup>	0,18		
D-1,2	Béton de cyclopéen dosé à 350kg/m3 pour massif d'ancrage	m <sup>3</sup>	2,60		
D-1,3	Platine métallique + tige d'ancrages scellés dans massif en béton cyclopéen	ens	2,00		
D-1,4	Remblai intérieur de sable autour du socle du totem	m <sup>3</sup>	0,70		

### TOTAL D

E	<b>CONSTRUCTION DE FOSSE POUR CITERNE A CARBURANT</b>				

<b>E-1</b>	<b>Construction d'une fosse pour citerne bi-compartimenté 15000 gasoil et 15000 pétrol (30000 litres)</b>				
<b>E-1,1</b>	Fouille en excavation	m <sup>3</sup>	172,40		
<b>E-1,2</b>	Béton de propreté sur fond fouille dosé à 150kg/m3 ép.=5cm	m <sup>3</sup>	2,92		
<b>E-1,3</b>	Béton armé dosé à 350kg/m3 ép.=15cm pour radier	m <sup>3</sup>	6,10		
<b>E-1,4</b>	Béton armé dit supra pour berceaux y/c scellement tige d'ancrage	m <sup>3</sup>	3,67		
<b>E-1,5</b>	Construction trou d'homme en maçonnerie suivant plan	u	2,00		
<b>E-1,6,1</b>	Fourniture et pose couvercle regard en tôle 30/10 <sup>ième</sup> y compris 100x100 paumelles, peinture de production et sérigraphie	u	2,00		
<b>E-1,6,2</b>	Fourniture et pose sangle de cuve	u	8,00		
<b>E-1,7</b>	Remblai intérieur en sable compacté	m <sup>3</sup>	123,69		
<b>Sous - total (citerne de 30 000)</b>					
<b>E-2</b>	<b>Construction d'une fosse pour citerne bi-compartimenté 15 000 gasoil et 15 000 super (30 000 litres)</b>				
<b>E-2,1</b>	Fouille en excavation	m <sup>3</sup>	172,40		
<b>E-2,2</b>	Béton de propreté sur fond fouille dosé à 150 kg/m3 ép=5 cm	m <sup>3</sup>	2,92		
<b>E-2,3</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 ép=15 cm pour radier	m <sup>3</sup>	6,10		
<b>E-2,4</b>	Béton armé dit supra pour berceaux y/c scellement tige d'ancrage	m <sup>3</sup>	3,67		
<b>E-2,5</b>	Construction trou d'homme en maçonnerie suivant plan	u	2,00		
<b>E-2,6</b>	Fourniture et pose couvercle regard en tôle 30/10 <sup>ième</sup> y compris 100x100 paumelles, peinture de production et sérigraphie	u	2,00		
<b>E-2,7</b>	Fourniture et pose sangle de cuve	u	8,00		

E-2,8	Remblai intérieur en sable compacté	m <sup>3</sup>	123,69		
<b>TOTAL E</b>					
<b>F</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET RACCORDEMENTS</b>				
<b>F-1</b>	<b>Travaux de voirie</b>				
F-1,1	Remblai de sable ép=10 cm sur toutes la piste	m <sup>3</sup>	72,54		
F-1,2	Dallage ép=15 cm en béton armé dosé à 400 kg/ m <sup>3</sup> en treillis tissé en HA 8 mailles de 15x15 cm	m <sup>2</sup>	2500		
F-1,3	Engazonnement y compris terres végétale, arbuste et toutes suggestions	m <sup>2</sup>	1 250,00		
F-1,4	Déscente d'eau bétonnée haut débit	ml	50		
F-1,5	Mur coupe - feu de 2,00 m de haut y compris enduits sur les deux faces, peinture et toutes suggestions	ml	150,00		
F-1,6	Fourniture et pose bordures T2	ml	116,44		
F-1,7	Caniveau en U de section 40x40 cm couvert	ml	60,00		
F-1,8	Construction d'un local à parois en métal déployé de 4 m/2,50 m pour groupe électrogène y compris toutes suggestions	u	1,00		
F-1,9	Construction d'une cage métallique encastré de 3 m/1,5m pour gaz domestique y compris toutes suggestions	u	1,00		
F-1,10	Fourniture et application peinture vinylique pantex 1300 sur ouvrage externe en maçonnerie, VRD et clôture	m <sup>2</sup>	281,90		
F-1,11	Fourniture et pose pavés autobloquant (ép=8cm)	m <sup>2</sup>	39,32		
<b>Sous - total (travaux de voirie)</b>					
F-2	<b>Séparateur d'hydrocarbure</b>				

F-2,1	Terrassement et construction d'un séparateur débourbeur d'hydrocarbure préfabriqué en béton armé dosé à 400 kg/ m <sup>3</sup> suivant plan y compris toutes suggestions	u	1,00		
<b>Sous - total (séparateur d'hydrocarbure)</b>					
F-3	<b>Construction d'un regard de dépotage</b>				
F- 3,1	Construction d'un regard de 80x80x60 de profondeur pour dépotage à distance construit avec couvercle cadenassable en tôle striée sur cornière et contre cornière	u	1,00		
<b>Sous - total (construction d'un regard de dépotage)</b>					
F-4	<b>Plomberie</b>				
F- 4,1	Réseau évacuation eaux usées-eaux vannes-eaux pluviales				
F- 4,2	Construction fosse septique béton armé pour 20 personnes cap=10 m <sup>3</sup> y compris ventilation, chambre de filtration, raccordement au réseau eaux vannes et toutes suggestions	u	1,00		
F- 4,3	Exécution puits d'infiltration de profondeur 10 m ; diamètre=2m y compris raccordement au réseau eau usée toutes suggestion de raccordement à la fosse septique	u	1,00		
<b>Sous - total (réseau assainissement)</b>					
F- 5	<b>Réseau alimentation eau froides</b>				
F- 5,1	Raccordement d'eau 15 m/h sur réseau forage y compris robinet d'isolement, clapet de non-retour, réseau alimentaire eau froide et toutes suggestion d'installation DN	ens	1,00		

F- 5,2	Canalisation EF en tuyau pvc dans tranchée y compris coude té saignées, collier, support, lit de sable, raccordement au compteur	ml	62,00		
F- 5,3	Trancher 0,4m de large profondeur 0,6m	ml	62,00		
F- 5,4	Robinet de puisage DN 15 y compris raccordement sur attente EF toutes suggestions de pose	u	2,00		
<b>Sous - total (alimentation eau froide)</b>					
F-6	<b>Réseau arrosage</b>				
F-6,1	Trancher 0,6m de large profondeur 1m	ml	62,00		
F-6,2	Canalisation EF en tuyau PVC pression dans trancher y compris : coude, té, saigné, lit de sable, grillage avertisseur et toutes suggestions de raccordement Diam 21	ml	62,00		
F-6,3	Robinet d'arrosage y compris raccordement sur attente et toutes suggestions de pose	u	4,00		
<b>Sous - total (réseau arrosage)</b>					
<b>TOTAL F</b>					
<b>G</b>	<b>ELECTRICITE GENERALE DE LA STATION</b>				
<b>G-1</b>	<b>Bloc boutique 50 m<sup>2</sup></b>				
<b>G-1,1</b>	Réseau de terre				
<b>G-1,1,1</b>	Cuivre de terre nu 29mm <sup>2</sup> en fond de fouille	ml	66,90		
<b>G-1,1,2</b>	barrette de coupure	u	1,00		
<b>Sous - total (bloc boutique 50m<sup>2</sup>)</b>					
<b>G-1,2</b>	Câblage et raccordement				

<b>G-1,2,1</b>	Gaine ICD 13 encastrée dans les maçonneries	ml	208,00		
<b>G-1,2,2</b>	Fil th 1,5 mm <sup>2</sup>	ml	270,00		
<b>G-1,2,3</b>	Fil th 2,5 mm <sup>2</sup>	ml	288,00		
<b>G-1,2,4</b>	Câble R2V3x1,5 mm <sup>2</sup>	ml	98,00		
<b>G-1,2,5</b>	Câble R2V3x2,5 mm <sup>2</sup>	ml	74,00		
<b>G-1,2,6</b>	Câble R2V4x10 mm <sup>2</sup>	ml	89,00		
<b>G-1,2,7</b>	Boitier vantour	u	16,00		
<b>Sous - total (câblages et raccordement)</b>					
<b>G-1,3</b>	Protection				
<b>G-1,3,1</b>	Coffret électrique équipé suivant plan fourni	u	2,00		
<b>G-1,3,2</b>	Boite de dérivation équipée	u	6,00		
<b>Sous - total (protection)</b>					
<b>G-1,4</b>	Appareillage				
<b>G-1,4,1</b>	Inter SA série Neptune confort de Legrand	u	14,00		
<b>G-1,4,2</b>	Inter VV série Neptune confort de Legrand	u	6,00		
<b>G-1,4,3</b>	Inter SA étanche	u	2,00		
<b>Sous - total (protection)</b>					
<b>G-1,5</b>	Lustrierie				
<b>G-1,5,1</b>	Réglette de marque ENCORE ou similaire, y compris toutes suggestions	u	12,00		
<b>G-1,5,2</b>	Hublot étanche 60w	u	2,00		

<b>G-1,5,3</b>	Applique sanitaire 75 W équipée de prise 2P+T	u	2,00		
<b>G-1,5,4</b>	Bloc automatique de sécurité 60	u	2,00		
<b>G-1,5,5</b>	Prise de courant 2P+T 10/16A série Neptune confort	u	12,00		
<b>G-1,5,6</b>	Disjoncteur Baco 2P 30/60 A sur plastron	u	1,00		
<b>Sous - total (lustrerie)</b>					
<b>G-1,6</b>	Courant faible				
<b>G-1,6,1</b>	Téléphone				
<b>G-1,6,1,1</b>	Gaine ICD 10	ml	200,00		
<b>G-1,6,1,2</b>	Câble téléphonique 9/10e 4p (câble termox2p)	ml	68,00		
<b>G-1,6,1,3</b>	Boitier vantour	u	6,00		
<b>G-1,6,1,4</b>	Prise téléphonique série Neptune confort	u	4,00		
<b>G-1,6,1,5</b>	Poste téléphonique simple numérotation digitale modèle temporios 22 de Alcatel ou similaire	u	2,00		
<b>G-1,6,1,6</b>	Autocommutateur téléphonique 1 ligne 8 poste y compris protection de ligne	u	1,00		
<b>G-1,6,1,7</b>	Boite de répartition 8 module	u	2,00		
<b>Sous - total (téléphone)</b>					
<b>G-1,6,2</b>	Réseau informatique				

<b>G-1,6,2,1</b>	Sous total réseau informatique				
<b>Sous - total (courant faible)</b>					
<b>TOTAL BLOC BOUTIQUE</b>					
<b>G-3</b>	<b>Auvent et ilot</b>				
<b>G-3,1</b>	Lampe de type SCOLDAL de 250watts	u	6,00		
<b>G-3,2</b>	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm <sup>2</sup>	ml	188,00		
<b>G-3,3</b>	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm <sup>2</sup>	ml	118,00		
<b>G-3,4</b>	Lampe de type SCOLDAL de 100watts	u	10,00		
<b>Total (auvent et ilot)</b>					
<b>G-4</b>	<b>Reseau alimentation eclairage exterieur</b>				
<b>G-4,1</b>	Réseau de terre plateforme				
<b>G-4,1,1</b>	Cuivre de terre nu 35 mm <sup>2</sup> en fond de fouille de radier pour cuve	ml	86,00		
<b>G-4,1,2</b>	Trolley de cuivre nu 16 mm <sup>2</sup> de longueur 10 m pour les cuves	u	2,00		
<b>G-4,1,3</b>	Barrette de coupure située dans le regard de proximité des cuves	u	2,00		
<b>G-4,1,4</b>	Liaison équipotentielle de cuivre nu 29mm <sup>2</sup> cheminant dans les canalisations sur barrette de coupure y compris raccordement à la terre de toutes les masses métalliques	ml	104,00		
<b>Sous - total (réseau de terre plateforme)</b>					
<b>G-4,2</b>	Canalisation et cheminement				
<b>G-4,2,1</b>	Regard en maçonnerie de 60x60x50 y compris couverture en BA et toutes suggestions d'étanchéité	u	5,00		
<b>G-4,2,2</b>	Réalisation de tranché 60x40 y compris remblai compacté après travaux, lit sable ép=10 cm et grillage avertisseur	ml	91,00		

<b>G-4,2,3</b>	Tuyau PVC diam 125	ml	114,00		
<b>Sous - total (canalisation et cheminement)</b>					
<b>G-4,3</b>	Éclairage extérieur et signalétique				
<b>G-4,3,1</b>	Réalisation de tranché 40x40 y compris remblai compacté après travaux, lit sable et grillage avertisseur	ml	124,00		
<b>G-4,3,2</b>	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm <sup>2</sup>	ml	142,00		
<b>G-4,3,3</b>	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm <sup>2</sup>	ml	68,00		
<b>G-4,3,4</b>	Réglette 1x36W étanche de Mazda sur mur de clôture	u	10,00		
<b>G-4,3,5</b>					
<b>Sous - total (éclairage extérieur et signalétique)</b>					
<b>G - 4,4</b>	Local énergétique				
<b>G - 4,4,1</b>	Cuivre nu 29 mm <sup>2</sup> en fond de fouille	ml	38,00		
<b>G - 4,4,2</b>	Barrette de coupure	u	1,00		
<b>G - 4,4,3</b>	Gaine ICD de 13	ml	40,00		
<b>G - 4,4,4</b>	Câble U1000 R2V 3x2, 5 mm <sup>2</sup>	ml	34,00		
<b>G - 4,4,5</b>	Câble U1000 R2V 3x1, 5 mm <sup>2</sup>	ml	22,00		
<b>G - 4,4,6</b>	Inter SA étanche	u	1,00		
<b>G - 4,4,7</b>	Prise de courant 2p+t étanche 10/16a	u	1,00		
<b>G - 4,4,8</b>	Tableau général basse tension équipé	u	1,00		
<b>G - 4,4,9</b>	Bouton d'arrêt d'urgence	u	2,00		
<b>G - 4,4,10</b>	Réglette 1x36W étanche de Mazda	u	2,00		

<b>Sous - total (local énergie)</b>				
<b>TOTAL VRD - ALIMENTATION - ECLAIRAGE EXTERIEUR</b>				
<b>TOTAL G</b>				
<b>H</b>	<b>AUVENT ET 02 CANOPY</b>			
<b>H - 1</b>	<b>Construction socle support</b>			
<b>H - 1,1</b>	Structure de l'auvent de 12mx5m bâti sur 04 supports revêtu d'une toiture avec chéneau			
<b>H - 1,1,1</b>	Ancrage	u	4,00	
<b>H - 1,1,2</b>	Pylone	u	4,00	
<b>H - 1,1,3</b>	Chevêtre IPE 330	u	3,00	
<b>H - 1,1,4</b>	Fausse ferme IPE 200	u	2,00	
<b>H - 1,1,5</b>	Poutre sablière IPE220	kg	536,00	
<b>H - 1,1,6</b>	Panne IPE 80	kg	418,00	
<b>H - 1,1,7</b>	Support de panne IPE 100 UPN 50	u	20,00	
<b>H - 1,1,8</b>	Ramassage cornière 60 x 60 x 6	u	14,00	
<b>H - 1,1,9</b>	Ossature TC 50 cor 50 x 50 x 5	u	63,00	
<b>H - 1,1,10</b>	Ens plaine, gousset raidis, ep 20, 15, 10	kg	201,00	
<b>H - 1,1,11</b>	Boulonnerie, qualité 8,8 min	ens	1,00	
<b>H - 1,1,12</b>	Cheneau TPA 20/10	u	1,00	
<b>H - 1,1,13</b>	Tôle bac + accessoires	u	44,00	
<b>Sous - total (structure)</b>				

<b>H - 2</b>	<b>Habillage bardage</b>				
<b>H - 2,1</b>	Fourniture et pose bandeaux en tôle ép 30/40	u	63,00		
<b>H - 2,2</b>	Fourniture et pose faux plafond (structure)	kg	201,00		
<b>H - 2,3</b>	Fourniture et pose faux plafond y/c toutes sujétions	u	39,00		
<b>H - 2,4</b>	Fourniture et pose habillage poteaux en acier ép 30/10	u	4,00		
<b>Sous - total (habillage bardage)</b>					
<b>H-3</b>	<b>Peinture</b>				
	Peinture primaire la 10009 sur bardage et faux plafond en ALU	kg	42,00		
	Peinture bardage	kg	93,00		
	Peinture faux plafond	kg	51,00		
	Antirouille PEIVIGOR	kg	48,00		
	Peinture habil poteau extra	kg	64,00		
	Peinture habil poteau Peugeot	kg	78,00		
	Peinture bande particulière auto réfléchissante	kg	15,00		
<b>sous - total (peinture)</b>					
<b>TOTAL - H</b>					
<b>I</b>	<b>TOITURE BOUTIQUE ET BAIE DE GRAISSAGE</b>				
<b>I-1</b>	<b>Boutique</b>				
<b>I-1,1</b>	Ferme tube 50	u	16,00		
<b>I-1,2</b>	Poutre sablière tube 40	kg	150,00		
<b>I-1,3</b>	Pannes tube 50	kg	98,00		
<b>I-1,4</b>	Support de pannes IPE100 UPN50	u	32,00		
<b>I-1,5</b>	Ramassage cornière 60x60x6	u	8,00		
<b>I-1,6</b>	Bardage tpa 10/10	ens	28,00		
<b>I-1,7</b>	ENS Platines, gous, raidis, ép 20, 15,10	kg	142,00		
<b>I-1,8</b>	Boulonnnerie, qualité 8,8 MIN	ens	1,00		
<b>I-1,9</b>	Cheneau TPA 20/10	u	1,00		

I-1,10	Tôle BAC + Accessoires	u	26,00		
<b>Sous - total (boutique)</b>					
I-2	<b>Baie de graissage</b>				
I-2,1	Ferme tube 50	u	8,00		
I-2,2	Poutres sablières tube 40	kg	125,00		
I-2,3	Pannes tube 50	kg	60,00		
I-2,4	Support de pannes IPE100 UPN50	u	20,00		
I-2,5	Ramassage cornière 60x60x6	u	4,00		
I-2,6	Bardage tpa 10/10	ens	20,00		
I-2,7	ENS Platines, gous, raidis, ép 20, 15,10	kg	101,00		
I-2,8	Boulonnerie, qualité 8,8 MIN	ens	1,00		
I-2,9	Cheneau TPA 20/10	u	1,00		
I-2,10	Tôle BAC + Accessoires	u	14,00		
<b>Sous - total (baie de graissage)</b>					
I-3	<b>Habilage bardage</b>				
I-3,1	Fourniture et pose ossature bardage baie	kg	130,00		
I-3,2	Fourniture et pose bandeaux en tôle ép 30 cm (ou option BA)	u	25,00		
<b>Sous - total (habillage bardage)</b>					
I-4	<b>Peinture</b>				
I-4,1	Peinture primaire la 10009 sur bardage sur bardage en ALU	kg	28,00		
I-4,2	Peinture bardage	kg	86,00		
I-4,3	Antirouille PEIVIGOR	kg	30,00		
I-4,4	Peinture habil poteau extra	kg	69,00		
I-4,5	Peinture habil poteau Peugeot	kg	38,00		
I-4,6	Peinture bande particulière auto réfléchissante	kg	8,00		
<b>Sous - total (peinture)</b>					
<b>TOTAL - I</b>					
J	<b>TOTEM</b>				

<b>J-1</b>	IPE 220	u	2,00		
<b>J-2</b>	Habilage IPE 220 tpn 30/10	u	4,00		
<b>J-3</b>	Ossature du caisson tube 40	kg	94,00		
<b>J-4</b>	Sérigraphie	ff	2,00		
<b>J-5</b>	Équipement et tube fluorescent	u	8,00		
<b>J-6</b>	Plaque de Plexiglas	u	6,00		
<b>J-7</b>	Pose de l'ensemble	u	1,00		
<b>J-8</b>	Boulonnerie, qualité 8,8 MIN et platine	u	1,00		
<b>J-9</b>	Peinture	u	1,00		
<b>TOTAL - J</b>					
<b>TOTAL LOT 2</b>					
<b>LOT 3 HYDROCARBURES</b>					
<b>K</b>	<b>TUYAUTERIE HYDROCARBURES</b>				
<b>K-1</b>	Saignées pour passage des tuyauteries hydrocarbures de 0,60m x 0,30m	ml	128,00		
<b>K-2</b>	PVC de diamètre 125 mm pour passage des câbles électriques	ml	128,00		
<b>K-3</b>	Remblai de sable de 15 cm bien compacté et arrosé d'eau dans les saignées après pose de toutes les tuyauteries	m3	13,54		
<b>K-4</b>	Tuyauteries hydrocarbures en galva pour circuit d'aération et Events	ml	41,00		
<b>K-5</b>	Tuyaux thermoplastique pour dépotage	ens	1,00		
<b>K-6</b>	Tuyaux thermoplastique pour l'aspiration	ens	1,00		
<b>K-7</b>	Équipement de la cuve des huiles usées	ens	1,00		
<b>K-8</b>	Tuyaux acier galvanisé pour circuit huiles usées	u	1,00		
<b>K-9</b>	Ensemble de jaugeage diamètre 50/60	u	1,00		
<b>K-10</b>	Peinture sur les couvercles cuves	u	1,00		
<b>K-11</b>	Fourniture et pose têtes Events	u	4,00		

K-12	Accessoires divers tels que coudes, manchons ; tés d'évents, clapets de retenues, vannes, raccords unions couplines	ens	1,00		
K-13	Fourniture et pose des tuyauteries hydrocarbures UPP pour pompe	ml	136,00		
K-14	Fourniture et pose terminaisons	u	6,00		
K-15	Accessoires divers tels que coudes, manchons ; tés d'évents, clapets de retenues, vannes, raccords unions couplines	ens	1,00		
K-16	Fourniture et pose des tuyauteries hydrocarbures en galv pour Air	ml	64,00		
<b>TOTAL - K</b>					
L	<b>CUVES ET KEROBARE</b>				
L, 1	*Cuve 30 m3 double enveloppe mono compartimentée *tôle acier S235JRG2 épais 6mm et 5mm *fond bombé MRC épaisseur 6mm Ø 2500 *fond bombé MRC épaisseur 5mm Ø 2512 *jauge centimètre diamètre 50/60 (04) *sablage de la cuve *plateau de trou d'homme équipé de mâchons y compris bouchons i, un dépotage en 2" 1/2 ii, un évent en 1" 1/2 iii, un jaugeage en 2" diamètre 50/60 iv, quatre aspiration en 2"1/2 *peinture vigor bitume (CEP) 60 µ Accessoire pour la bouche de dépotage clapet de retenue d'équerre 40/49 plaque d'identification du produit Accessoire pour le circuit d'aspiration (six lignes) *certificat d'épreuve visé par le MINMIDT	ff	1,00		

	* certificat de jaugeage et abaque associés et visés par le MINCOMMERCE				
L-2	Cuve 30 m3 double enveloppe bi-compartimentée	ff	1,00		
	Tôle acier S235JRG2 épais 6mm et 5mm				
	*fond bombé MRC épaisseur 6mm Æ 2500				
	*fond bombé MRC épaisseur 5mm Æ 2512				
	*jauge centimètre diamètre 50/60				
	*sablage de la cuve				
	*plateau de trou d'homme équipé de mâchons y compris bouchons				
	i, un dépotage en 2" 1/2				
	ii, un évent en 1" 1/2				
	iii, un jaugeage en 2" diamètre 50/60				
	iv, quatre aspiration en 2"1/2				
	*peinture vigor bitume (CEP) 60 µ				
	Accessoire pour la bouche de dépotage				
	clapet de retenue d'équerre 40/49				
	plaque d'identification du produit				
	Accessoires de circuit d'aspiration (six lignes)				
	*certificat d'épreuve visé par le MINMIDT				
	* certificat de jaugeage et abaque associés et visés par le MINCOMMERCE				
L-3	Fourniture et pose de cuves de 5000 litres doubles parois pour huile usées, traitées, possédant de la jauge, du kit détecteur de fuite, accessoires d'ancrage, tubes plongeurs y/c toutes sujétions	ens	1,00		
L-4	KIT DE DETECTION DE FUITE (pour chaque cuve)	u	3,00		
L-5	Kérobar de 1000 1 pour huile VRAC	ff	1,00		
	Composition: Tôles 30/10ème				
	Ouellet de manutention				
	Vanne d'arrêt à boisseau				
	Robinet d'arrêt à boisseau				

	Purge - Event - Pied				
	Antirouille époxy				
	Peinture de finition blanche				
<b>TOTAL - L</b>					
<b>M</b>	<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SERVICING</b>				
<b>M-1</b>	<b>Materiel de servicing</b>				
<b>M-1,1</b>	Travaux de servicing				
	(Circuit air/eau, baie de graissage, air de lavage)				
<b>M-1,1,1</b>	Equipment de lubrification comprenant:	Ens	1,00		
	* 2 cannes à huile completes				
	* 2 enrouleurs à huiles complets				
	* 2 poignets compteur huile complets				
	* 1 canne à graisse complet				
	* 1 pistolet à graisse				
	* 1 pistolet à huile				
	* 2 manomètres de gonflage				
	* 1 mano-détendeur assécheur d'huile				
	* 1 bac de récupération des huiles usées				
	* 1 plateau suiveur				
	* 3 support métalliques pour enrouleurs				
	* divers (accessoires de raccordement)				
<b>M-1,1,2</b>	Ensemble pour circuit air comprenant : * tuyauterie en acier galvanisé 15/21 * 3 flexibles de 10m * accessoires de raccordement	Ens	1,00		
<b>Sous - total M - 1</b>					
<b>M-2</b>	Pompe double Wayne	ff	2,00		
<b>M-3</b>	Pompe mono haut débit Wayne	ff	1,00		

M-4	Pompe mono Wayne	ff	1,00		
M-5	Borne air/eau et compresseur de 300L	ff	1,00		
<b>Sous - total M-2; M-5</b>					
<b>TOTAL - M</b>					
<b>TOTAL LOT 3</b>					
<b>LOT 4 DIVERS</b>					
<b>N</b>	<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES</b>				
N-1	Groupe électrogène de 100 kVa de type silencieux et insonorisé de marque SDMO ou CAT ou équivalent	u	1,00		
N-2	Coffre-fort avec tirelire 90 cm	ff	1,00		
N-3	Extincteur, pelles, bacs à sable	ff	4,00		
<b>TOTAL - N</b>					
<b>O</b>	<b>MOBILIER DE BUREAU</b>				
O-1	Table (bureau gérant et boutique)	ff	2,00		
O-2	Fauteuil et chaises	ff	4,00		
O-3	Étagères murales et mobiles	ff	1,00		
<b>TOTAL - O</b>					
<b>P</b>	<b>ENEON, FORAGE</b>				
P-1	Abonnement eneo	Ff	1,00		
P-2	Forage équipé d'une pompe immergée, d'une bâche de 5m3 et son support y compris toutes suggestions		1,00		
P-3	Construction d'un support pour bâche à eau et pose d'une échelle et de garde-corps en cornière de 40 et peinture anticorrosive sur une hauteur de 8ml	Ff	1,00		

<b>TOTAL - P</b>				
<b>TOTAL LOT 4</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>RECAPITULATIF</b>				
TOTAL LOT 1 : ETUDES ET INSTALLATION				
TOTAL LOT 2: GENIE CIVIL				
TOTAL LOT 3: HYDROCARBURE				
TOTAL LOT 4: DIVERS				
<b>MONTANT HORS TVA</b>				
<b>TVA (19, 25%)</b>				
<b>IR (2, 2%)</b>				
<b>MONTANT TTC</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

## **PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires.

**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE**

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /23/CSPH/CIPM DU \_\_\_\_\_ PASSE AVEC L'ENTREPRISE  
N° \_\_\_\_\_ /23/AONR/CSPH/CIPM DU \_\_\_\_\_ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE PILOTE DANS LA LOCALITE DE BIBEMI,  
DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD

TITULAIRE :

B.P. : - TEL :

N° Contribuable :

N° Registre de Commerce :

N° de Compte :

OBJET DU MARCHE CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE PILOTE DANS LA LOCALITE DE BIBEMI,  
DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD

LIEU D'EXECUTION Bibemi

MONTANT DU MARCHE

DELAI D'EXECUTION Huit (08) mois

FINANCEMENT BUDGET D'INVESTISSEMENT CSPH - EXERCICE 2023

Souscrit le \_\_\_\_\_

Approuvé, le \_\_\_\_\_

Notifié le \_\_\_\_\_

Enregistré le \_\_\_\_\_

## ENTRE

La Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, BP 501 YAOUNDE, représentée par son Directeur Général Monsieur , **OKIE Johnson NDOH** dénommé ci-après :

« Le Maître d’Ouvrage».

D'une part

Et

La Société \_\_\_\_\_, BP.\_\_\_\_\_, représentée par son Directeur Général, dénommé ci-après :

«Le Cocontractant».

D'autre part.

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **SOMMAIRE**

- TITRE I** CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- TITRE II** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- TITRE III** BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- TITRE IV** DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /23/CSPH/CIPM DU \_\_\_\_\_ PASSE  
AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
RESTREINT N° \_\_\_\_\_ /23/AONR/CSPH/CIPM DU \_\_\_\_\_ RELATIF A LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE PILOTE DANS LA LOCALITE  
DE BIBEMI, DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU NORD

TITULAIRE :

ADRESSE : B.P. : Yaoundé - TEL :

N° CONTRIBUABLE : M

N° REGISTRE DE COMMERCE : RC \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

N° DE COMPTE :

**OBJET DU MARCHE** : CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE PILOTE DANS LA LOCALITE DE BIBEMI,  
DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU NORD

**LIEU D'EXECUTION** : Bibemi

**MONTANT DU MARCHE** :

<b>Rubrique</b>	<b>Montant en FCFA</b>
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	

**DELAI D'EXECUTION** : huit (08) mois

**FINANCEMENT** : BUDGET D'INVESTISSEMENT CSPH - EXERCICE 2023

**IMPUTATION** : 230/10

LU ET ACCEPTE,  
LE COCONTRACTANT,

Yaoundé, le .....

SIGNE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE,

Yaoundé, le .....

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de soumission .....
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission .....
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif .....
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage .....
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie .....
Annexe n° 6	: Modèle d'attestation de visite du site .....
Annexe n° 7	Cadre du planning d'exécution*

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je soussigné : (Nom, Prénom, Profession et domicile).....

Inscrit au Registre de Commerce de ..... Sous le N°  
.....

Faisant élection de domicile à .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet d'Appel d'Offres Restreint N° ..... du..... pour la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter, remets, revêtus de ma signature et de mon paraphe, comme prescrit dans la note de présentation de l'Appel d'Offres :

- le Bordereau des Prix Unitaires et le Bordereau Quantitatif et estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres,
- le planning proposé.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux du présent corps d'état conformément aux conditions du Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même.

Je m'engage à terminer les travaux dans un délai de....., à partir de la date de notification de l'ordre de service.

Notre offre est valable pour une durée de 90 jours à compter de la date du dépôt.

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, BP 501 Yaoundé, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour la réalisation des travaux de construction d’une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

Ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque ou l’organisme financier autorisé à émettre des cautions», déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de ..... ( ) Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....  
signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque ou organisme financier autorisé à émettre des cautions :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné

« L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser pour la réalisation des travaux de construction d’une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à cinq (5 %) pour cent du montant TTC du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par  
..... *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

Ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de

..... *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le ..... *[signature de la banque]*

#### Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque ou organisme financier autorisé à émettre des cautions : référence, adresse

.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....  
..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

BP ..... Yaoundé

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du  
..... Relatif à la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote  
dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord. De la somme totale maximum  
correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°  
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,  
soit ..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur  
les comptes de ..... [Le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....  
..... Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....  
[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque ou organisme financier autorisé à émettre des cautions : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Directeur Général de la CSPH

BP 13615 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....  
[nom et adresse de l’entreprise],

Ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser des travaux de construction d’une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,  
Nous,

..... [Nom et adresse de banque ou de l’organisme financier autorisé à émettre des cautions], représentée par  
..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de .....

[En chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pourcent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## Annexe 6 : Modèle d'attestation de visite du site

Je soussigné : (Nom, Prénom, Profession et domicile)

..... Représentant du soumissionnaire,

Certifie que Monsieur ..... (Nom, Prénom, qualification), de la société ..... à effectuer en date du ..... Entre .....heures et .....heures une visite des lieux pour indication du site relatif à la réalisation des travaux de construction d'une station-service pilote dans la localité de Bibemi, Département de la Bénoué, Région du Nord.

En foi de quoi nous avons dressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Qualité du signataire

Signature

Nom du Signataire

## **Annexe n° 7 : Cadre du planning d'exécution**

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de planning à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciel de production de planning d'exécution. En revanche, ils devront compter les éléments suivants :

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements, les Interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluie, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

**PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

N°	DESIGNATION	NOTATION
		OUI      NON
<b>A</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>	
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par règlement particulier du Dossier d'Appel d'Offres	
2	Documents séparés par des intercalaires	
<b>B</b>	<b>LES REFERENCES</b>	
	Deux (02) Références dans les BTP	
1	Référence 1	
	Référence 2	
2	Une (01) Référence dans le domaine des Stations-Service uniquement	
	Référence 1	
<b>C</b>	<b>PERSONNEL</b>	
	<b>13. Conducteur des travaux</b>	
1-1	Ingénieur de génie Civil ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil inscrit à l'ONIGC ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
	Attestation d'inscription à l'ONIGC	
1-2	Expériences générales dans le génie civil de dix (10) ans au moins, à compter de la date d'obtention du diplôme, dans la construction d'infrastructures de nature et de complexité similaires	
1-3	Conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation des stations-services	
1-4	Au moins deux (02) projets comme conducteur des travaux dans le BTP	
	<b>14. Chef de chantier</b>	
2.1	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
2-2	Expérience générale comme Technicien Supérieur ou équivalent d'au moins huit (08) ans dans la construction ou de réhabilitation de projets similaires, à compter de la date d'obtention du diplôme	
2-3	Au moins 02 projets comme chef chantier dans les BTP	
2-4	Au moins 01 projet comme chef chantier dans les Stations-Services	
	<b>15. Dessinateur/ métreur</b>	
3-1	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
3-2	Dessinateur réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans la construction ou réhabilitation de projets similaires	
3-3	Au moins un (01) projet dans les travaux de Station-Service	
	<b>16. Responsable hygiène, sécurité, environnement</b>	
4-1	Ingénieur ou Master en Sciences ou Etudes Environnementales ; Diplôme certifié conforme obligatoire	
	CV daté et signé	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme	
4-2	Expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux	
4-3	Au moins deux (02) projets comme responsable environnement dans les BTP	
4-4	Au moins un (01) projet dans le domaine des travaux de Station-Service	
	<b>17. Topographe</b>	

<b>5-1</b>	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en topographie ou équivalent réunissant au minimum cinq (05) ans d'expérience ; Diplôme certifié conforme obligatoire		
	CV daté et signé		
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
<b>5-2</b>	Expérience minimum cinq (05) ans, à compter de la date d'obtention du diplôme, dans le domaine des BTP		
<b>5-3</b>	Au moins deux (02) projets dans le domaine des BTP		
<b>5-4</b>	Au moins un (01) projets dans les travaux de Station-Service		
	<b>18. Technicien en Génie Electrique</b>		
<b>6-1</b>	Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent ; Diplôme certifié conforme obligatoire		
	CV daté et signé		
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
<b>6-2</b>	Expérience minimale de trois (03) ans dans le domaine du Génie Electrique		
<b>D</b>	<b>MATERIEL (propre ou location justifié)</b>		
1	01 véhicule de liaison		
2	01 pelle chargeuse		
3	01 nivelleuse		
4	01 tronçonneuse		
5	01 tractopelle		
6	01 compacteur		
7	01 camion benne		
8	01 camion grue avec de levage (30 tonnes)		
9	01 bétonnière (200 L)		
10	Matériel de laboratoire		
11	Moyens de protection et de sécurité du personnel et des usagers		
<b>E</b>	<b>CERTIFICAT D'ORIGINE</b>		
1	Production d'un certificat d'origine des équipements à installer		
<b>F</b>	<b>COMPREHENSION DU PROJET</b>		
1	Présentation d'une note méthodologique d'exécution		
2	Présentation d'un planning détaillé et chronologique des travaux à effectuer		
3	Attestation de visite du site signée sur l'honneur		
<b>G</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
1	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée confirmant la disponibilité des financements d'un montant supérieur ou égal à deux cent millions (200.000.000) de F CFA, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances		
	<b>avoir au moins 70% des oui soit 39 sur 55</b>		

**PIECE N°12 :  
JUSTIFICATIFS DES ETUDES**

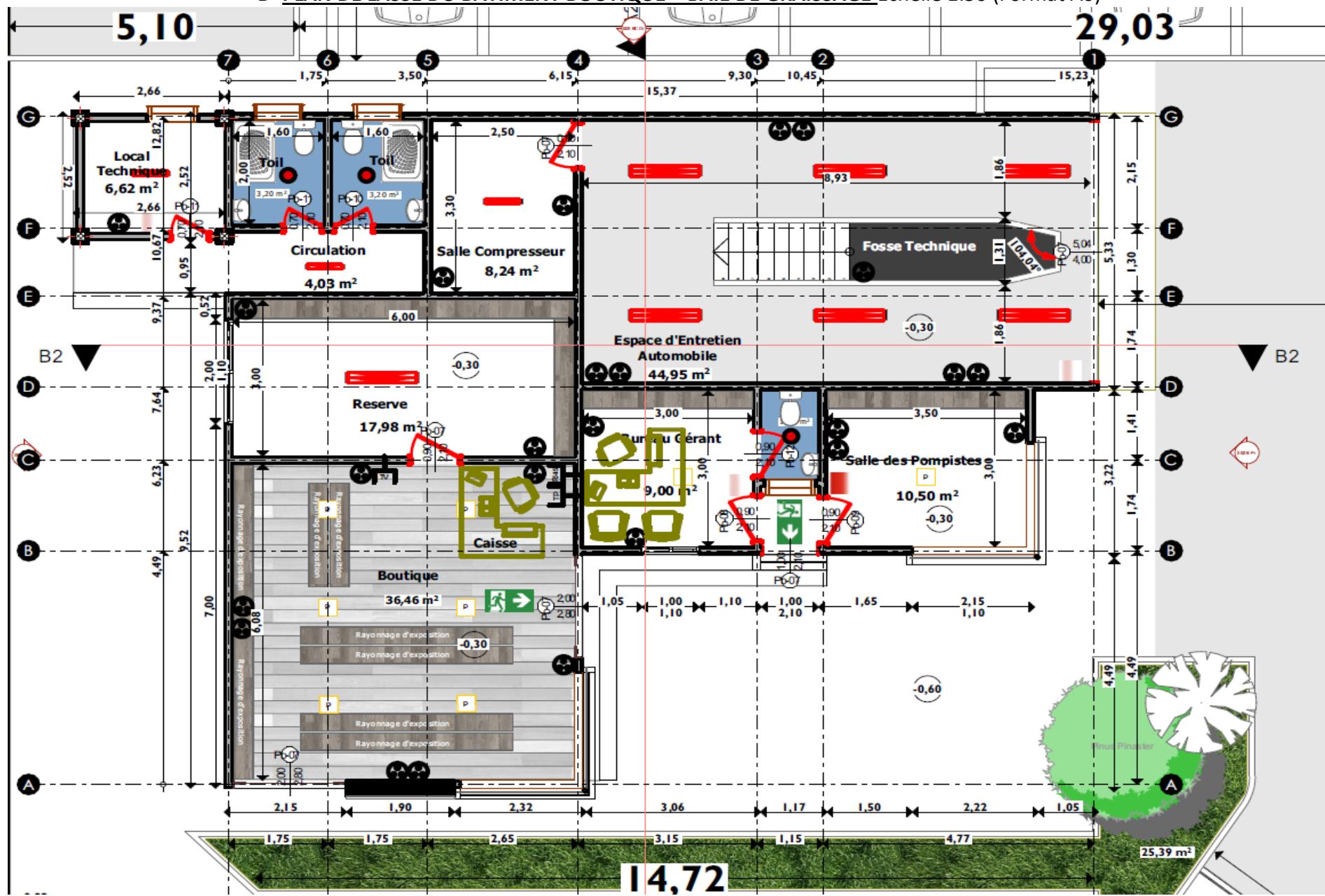
Cette section présente les plans-types et modèles des bâtiments et composantes de la station-service pilote.

*(Le soumissionnaire devra tenir compte de leurs dimensions en fonction de la surface disponible et exploitable sur le site.)*

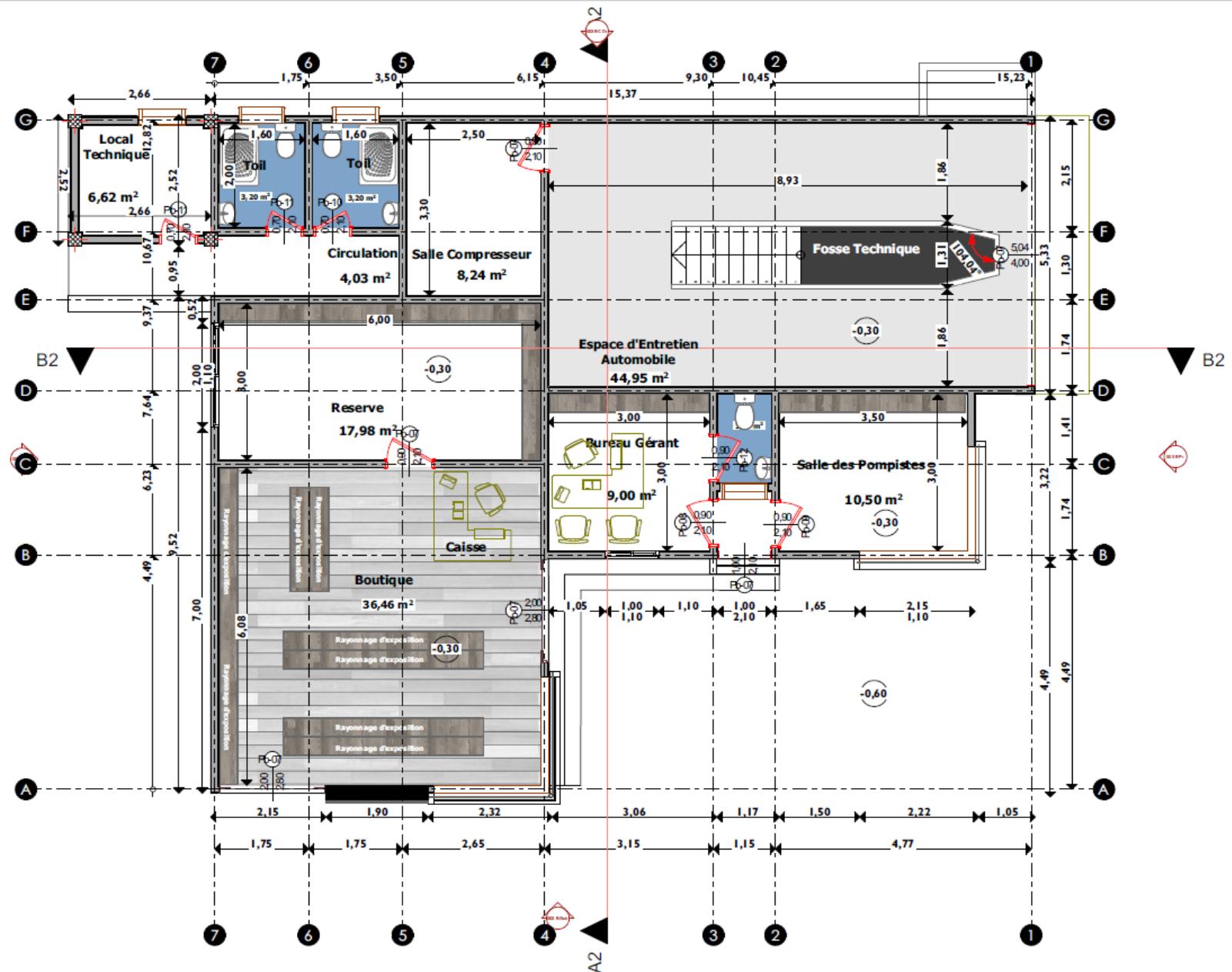
**A- PLAN DE MASSE** Echelle 1:200 (Format A0)



**B- PLAN DE LASSE DU BATIMENT BOUTIQUE + BAIE DE GRAISSAGE Echelle 1:50 (Format A0)**



**C- PLAN DE DISTRIBUTION & COTATION BOUTIQUE** Echelle 1:50 (Format A0)



**D- PLAN DE FONDATION BOUTIQUE Echelle 1:50 (Format A0)**

## NOMENCLATURE DES SEMELLES

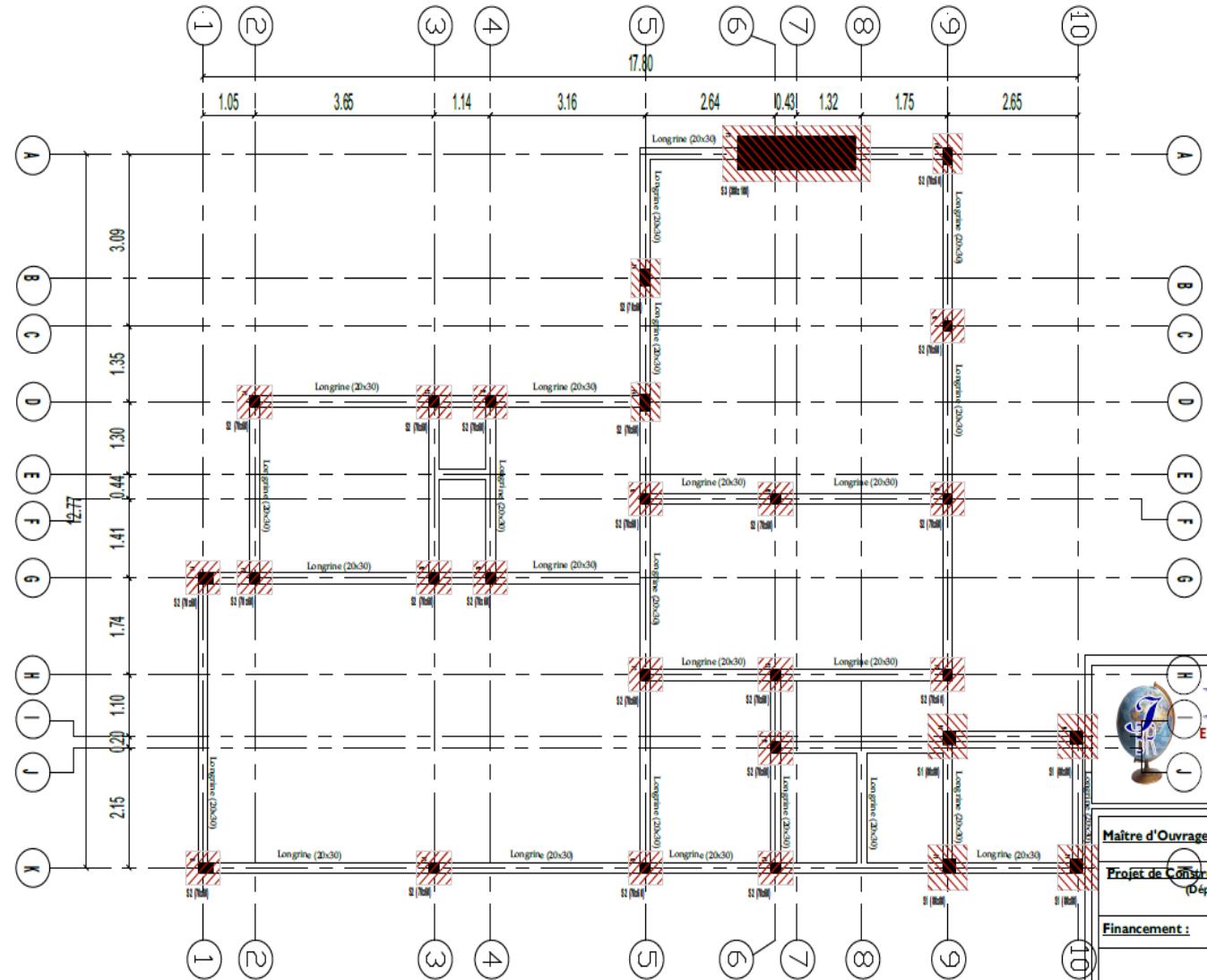
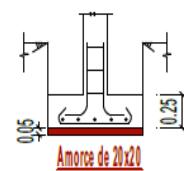
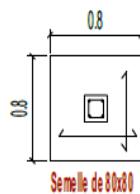
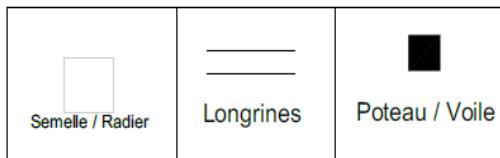
TYPES DE SEMELLES	LxLxh (m3)	Nbre
semelle (S1)	0,80x0,80x0,25	04
semelle (S2)	0,70x0,60x0,25	22
semelle (S3)	3,00x1,00x0,25	01

## NOMENCLATURE DES POTEAUX / VOILES

TYPES	axb (Cm <sup>2</sup> )	Nbre
Poteau (P <sub>1</sub> )	25x25	04
Poteau (P <sub>2</sub> )	20x20	17
Poteau (P <sub>3</sub> )	240x60	01
Poteau (P <sub>4</sub> )	20x30	05

Longrines section : 20 x 30

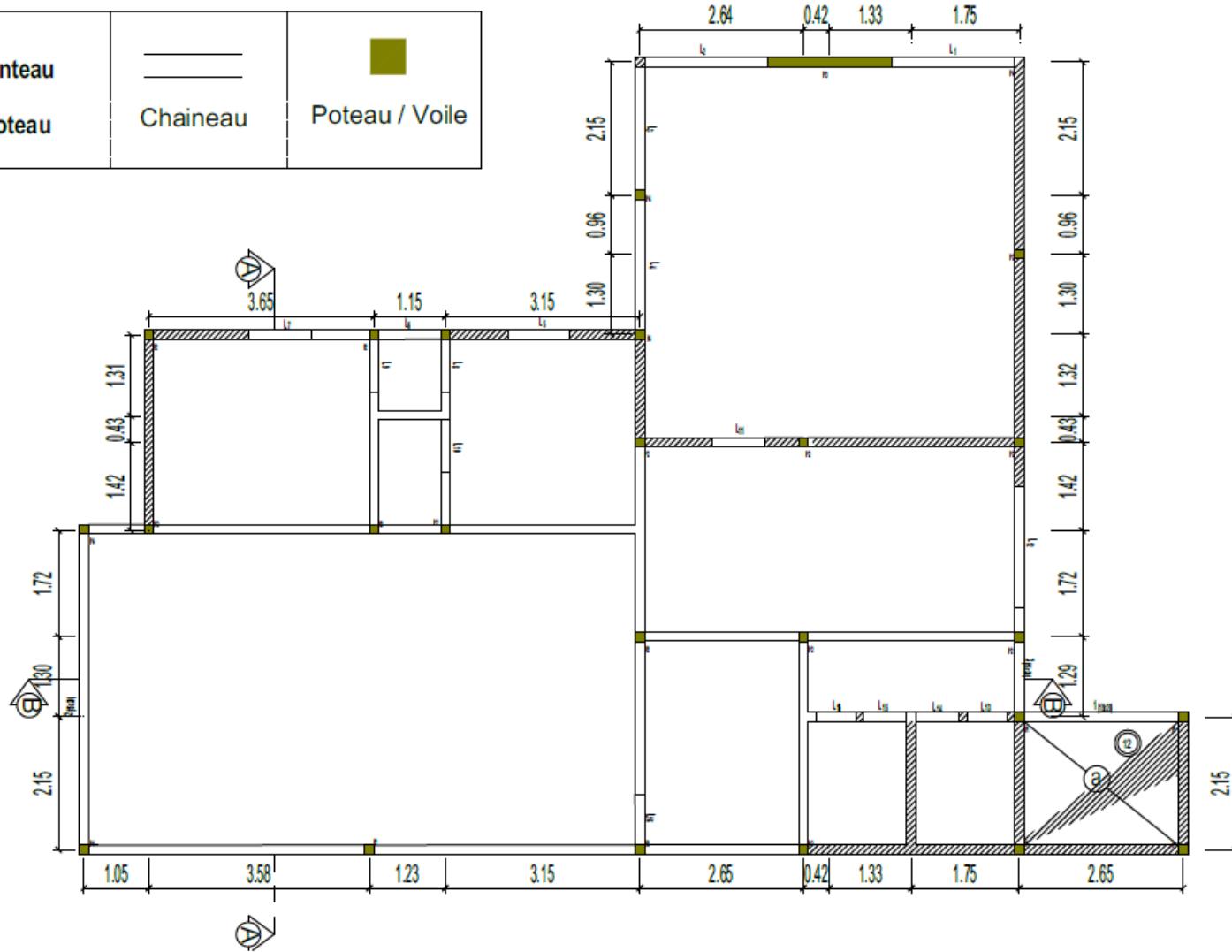
## LEGENDE



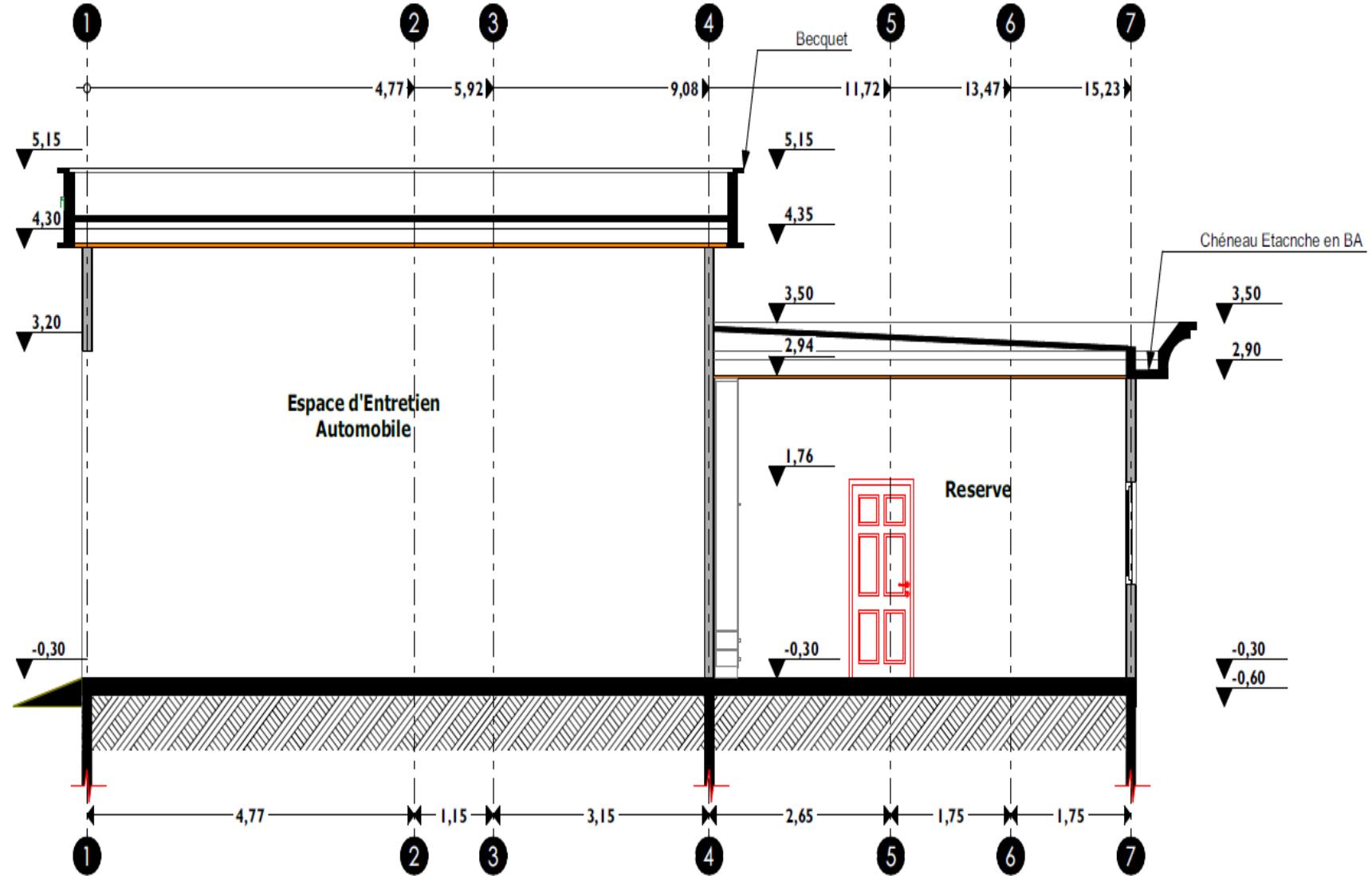
E- PLAN DE CHAINAGE HAUT BOUTIQUE Echelle 1:50 (Format A0)

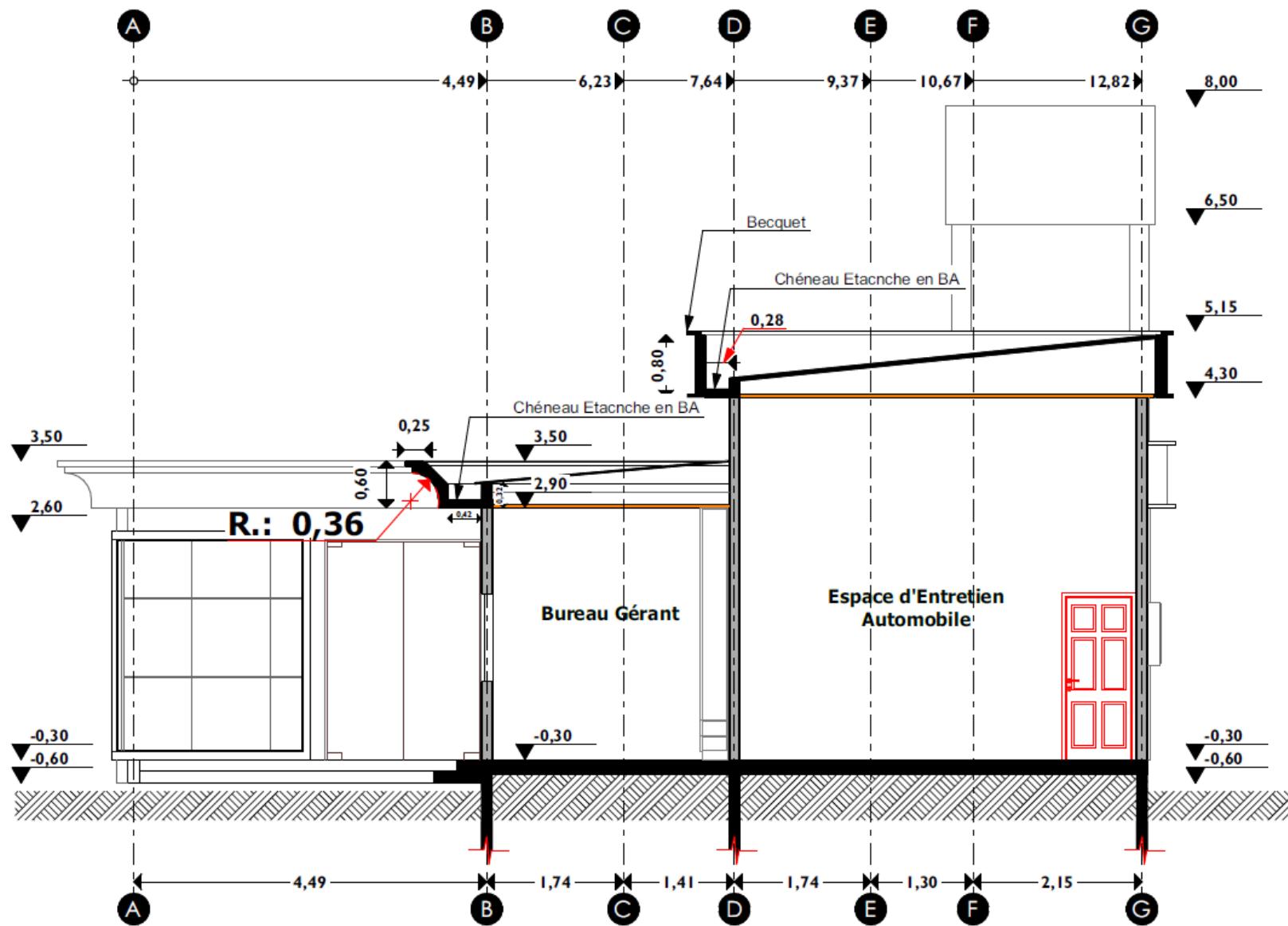
## LEGENDE

L : Linteau	_____	
P : Poteau	Chaineau	Poteau / Voile

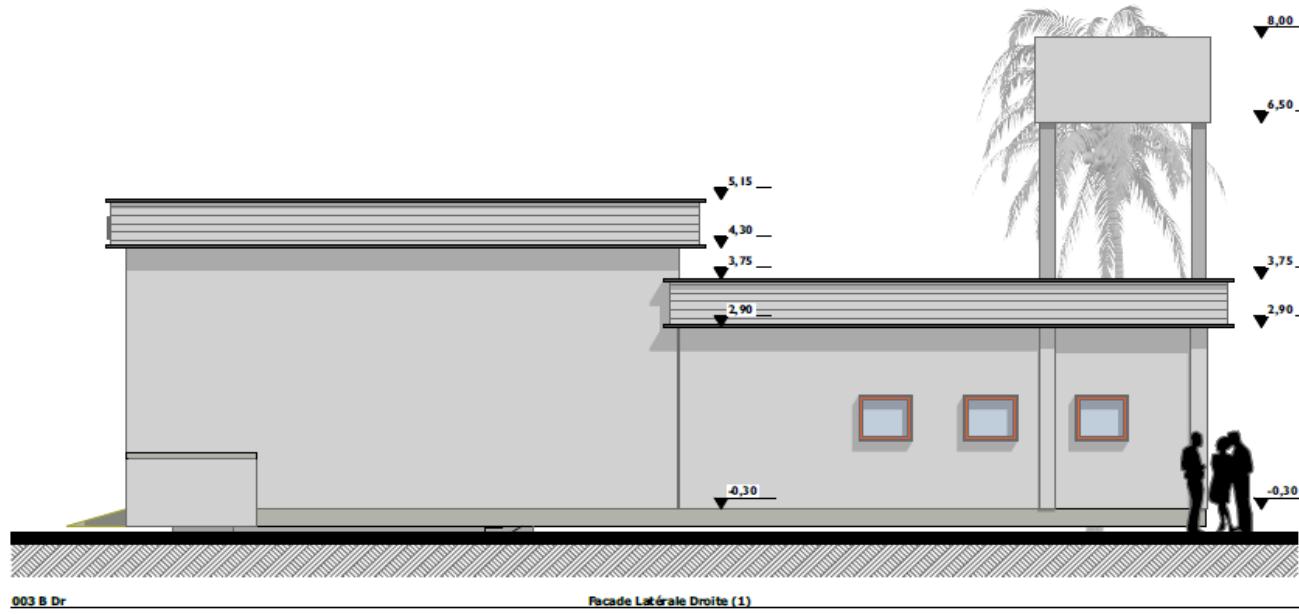
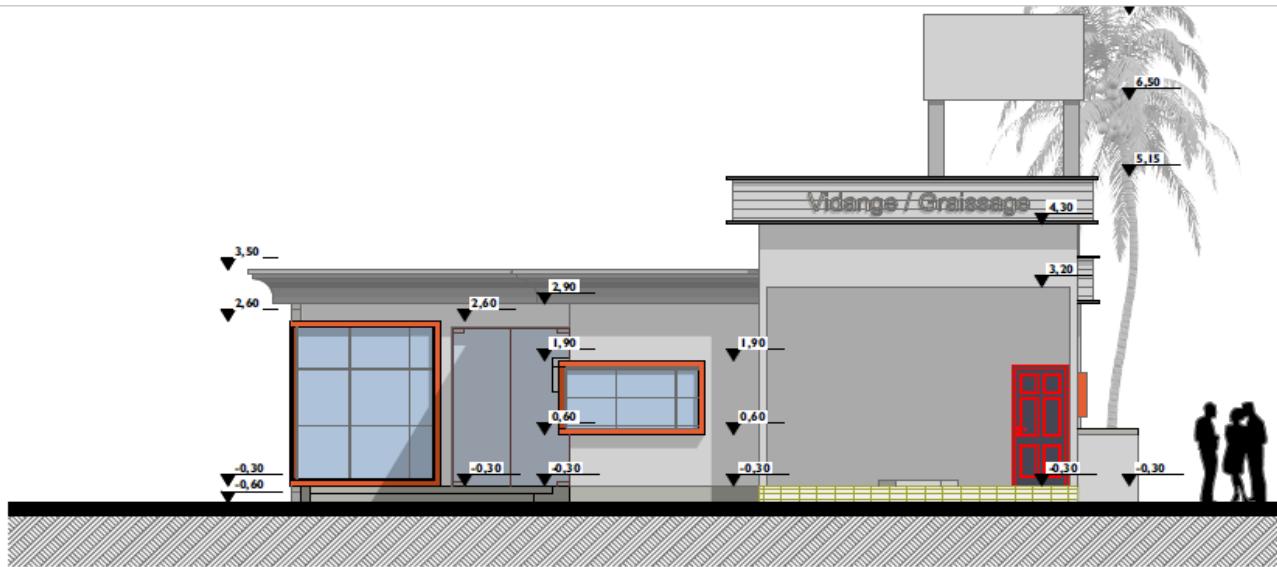


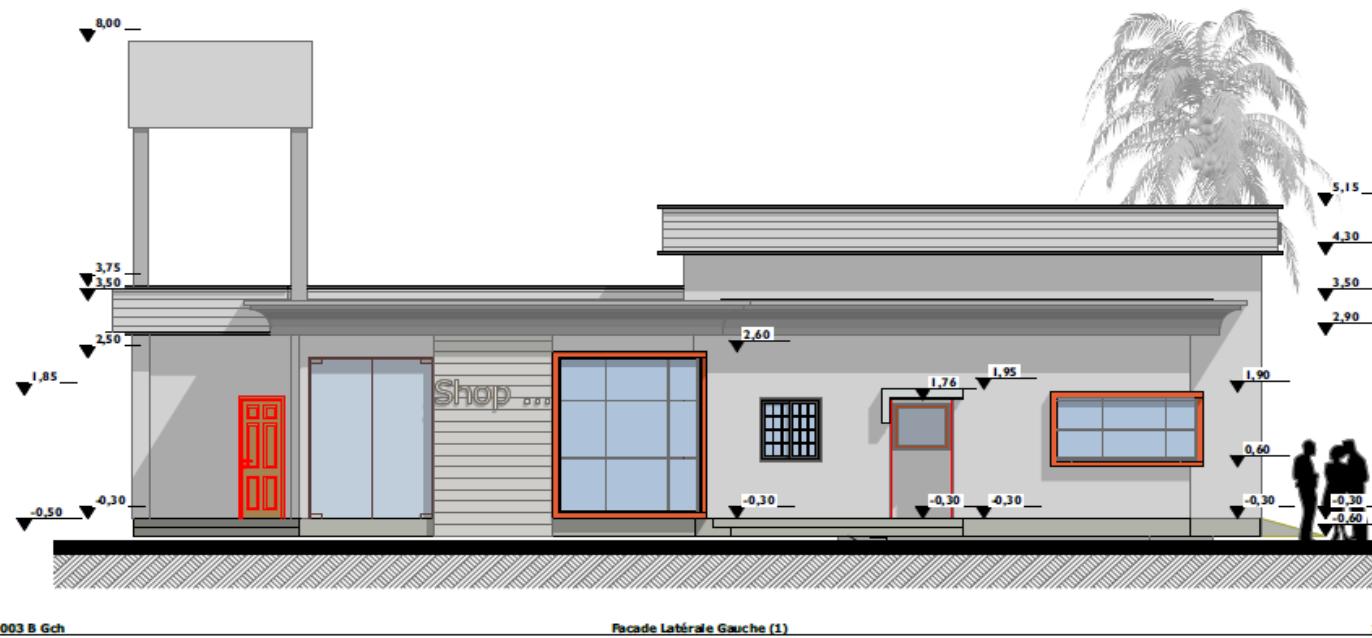
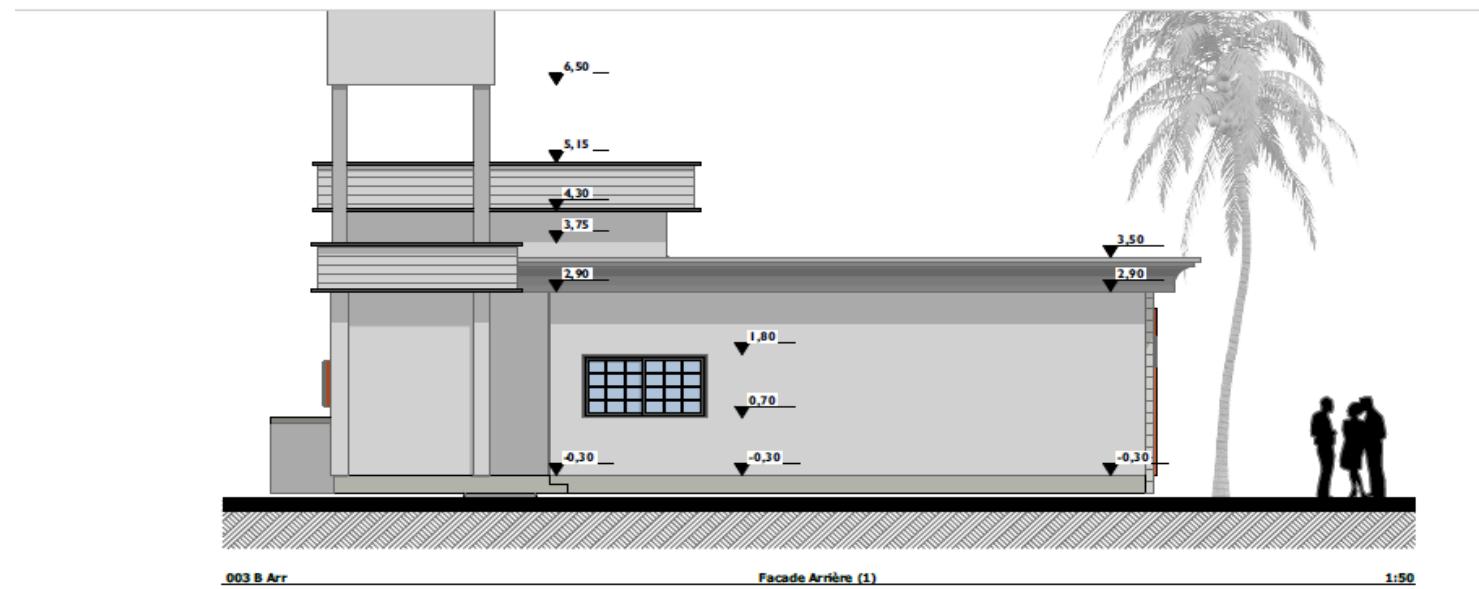
**F- COUPE TRANSVERSALE & LONGITUDINALE BOUTIQUE** Echelle 1:50 (Format A0)



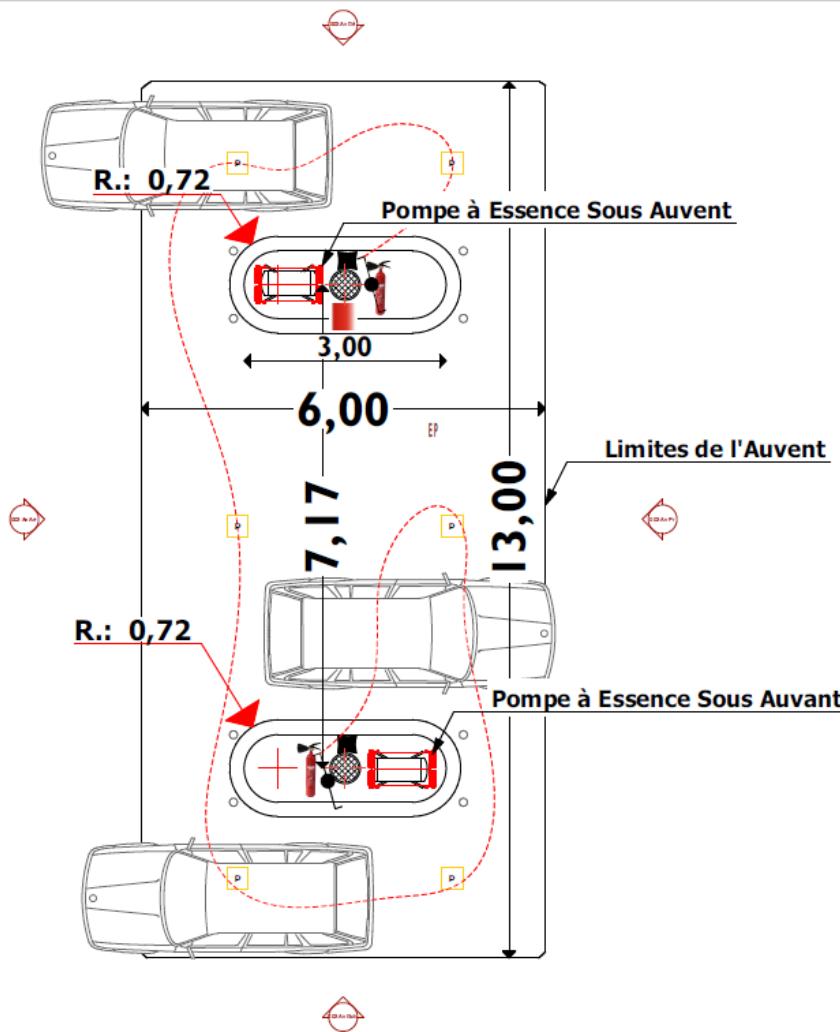


**G- FAÇADES BOUTIQUE** Echelle 1:50 (Format A0)

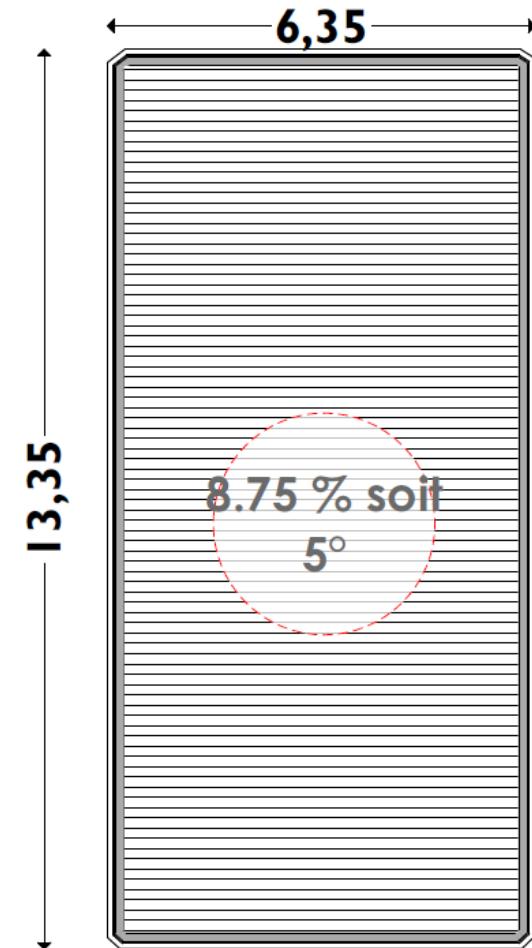




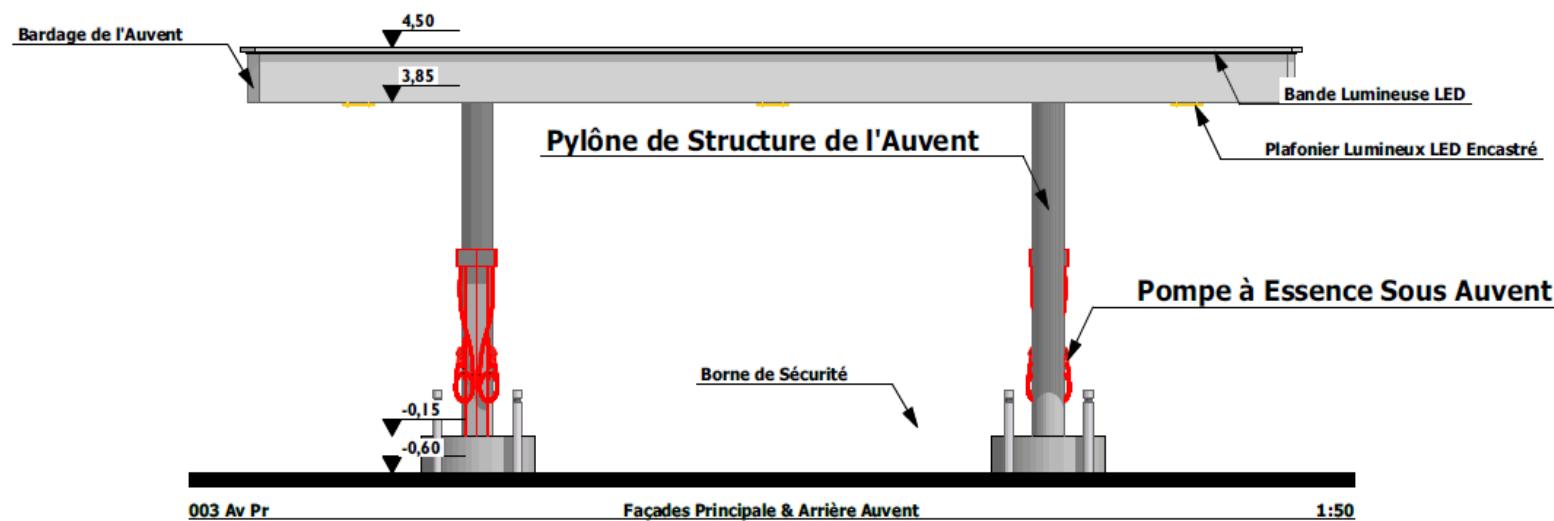
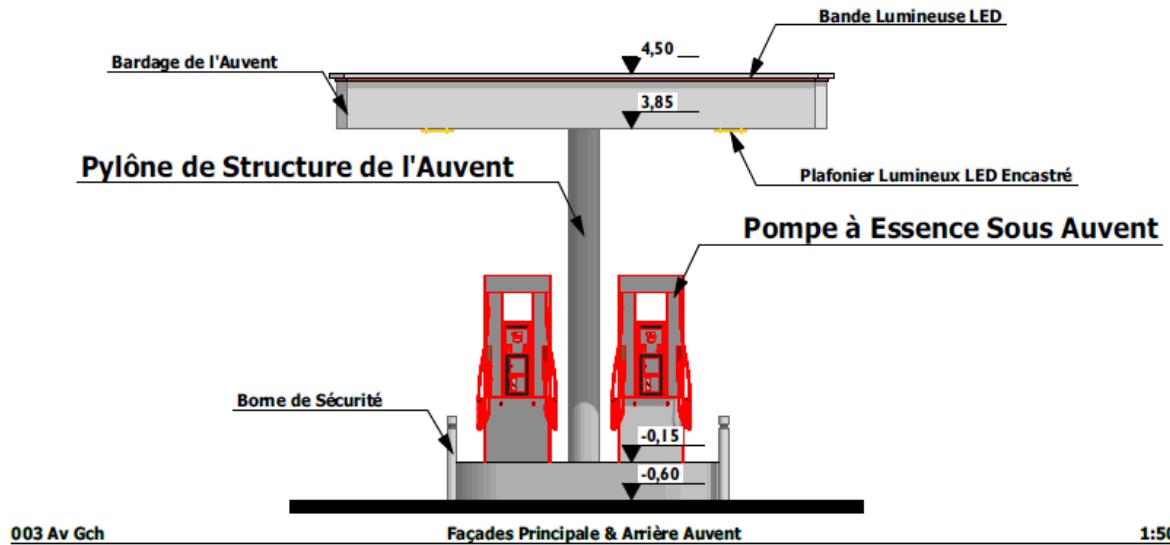
**H- PLANS ET FAÇADES DE L'AUVENT** Echelle 1:50 (Format A0)



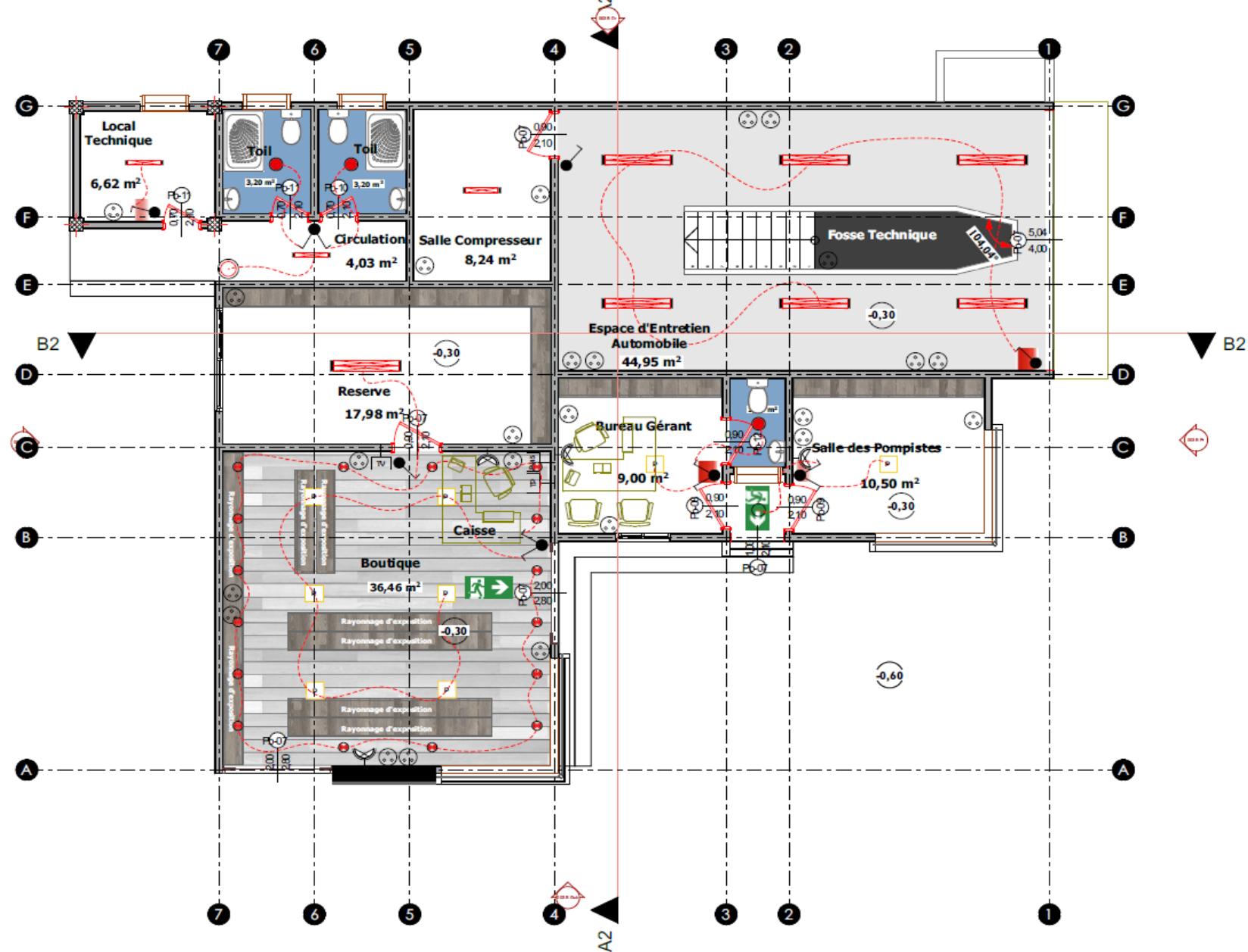
0. **Plan de L'Auvent** 1:50

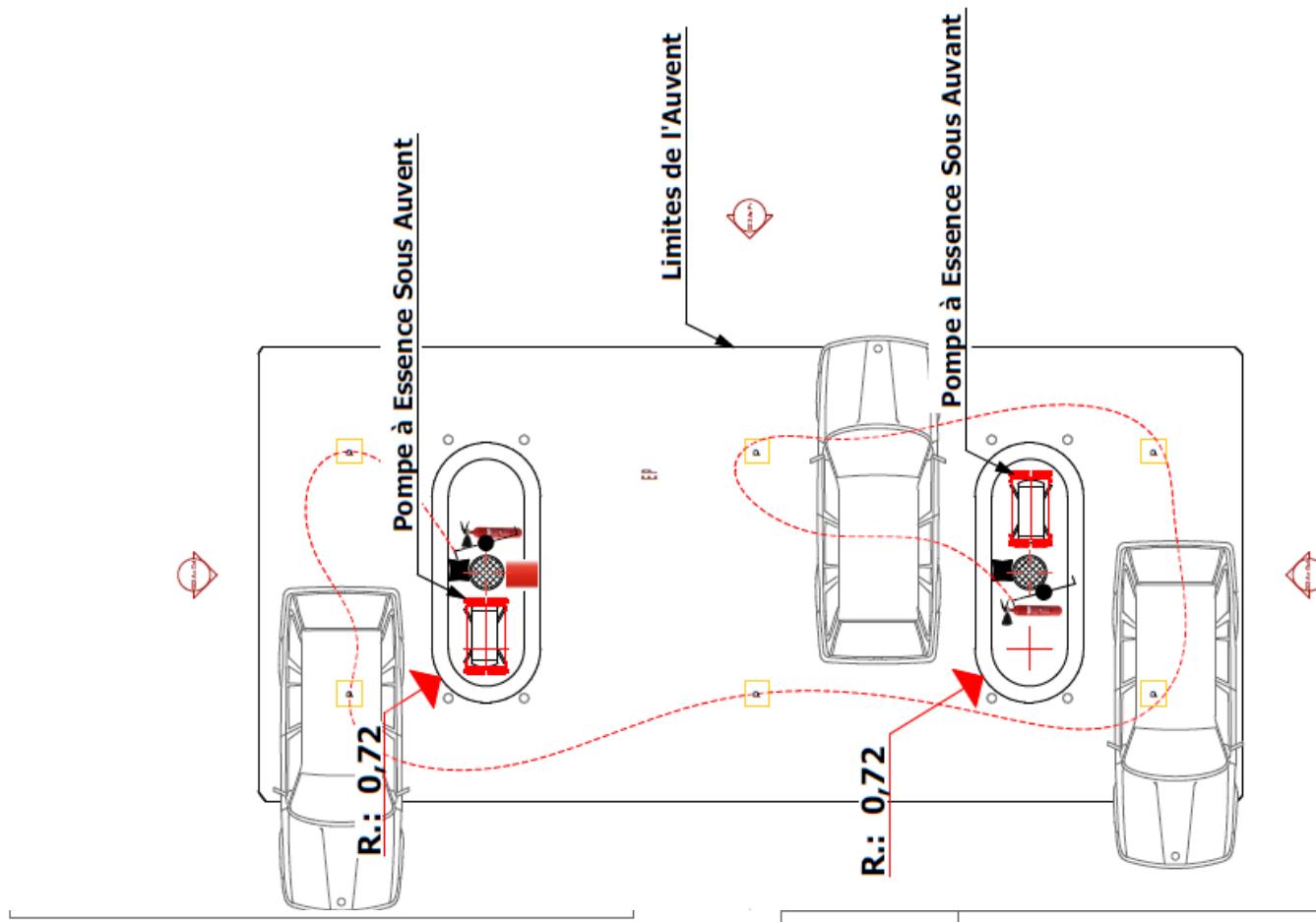


1. **Plan de Toiture Auvent** 1:50



I- PLAN D'ELECTRICITE & SECURITE INCENDIE Echelle 1:50 (Format A0)





Symbole	Désignation
	Détecteur optique de fumée
	Issue de secours
	Escalier de Secours
	Extincteur à poudre
	Alarme incende
	Système de dégivrage

	Lampe de jardin
	Cable d'alimentation électrique du climatiseur
	Cable d'alimentation électrique des lampes
	Diamant
	Unité extérieure (Compresseur-Condenseur)
	Conduit d'air
	Diffuseur Split Mural (Evaporateur + ventilateur)

Symboles	Désignation
	Point d'eau (Alimentation générale)
	Conduit d'eau potable
	Network de distribution
	Valve d'arrêt
	Eau usée
	Eau usée
	Regard
	Douche
	Lavabo
	WC
	Urinal
	Robinet
	Compteur d'eau
	Fosse Septique

Symboles	Désignation
	Réglisse fluorescente de 120 Cm
	Luminaires à 2 lampes fluorescentes de 60 Cm
	Réglisse fluorescente de 60 Cm
	Luminaires à 2 lampes fluorescentes de 120 Cm
	Plafonnier lumineux 40x40 / 60/60
	Plafonnier lumineux avec détecteur de présence
	Lumière
	Interrupteur double allumage va-et-vient
	Interrupteur simple allumage
	Interrupteur double allumage
	Interrupteur va-et-vient
	Bouton poussoir
	Spot d'éclairage
	lampe à hublot rond
	Réglisse applique murale
	Prise RRS
	Prise Téléphone
	Brosseur d'air
	Électronique
	Prise de courant électrique
	Prise de courant électrique pour éclairage lumineux Pour climatisation
	Projecteur lumineux
	Applique murale

**J- PERSPECTIVES DE SYNTHESE** Echelle 1:1,12 (Format A0)



**PIECE N°13 :**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES**  
**FINANCIERS HABILITES A DELIVRER LES GARANTIES ET CAUTIONS**  
**DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLIS**

## LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
2	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
4	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
6	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
7	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
8	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
9	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Eco bank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

## LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6	CPA S.A, B.P. 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala